Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 15 FEVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

SOMMAIRE

NOTE PRELIMINAIRE..... 3

EDITORIAL..... 5

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE..... 7

Les perspectives économiques..... 7

Les financements proposés aux collectivités locales..... 11

L'environnement local..... 13

Les finances des collectivités locales..... 14

Les lois de finances..... 21

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE..... 34

Budget administration générale..... 36

Les recettes de fonctionnement..... 36

Les dépenses de fonctionnement..... 41

Le résultat prévisionnel 2020..... 44

La capacité d'autofinancement..... 45

La section d'investissement..... 46

Budgets annexes..... 47

Budget annexe du développement économique..... 48

Budget annexe du théâtre..... 49

Budget annexe des piscines intercommunales..... 49

Budget annexe des transports scolaires et urbains..... 50

Budget annexe régie des ports..... 51

Budget annexe gestion des déchets..... 51

Budgets annexes eau & assainissement..... 52

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDEE..... 52

L'ENDETTEMENT CONSOLIDE..... 53

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021..... 57

Fonctionnement : la capacité d'autofinancement..... 58

Investissement : les projets à poursuivre..... 62

LES PERSPECTIVES..... 64

ANNEXES..... 65

SOURCES DOCUMENTAIRES..... 67

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

NOTE PRELIMINAIRE

Les objectifs

La présentation de ce document est une étape essentielle de la procédure budgétaire dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Elle doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le caractère obligatoire et le contenu

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire par application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les collectivités concernées, l'exécutif présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
  Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), le rapport comporte, en outre, une présentation :

- de la structure des effectifs,
- des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- de la durée effective du travail dans l'E.P.C.I.

Il présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Depuis 2018, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (L.P.F.P.) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs relatifs à :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La délibération et le compte-rendu de séance

Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance de l'assemblée délibérante. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département. Il fait l'objet d'une publication.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Pour les communes, la totalité des éléments du R.O.B. doit être transmise au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre. De même, l'E.P.C.I. doit transmettre les éléments de son R.O.B. à ses communes membres.

Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières

Le décret 2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne des documents d'informations financières prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, il prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé au conseil communautaire à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption des délibérations auxquelles il se rapporte.

Le chapitre sur « Le contexte macroéconomique » a été rédigé en commun par la Ville de Redon et REDON Agglomération.

L'objectif de cette démarche est de présenter les informations les plus complètes possibles avec des moyens optimisés et complémentaires.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

EDITORIAL

Madame, Monsieur,

Comme tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus 3 500 habitants, REDON Agglomération doit organiser un débat d'orientations budgétaires, prélude au vote du budget 2021 au mois de mars prochain.

Plus qu'un exercice convenu et technique, il est l'occasion pour nous élus de définir, exprimer et expliquer nos objectifs politiques et opérationnels dans le temps court de l'année budgétaire et dans le cadre stratégique du temps long du mandat qui s'ouvre jusqu'à 2026.

C'est tout l'objet du présent rapport d'orientations budgétaires dont je veux dire l'essence : **porter haut notre ambition pour le territoire de REDON Agglomération ; organiser méthodiquement la mise en œuvre des projets stratégiques ; conjuguer nos dynamiques avec les 31 communes membres de notre communauté d'agglomération. Il traduit notre ambition commune en termes de choix budgétaire.**

Nous le voulons accessible dans sa forme et transparent sur le fond.

Des communes unies face à une crise sanitaire sans précédent

En ce début de mandat, ce rapport est singulier, à l'image du contexte inédit et difficile que traverse notre pays, nos concitoyens et les acteurs économiques et sociaux. **Les Maires, les conseillers communautaires et municipaux, le mesurent bien. Ils sont à leurs côtés dans la crise sanitaire du Covid-19.**

Je pense évidemment à notre action immédiate pour procurer à tous, les masques et le gel hydro-alcoolique, quand on n'en trouvait nulle part. **Ensemble, réactifs et impliqués, nous avons rapidement bâti des solutions locales.**

Je pense à nos anciens qu'il a fallu protéger, notamment dans les EHPAD. Je pense à nos enfants, et ceux des soignants, qu'il a fallu accueillir dans des multi-accueils sûrs avec des protocoles robustes. Je pense à nos entreprises et nos associations qu'il a fallu soutenir dans leur adaptation et la défense de nos emplois locaux. Je pense aux services d'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères qui n'ont pas failli.

Non- exhaustive, cette liste souligne **la coopération et l'esprit communautaire qui ont présidé à nos actions coordonnées en faisant vivre la solidarité la plus immédiate entre les communes.**

A toutes, je veux dire ma fierté d'animer notre collectif avec au cœur l'intérêt général partagé : continuer à construire une agglomération où, chaque jour, il fait mieux vivre, habiter, se cultiver, se soigner ou travailler. C'est la raison d'être de la coopération intercommunale.

Des projets de développement et des moyens de les financer

Mener des projets communs et les financer sont le cœur de ces orientations budgétaires.

Des premiers, nous ne manquons pas tant en termes de services aux habitants et aux entreprises, qu'en termes d'investissements pour l'aménagement de notre territoire. Riche d'un cœur battant avec notre ville-centre, de pôles d'équilibre harmonieusement répartis et de communes diverses, dynamiques et complémentaires, REDON Agglomération y consacrera encore cette année plus de 7 millions d'euros.

Ces moyens de financer nos actions, nous devons les gérer avec agilité, sans obérer nos marges de manœuvre. La période est certes pleine d'incertitudes qui assombrissent l'horizon de nos ressources (fiscalité, recettes, dotations…). Mais elle ne doit pas nous conduire à la paralysie et à l'incapacité de nous projeter dans l'avenir.

Le projet de Territoire : nous projeter ensemble dans l'avenir

Riches de notre diversité, de nos talents, de l'addition de nos forces entre communes et agglomération, nous devons plus que jamais **dire, à nos concitoyens et à nos partenaires, ce que nous voulons pour notre territoire et nos habitants et ce que nous pouvons faire durant ce mandat pour y arriver**. Nul virus ne saurait nous détourner du devoir de **réussir, à notre échelle, les transitions écologiques, économiques et sociales.** Le statu quo en la matière n'est plus une option.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Le projet de territoire que nous fabriquons collectivement est sur le métier des 15 commissions de travail de notre communauté d'agglomération. Chaque commission est présidée et animée par un vice-président (selon le champ de compétences qui lui a été délégué) et compte entre 20 et 35 membres : maires, conseillers communautaires, conseillers municipaux. Chacune dans son domaine, sans censure est le lieu de consultation et de proposition, **elles analyseront chaque thématique, débattrons et préparerons les propositions de la collectivité pour la partie du projet de territoire qui les concerne**.

Ces propositions affinées, nous les porterons à la connaissance et à la sagacité de nos **partenaires associatifs** et du **monde économique**, au travers du **conseil de développement** et du **collège des entreprises de l'Agence d'attractivité**. Mais aussi à celle des habitants au travers de notre site internet, pour recueillir leurs propositions d'amélioration et leurs avis.

A l'issue, je soumettrai le projet ainsi discuté au vote du conseil communautaire avant l'été pour une mise en œuvre immédiate.

A la fois une démarche et un contrat, **le Projet de Territoire est donc véritablement l'occasion choisie de dépasser les aléas du moment, en prenant notre part de l'effort national du plan de relance : c'est une opportunité à saisir.**

Des orientations budgétaires fortes et volontaristes dans un contexte d'incertitudes

Ce rapport d'orientations budgétaires, fidèle à notre action assure donc la continuité des actions et des investissements structurants. 2021 permettra ainsi de livrer et faire avancer de nombreux chantiers parmi lesquels :

- **Les premiers projets de Confluences 2030** (Finalisation de la base nautique ; Passerelle du port et ses abords ; nouvelle Capitainerie) ;
- **La création du nouveau parc d'activités de la Vallée du Couchant à Pipriac** ;
- **Le lancement des études de réhabilitation des piscines intercommunales** ;
- **La construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Guémené-Penfao ;**
- **La poursuite du déploiement de la fibre optique dans tous les logements et entreprises** ;
- **La protection contre les inondations avec la renaturation portuaire** et la protection des digues…

Il met en évidence la nécessaire mobilisation de nos partenaires financiers (Union européenne, Etat, Régions, départements…) et une optimisation de notre capacité à mobiliser des ressources financières à moyen et long termes au vu du contexte actuel des marchés financiers qui est très favorable.

Nous devrons aussi renforcer notre ingénierie d'accompagnement des projets mutualisée pour que chaque commune puisse être accompagnée dans leur mise en œuvre.

Fidèle à notre philosophie, **il sanctuarise également les moyens de mettre en œuvre le Projet de Territoire, boussole de notre action du mandat 2020-2026, ciment de l'esprit communautaire de coopération.** Ce même esprit se traduira, je n'en doute pas, dans le pacte de gouvernance fiscal et financier, en cours de discussion, liant nos 31 volontés dans un esprit de solidarité confirmé.

Bonne lecture !

Jean-François MARY, Président

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

- Le contexte international

Avant la crise, les principaux moteurs de l'économie mondiale étaient déjà en panne et les mauvaises nouvelles s'accumulaient (nouvelles tensions avec l'Iran et l'Irak, divergences sur le climat). La guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avait fait chuter le commerce mondial et par voie de conséquence, entraîné la croissance au plus bas.

Pourtant l'économie française, elle, avait plutôt bien résisté : la croissance française faisait preuve d'une résilience portée au troisième trimestre 2019 par une légère hausse de la consommation des ménages qui annonçait une année 2020 positive.

Avec la crise sanitaire Covid-19 début 2020, tout a basculé et les ingrédients d'une crise d'ampleur à l'échelle planétaire sont apparus : Les deux piliers majeurs de tout système économique que sont l'offre (production) et la demande (consommation) ont subi l'onde de choc simultanément.

Malgré une courte amélioration de la situation sanitaire durant l'été, une nouvelle dégradation rapide a conduit, fin octobre - début novembre, de nombreux pays à durcir les contraintes de déplacement jusqu'à aller à un nouveau reconfinement. Cela n'a pas manqué de peser immédiatement sur l'activité, avec toutefois deux différences majeures par rapport au premier confinement : Les restrictions ont été plus limitées et certaines régions du monde, notamment l'Asie, ont été beaucoup moins concernées par cette seconde vague.

Aujourd'hui, les secteurs des services restent les plus touchés par ce second confinement (restauration, tourisme, transport, culture, …) même si le début des vaccinations contre la Covid-19, dès la fin décembre 2020 ou début janvier 2021, selon les pays, est en train de changer la donne dans la lutte contre l'épidémie.

Production industrielle mondiale (hors construction) - Taux de variation sur 1 an

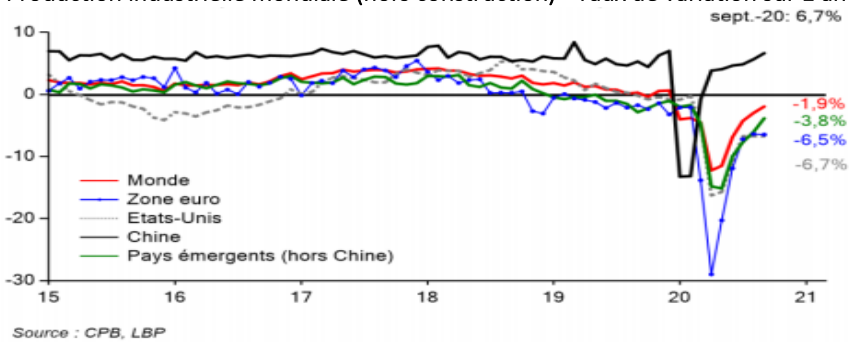

Aux Etats-Unis, même si la situation sanitaire reste très délicate, les contraintes ont beaucoup moins pénalisé l'activité économique qu'en Europe. Outre-Atlantique, l'élection présidentielle s'est conclue par une victoire de Joe Biden.

La Chine continue, quant à elle, à se démarquer par une croissance solide et une situation sanitaire maîtrisée. La situation économique continue de s'améliorer dans nombre de pays émergents, excepté en Russie qui souffre beaucoup de la faiblesse du prix du pétrole. Ce dernier s'est cependant redressé récemment sous l'effet d'une amélioration des anticipations sur la demande dans la perspective de l'arrivée d'un vaccin.

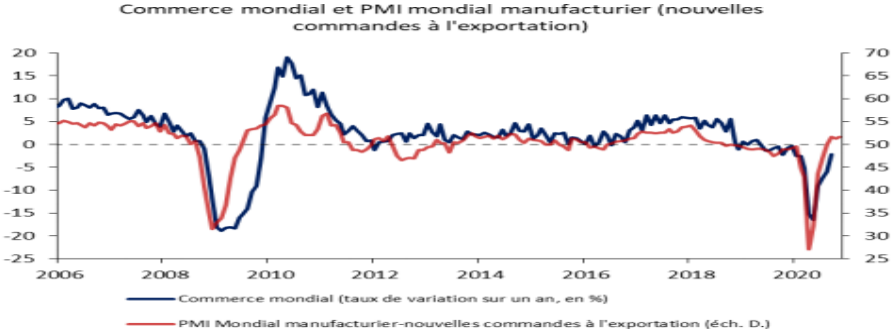

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement.
Le plan de relance européen de 2020 (baptisé « Next Generation EU »), proposé par la Commission européenne le 27 mai 2020, est un accord trouvé par les 27 États membres de l'Union européenne (U.E.) pour pallier les conséquences économiques et sociales de la pandémie. **Son montant est fixé à 750 milliards d'euros (dont 360 milliards de prêts et 390 milliards de subventions), accompagnés d'un budget européen pluriannuel renforcé à 1 074,3 milliards pour les années 2021 à 2027.**

Lors du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2020, les dirigeants européens se sont récemment accordés définitivement sur ce plan de relance et un budget européen 2021-2027.
Ce plan vise à financer des investissements publics et privés massifs au niveau européen, afin de créer des emplois et réparer les dommages immédiats causés par la pandémie, tout en soutenant les priorités écologiques et numériques de l'Union.

Aujourd'hui, la France et les autres pays européens n'ont plus à se soucier des traités budgétaires. Chacun a reçu l'autorisation, sinon l'injonction, de la banque centrale européenne (B.C.E.) d'apporter une « réponse budgétaire » au coronavirus. Les règles budgétaires semblent mortes dans la mesure où jamais aucun État n'a été et ne sera sanctionné pour les avoir ignorées.

Pourtant, avant la crise, la Commission européenne avait déjà indiqué que le projet de budget de la France pour 2020 présentait un « risque de non-conformité » aux règles budgétaires de l'union monétaire. Sept autres pays de la Zone Euro étaient dans le même cas : Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Slovénie, Slovaquie et Finlande.

Sur le plan de l'inflation, si la croissance économique a fortement été impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en Zone Euro. En effet, malgré les politiques monétaires menées par la B.C.E. et la F.E.D. visant à injecter massivement des liquidités pour **soutenir l'inflation avec un objectif à 2%,** celle-ci n'est à ce jour pas au rendez-vous. Depuis le début de la crise, l'inflation n'a pas cessé de chuter, jusqu'à atteindre le niveau **de -0,20% au mois d'août en rythme annuel pour la Zone Euro**. Cette forte diminution trouve sa principale explication dans **l'effondrement des prix de l'énergie**, principaux déterminants de l'évolution des prix en Europe. Aux Etats-Unis, la même tendance est observée jusqu'au mois de juillet avec une forte baisse de l'inflation depuis le début de l'année. Celle-ci a toutefois connu un rebond au mois d'août en atteignant 1,3% en rythme annuel.

- **Le « Brexit »**

Le 1er janvier 2021 a marqué la fin de la période de transition (1er février - 31 décembre 2020) au cours de laquelle le droit de l'Union Européenne continuait de s'appliquer au Royaume-Uni. Un accord de commerce et de coopération a été signé et approuvé par le Parlement britannique. À partir du 1er janvier 2021, cet accord détermine les règles applicables aux relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne dans un certain nombre de domaines. L'accord n'empêchera pas le rétablissement des contrôles des marchandises franchissant la frontière et, même si les échanges entre le Royaume-Uni et l'U.E. seront nécessairement moins fluides qu'avant le Brexit, il n'y aura pas de blocage complet.

Pour la France, l'accord trouvé est essentiel car les Britanniques sont un partenaire commercial de premier plan pour l'Hexagone. Environ 120 000 entreprises françaises importent ou exportent des services ou des biens de l'autre côté de la Manche. L'an dernier, **la France a exporté 34 milliards d'euros de biens en Grande-Bretagne et en a importé un peu plus de 21 milliards d'euros**. Autre point, le Royaume-Uni continuera à être un débouché important pour l'industrie agroalimentaire française qui a vendu 4,5 milliards d'euros de marchandises l'an passé aux Britanniques.

- **Le contexte en France**

Le rebond de l'économie observé à l'été et au début de l'automne 2020 a été très net mais il est temporairement interrompu par la reprise de l'épidémie et les nouvelles mesures de restrictions sanitaires.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. **Le P.I.B. reculerait ainsi d'environ 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.**

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel [a]	**1,5**	**- 9**	**5**	**5**	**2**
IPCH	**1,3**	**0,5**	**0,5**	**0,8**	**1,0**
IPCH hors énergie et alimentation	**0,6**	**0,6**	**0,5**	**0,7**	**0,9**
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) [b]	317	- 425	- 350	425	225

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
a) Projections arrondies à l'unité.
b) Projections arrondies aux 25 000.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

Début 2021, l'activité économique serait pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec une levée progressive des mesures sanitaires. L'hypothèse est que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé **de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021.**

Dans ces conditions, le **niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022**, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une **croissance du P.I.B. autour de 5 % sur chacune de ces deux années**. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel.

Grâce à **l'amortisseur des finances publiques**, le pouvoir d'achat des ménages serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021 malgré la récession. Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22 %), resterait encore élevé en 2021. De son côté, **l'investissement des entreprises, après une forte chute en 2020 (– 10 %), rebondirait nettement en 2021.**

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, celle-ci interviendrait, avec retard, sur les trimestres à venir et **le taux de chômage atteindrait un pic proche de 11 % au premier semestre 2021**. Mais il **refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022**.

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie de coronavirus, et de l'instauration de nouvelles mesures restrictives en ce début d'année 2021, le Gouvernement français a une fois de plus prolongé les dispositions relatives au chômage partiel. En théorie, le reste à charge des entreprises aurait dû être relevé. Finalement, rien ne changerait avant le 1er mars, date à laquelle il faudra s'attendre à un reste à charge à 40%.

En parallèle de l'activité partielle de droit commun, le chômage partiel de longue durée (A.P.L.D.) a été mis en place. Début janvier 2021, il couvre plus de 6 000 entreprises, dont 60 % de moins de 20 salariés.
Ce dispositif autorise une réduction du temps de travail jusqu'à 40 % d'heures chômées en moyenne pendant 6 à 24 mois, sous condition d'un accord d'entreprise ou de branche, validé par l'administration et comprenant des engagements sur l'emploi et la formation.
Le salarié perçoit 70 % de sa rémunération brute (84 % nette) sur les heures chômées. **L'entreprise a la garantie d'être indemnisée au moins à hauteur de 85 % pendant la durée de l'accord** – même si l'indemnisation du chômage partiel classique diminue pendant la période – voire à 100 % tant que cela reste la règle pour les secteurs les plus touchés.
L'A.P.L.D. a permis de limiter les suppressions d'emplois et de garder les compétences dans les entreprises touchées par la crise tout en donnant un peu de visibilité aux salariés.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Sur le plan de l'inflation, après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023.

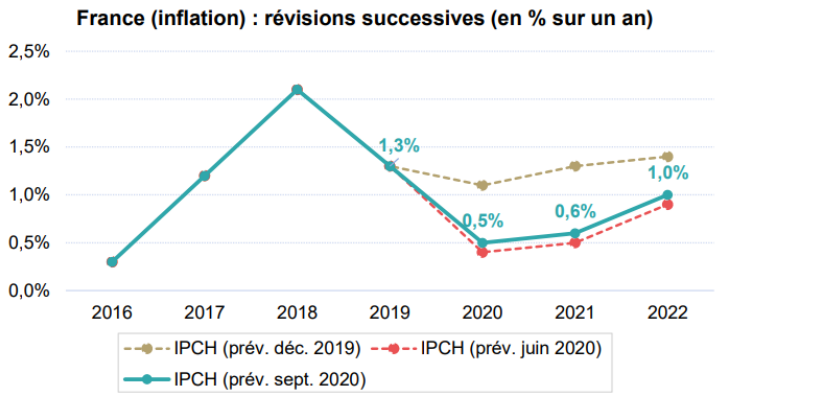

Source : Banque de France

- Le déficit et la dette

L'ampleur de la crise sanitaire actuelle a conduit le gouvernement à utiliser le levier budgétaire en déployant des mesures d'urgence et en annonçant un plan de relance, en partie financé par des transferts d'aides en provenance de l'Union européenne. Les mesures d'urgence mises en œuvre et le recul marqué du P.I.B. sur l'année 2020 ont entraîné une forte dégradation des finances publiques en 2020, qui ne se résorberait que partiellement sur l'horizon de prévision.

Le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020. En l'absence de mesures nouvelles de consolidation budgétaire, il serait toujours proche de 4 % du P.I.B. en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du P.I.B. à cet horizon.

En 2020, le déficit public augmenterait à plus de 9 % du P.I.B., après 3 % en 2019, en raison du net recul du P.I.B. et des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire.

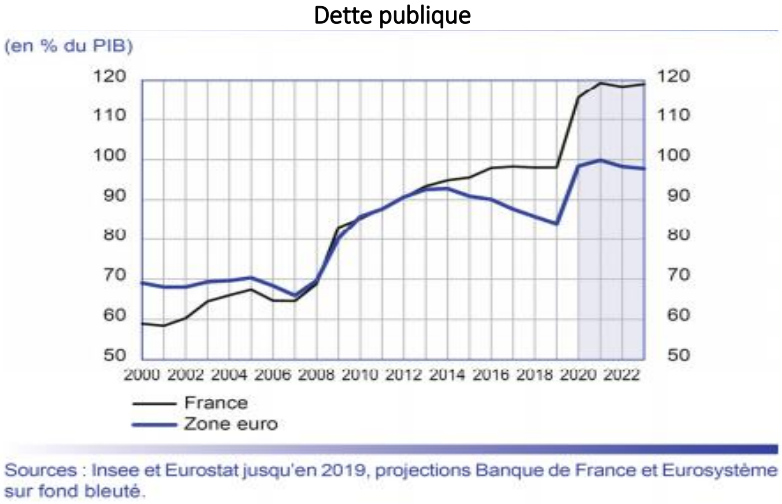

En résumé, sur les perspectives économiques :

- Les perspectives économiques sont totalement liées à la situation sanitaire dont l'issue est encore très incertaine.
- Le déficit public a augmenté fortement en raison du net recul du P.I.B. et des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

LES FINANCEMENTS PROPOSES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- Financement à long terme

L'année 2020 se caractérise par une augmentation des marges dès le mois de février-mars, en témoigne l'évolution constatée du niveau des marges réelles proposées dans les consultations long terme.

Financement long terme : marges réelles moyennes (floor inclus, sur Euribor 03M)

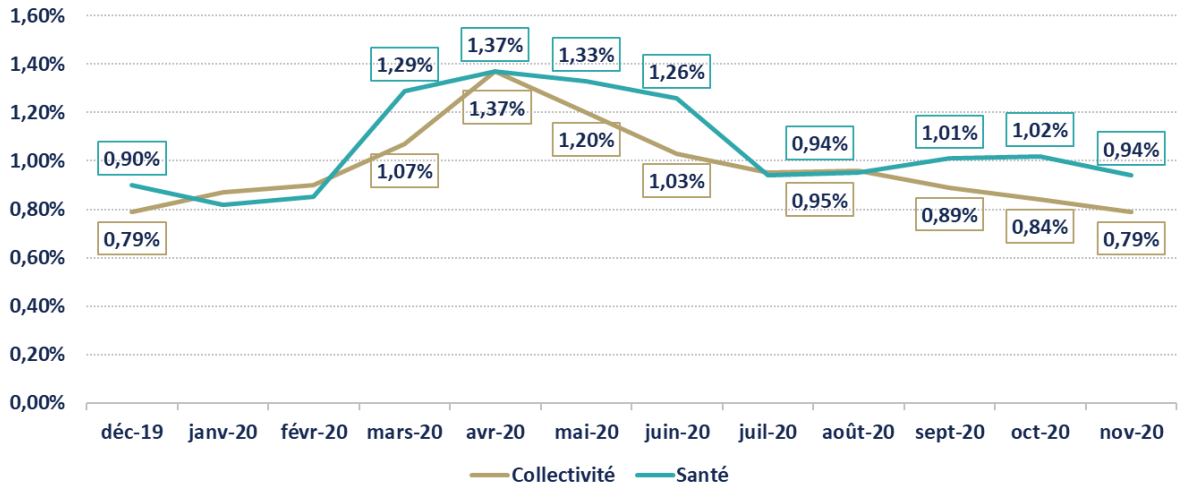

Source : Finance active

Malgré les tensions sur les marges observées au premier semestre, la liquidité est restée très présente durant la période. Quel que soit le volume demandé, les marges à taux fixe ont été les plus performantes, contrairement aux marges à taux variable. Ce constat s'explique par l'augmentation de la valeur des « floors » à 0,00%, présents sur la majorité des offres à taux variable et neutralisant le bénéfice des taux d'intérêt négatifs.

- Financement à court terme

Du côté des lignes de trésorerie, le niveau de marge connait la même tendance haussière aux mois de mars et d'avril. Les frais et commissions de non-utilisation sont quant à eux très hétérogènes et dépendent de la politique pratiquée par le groupe bancaire. Les banques restent présentes et couvrent 100 % du besoin. Si lors du premier confinement des offres « Covid » ont été proposées, cette tendance n'a pas été renouvelée lors du second confinement.

Collectivités : marge faciale moyenne mensuelle proposée sur les lignes de trésorerie

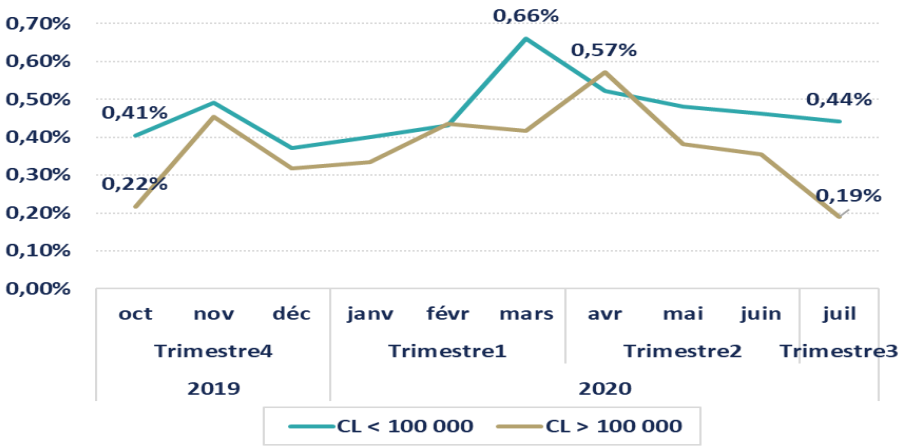

Source : Finance active // CL = Collectivités locales

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

- Les acteurs du financement

Comme en 2019, le marché du financement bancaire se partage entre six acteurs majeurs français : le groupe BPCE (23 % des offres des prêteurs privés), la Banque Postale (20 % également), le Crédit Agricole (20 %), Arkéa (10 %), la Société Générale (9 %), et le Crédit Mutuel (7 %).

L'année 2020 restera également marquée par la constitution d'un grand pôle financier public local français, avec le rachat annoncé en octobre par la Caisse des Dépôts et Consignations (qui détenait déjà 20% des parts), de l'intégralité des parts détenues par la Banque Postale (5%) et de celles de l'État (75%) sur la SFIL, créée en 2013 suite au démantèlement de Dexia.
Le partenariat entre la SFIL et la Banque postale est quant à lui renouvelé jusqu'en 2026 : c'est bien cette dernière qui continue la distribution des prêts aux collectivités et établissements de santé.

Concernant l'Agence France Locale (A.F.L.), l'évolution de son périmètre d'intervention permet désormais aux syndicats et aux établissements publics locaux d'y adhérer.
Par ailleurs, l'Agence a revu cette année la règle de calcul de l'apport en capital initial permettant aux adhérents de devenir actionnaires dès le 1er janvier 2021. Désormais, il correspond au maximum entre 0,9 % du capital restant dû par budget au 31 décembre N-2 ou 0,30 % des recettes réelles de fonctionnement N-2 du budget concerné. La notation financière reste quant à elle toujours une étape nécessaire pour accéder aux crédits de l'A.F.L.

- Les perspectives

La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des États et des banques centrales s'est étendue sur le marché des taux d'intérêts. La Banque centrale européenne a engagé un vaste programme de rachats d'actifs, principalement constitués d'obligations d'Etat. Ainsi, dès l'été, les taux d'intérêt de la devise Euro (Euribor) ont rapidement retrouvé leurs niveaux d'avant crise**, et ont même poursuivi leur baisse plus profondément en territoire négatif**, atteignant de nouveaux taux bas historiques. En Zone Euro, l'abondance de liquidités permet de retrouver des niveaux de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui était observé en fin d'année 2019.

Le contexte de taux de marché très bas, voire négatifs, selon les maturités d'emprunt, reste favorable au recours à l'emprunt en Zone Euro. Les taux courts sont attendus à rester négatifs à moyen terme, et les taux longs devraient également rester à des niveaux très avantageux.

Les emprunts à taux variable permettront de profiter des index court terme très faibles et/ou négatifs et ainsi de réduire les frais financiers. À moyen et long terme, ces contrats apportent une souplesse de gestion plus grande que les taux fixes, en raison d'absence ou de faible indemnité de remboursement anticipé.

Dans le contexte actuel, il est, en plus, observé une diminution des tensions sur les marges bancaires qui avaient fortement augmenté pendant la crise. Depuis, celles-ci ont diminué régulièrement pour atteindre des niveaux moyens aujourd'hui proches de ce qui était observé en fin d'année dernière.

En résumé sur les marchés financiers et les financements proposés aux collectivités locales :

- Une offre toujours importante grâce à une concurrence efficiente,
- La banque centrale européenne en garantie de la solvabilité des Etats,
- Des taux d'intérêts d'intérêt qui devraient rester durablement bas.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

L'ENVIRONNEMENT LOCAL

L'Agence d'attractivité et de développement a publié son diagnostic socio-économique du territoire de REDON Agglomération.

Ce document présente les principales informations à connaître sur l'environnement local.

Il est disponible par téléchargement sur le site https://www.redon-attractivite.bzh à la rubrique « **Publications** ».

Ce baromètre relève un léger vieillissement de la population dans un territoire dominé par l'activité industrielle. L'agglomération ne s'écarte que peu des moyennes régionales et s'affirme comme un carrefour des salariés des trois départements.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Traditionnel point du rapport d'orientations budgétaires, l'appréciation de la situation financière des collectivités locales a quelque peu évolué en un an, en passant de l'incertitude née des diverses réformes et attentes du Gouvernement à la percussion d'une crise sanitaire aux conséquences économiques non maitrisables !

A travers les trois indicateurs classiques, que sont **l'épargne brute, le niveau d'investissement et l'encours de dette,** il s'agit ici de constater les choix faits par les collectivités locales et les résultats obtenus.

D'une approche globale des finances locales, tout niveau de collectivités confondu, pour appréhender leur poids dans les finances de l'État et ses enjeux, l'analyse ciblée du bloc local (établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et communes) est intéressante pour observer leur comportement face aux incertitudes.

- **Des finances locales favorables en début de mandat …. Conjoncturellement sous pression**

Sur la mandature 2014-2020, les collectivités ont démontré leur capacité de résilience au gré des grandes réformes, aux effets sur leur autonomie fiscale et financière : la contribution au redressement des finances publiques, le renforcement de la péréquation à enveloppe constante, la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'encadrement contractuel des dépenses de fonctionnement, l'évolution des champs de compétences avec la loi NOTRe, …. Et ce, pour ne citer que les principaux évènements ayant marqué les prospectives budgétaires des finances locales.

Le contexte est inédit pour tous, tant dans la rapidité observée dans les prises de décisions, que dans l'ampleur des engagements financiers. Les indicateurs financiers de l'Etat, actualisés à chaque loi de finances rectificative pour 2020 et confirmés en loi de finances pour 2021, illustrent concrètement l'ampleur attendue des conséquences de la crise sanitaire.

De ce rôle de pompier, l'Etat devra rapidement se défaire pour reprendre le cap des objectifs de déficit et dette publics …. A moins que les partenaires européens s'entendent sur une adaptation des contraintes en sortie de crise.

Au 1er janvier 2020, les finances locales se caractérisaient par leur autofinancement record, un niveau d'investissement traditionnellement élevé en fin de cycle électoral, et une dette maîtrisée dans un contexte de taux bas. Pour les collectivités soumises à l'encadrement des dépenses (contrat dit de Cahors), l'objectif devait être atteint pour la seconde année consécutive.

Alors que les collectivités abordaient donc cette nouvelle mandature, avec des marges de manœuvre préservées et favorables à l'engagement de nouveaux projets, la crise sanitaire est venue tester leur capacité d'adaptation, et dans un environnement et une temporalité particulièrement incertains.

In fine, force est de constater que **les collectivités ont résolument adapté leur budget 2020** pour assurer la **protection des populations et agents**, mais surtout pour apporter un **soutien immédiat au monde économique et associatif**, en complément des mesures approuvées par l'Etat.

Les collectivités territoriales sont également concernées par ces mesures. C'est le cas avec la mise en œuvre d'une **clause dite de « sauvegarde fiscale »,** dont l'objet était de limiter les pertes fiscales et domaniales engendrées par la crise. Estimée à 750 millions d'euros par le Gouvernement, elle a bénéficié à 2 300 collectivités en 2020.

Concrètement, qu'en est-il à fin 2020 ?

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Avec d'un côté, des dépenses supplémentaires de protection et de soutien, et des produits des services, du domaine et des ventes subissant de plein fouet les impacts de la crise sanitaire, **l'épargne brute 2020, toutes catégories confondues, devrait afficher un recul historique de plus de 18 %**. Cela représente **7 milliards d'euros**. En raison d'un endettement récent, **l'épargne nette serait en diminution de 31.1 %,** pour se situer à un **niveau proche de 2014.**

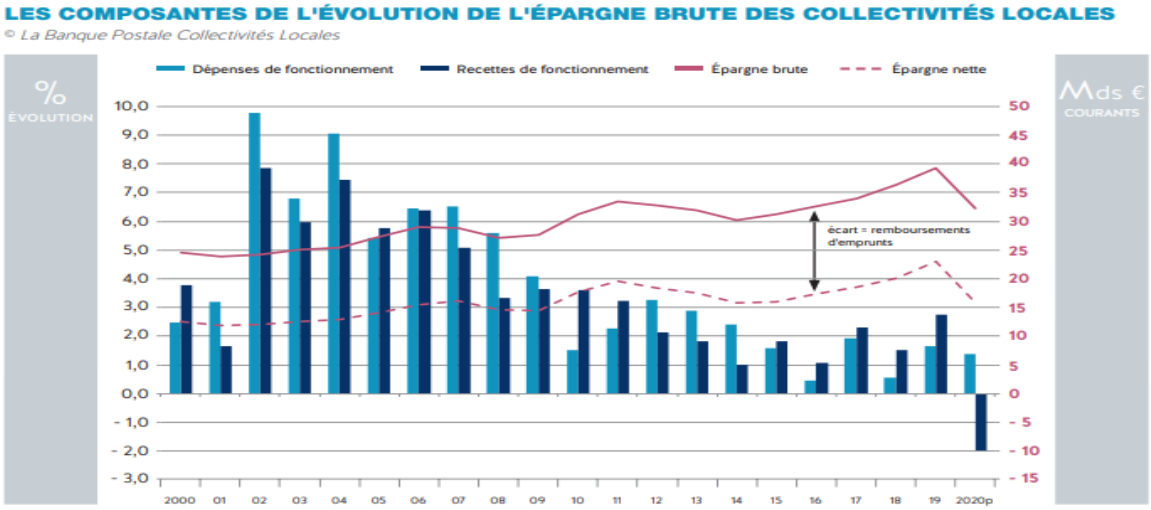

La crainte à présent, pour les échelons les plus exposées aux conséquences de la crise sociale et économique, **est d'observer un décrochage de l'épargne brute**, non pas conjoncturel, mais structurel à moyen terme.
En effet, pour ne citer que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les tensions à craindre sur la fiscalité économique, qu'elle soit assise sur du stock (taxes foncières) ou sur du flux (C.V.A.E.), pourraient conduire à un **recul évalué à 15 % sur la seule année 2021**.

Les efforts menés sur le précédent mandat, au niveau des dépenses de fonctionnement, laissent entrevoir de faibles marges d'ajustements à la baisse, sauf à **questionner le niveau de services**.

Traditionnellement, l'année de renouvellement des exécutifs locaux est synonyme d'un ralentissement des dépenses d'équipement, dans l'attente de la validation de la nouvelle programmation pluriannuelle de la mandature. Pour mémoire, **le bloc local porte en moyenne plus de 85 % de ces dépenses des collectivités locales.**

En combinant le retard dans la constitution des assemblées délibérantes et les incertitudes sur les ressources, l'année 2020 devrait afficher un **retrait de 11.3 % des dépenses d'équipement**. Les investissements 2020 se situeraient toutefois à un **niveau supérieur à celui de 2014**.

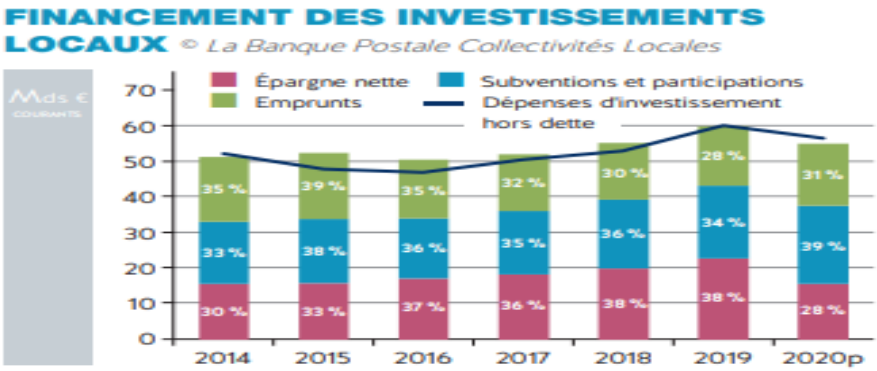

Du contexte précédemment exposé, **l'épargne nette ne représente plus la part principale du financement des investissements locaux**, en la plaçant à un niveau le plus bas sur les 7 dernières années. Une confirmation de cette tendance sur le début de la mandature limiterait les investissements, malgré les financements institutionnels.

Sur ce dernier point, il faut bien appréhender également l'exposition des principaux financeurs du bloc local. Même si les contrats conclus entre l'État et les collectivités afin de développer une approche partenariale pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

la régulation de la dépense locale ont été suspendus à ce jour, **les régions et les départements supportent une part conséquente de la crise**, avec le soutien direct ou la gestion sociale de la crise par exemple. **Les programmations pluriannuelles des investissements devront en tenir compte, sous le couvert d'une grande prudence.**

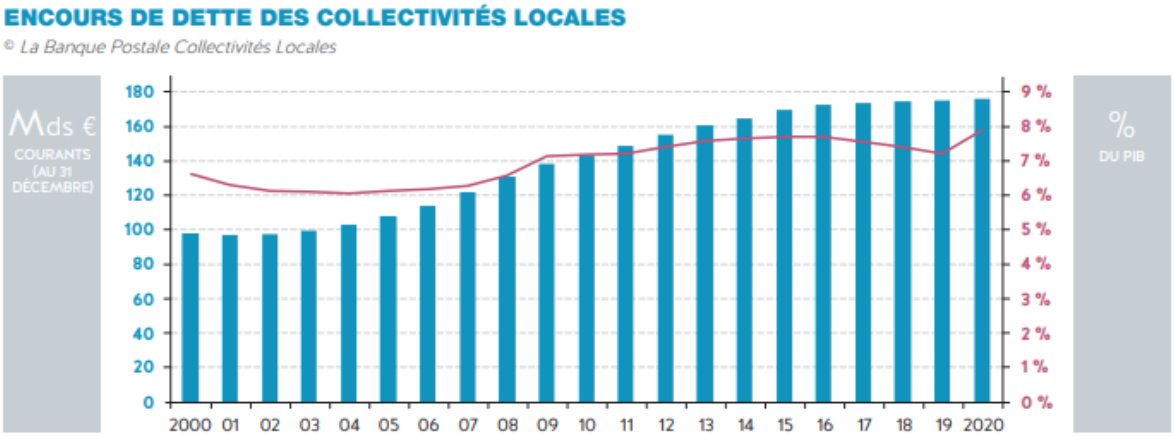

Compte-tenu d'un recours plus fort à l'emprunt sur 2020, **l'endettement des collectivités territoriales serait en hausse de 0.6 %.**

Du fait de la récession économique, **le poids de l'encours de la dette dans le P.I.B. s'alourdit** notablement, mettant ainsi en évidence la forte sensibilité des indicateurs financiers. **C'est également le cas pour les communes avec la capacité de désendettement, dont une partie du résultat dépend du niveau d'épargne brute.**

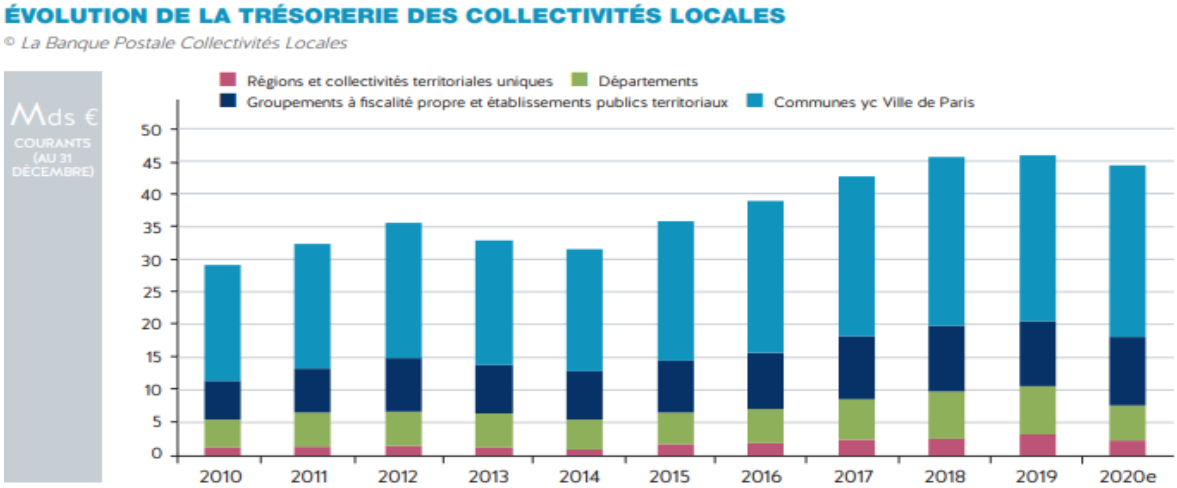

Après six années de progression constante de la trésorerie des collectivités territoriales, en particulier du bloc local, **l'année 2020 devrait s'achever sur un recul de près de deux milliards d'euros**. Aux fruits d'effort de gestion constants et du maintien des différentes mesures de soutien, la trésorerie demeure à un niveau élevé. Cette situation laisse déjà planer la crainte d'une nouvelle contribution à moyen terme des collectivités locales.

En conclusion, sous le couvert d'une grande prudence, et d'une anticipation permanente, résultante d'une culture de gestion éprouvée, **les collectivités territoriales ont pu absorber, en 2020, les effets de la crise sanitaire.**

L'incertitude planant sur l'ampleur et la continuité de cette crise pourrait **conduire les collectivités à ralentir leur investissement**, tout en souhaitant poursuivre le développement et l'attractivité du territoire. Cette ambivalence, à espérer conjoncturelle, devra également être appréhendée au regard des finances publiques nationales, aux indicateurs particulièrement dégradés.

L'année 2021 marque donc l'entrée dans une ère inconnue. A l'aune des comptes et des bilans, les élus devront déterminer leur capacité à agir, en intégrant les contraintes des différents financeurs. A titre d'exemples, **quelle capacité d'accompagnement à court et moyen terme des départements, confrontés à une envolée des dépenses sociales ?**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Cette instabilité pourra être bénéfique à la reconstitution de marges de manœuvre d'endettement, mais à quel prix pour le développement et l'attractivité des territoires ou encore pour entretenir le patrimoine existant ?

- Des finances du bloc local soumises aux aléas de la crise

L'année 2020 devait clore une mandature mouvementée, avec le renouvellement des exécutifs locaux et la définition d'une nouvelle feuille de route. Finalement, 2020 aura été marquée par le retard dans les élections, la gestion d'une crise sanitaire, et le soutien aux acteurs du territoire.

Comme a pu le démontrer l'exposé précédent, le bloc local a plus que satisfait aux attentes de l'Etat dans son implication dans le redressement des finances publiques, tout en assurant le développement et l'attractivité du territoire.

Pour autant, au sein du bloc local, le passage de la crise sanitaire n'a pas été neutre sur les grands indicateurs financiers, et a malheureusement accentué les disparités, malgré les mécanismes de garantie annoncés.

Même si la situation financière du bloc local reste globalement satisfaisante à fin 2020, l'impact de la crise illustre la fragilité structurelle des collectivités. Ce constat est d'autant plus important que leur périmètre d'actions sur les ressources se réduit.

Cette analyse doit s'entendre à périmètre consolidé, budget principal et budgets annexes du bloc local. De nombreuses compétences majeures (transports, eau & assainissement, piscines, théâtre, …), retracées réglementairement dans des budgets annexes, ont subi pleinement la crise, en raison d'équilibres reposant souvent sur un panel de ressources réduit. La difficulté à équilibrer à moyen terme ces budgets pèsera sur la capacité de gestion et d'investissement des budgets principaux, à niveau d'intervention constant.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

→ **Sur le plan de l'épargne :** en 2020, les communes et les groupements subissent un **net recul de leur épargne nette,** qui serait, a priori pour les communes, limité à l'exercice 2020. **Les effets de la crise économique sur la fiscalité des entreprises,** ressource importante pour les intercommunalités, risquent de maintenir la tendance baissière de l'épargne, avec un dévissement des recettes fiscales non compensables par une baisse de dépenses à due concurrence.

Communes	Groupements à fiscalité propre
✓ Un léger repli des recettes de fonctionnement **(- 0.60 %)** sous l'effet : - **positif de la clause de sauvegarde de l'Etat**, - **d'un fort repli des produits des services**, du domaine et des ventes en raison de la fermeture de services publics (- 10.2 %), - **d'une dynamique des impôts directs sans recours massif au levier fiscal**, permettant de masquer la baisse conjoncturelle d'impôts indirects (droits de mutation, versement mobilités, produits des casinos, taxe de séjour, ...), - **d'une stabilité de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation générale de décentralisation**, - **d'une baisse des participations et subventions**, en raison de la fermeture de services ou de l'annulation de certains évènements. ✓ **Un rythme de dépenses similaire à 2019 (+ 1.1 %)** contre un ralentissement attendu : - **des charges de personnel peu dynamiques (+.0.8 %),** du fait de non-remplacement d'agents durant le confinement, - **une évolution soutenue des charges à caractère général (+ 1.6 %)** et d'intervention (+ 2.0 %), en réponse aux besoins de protection et en soutien au tissu économique, social et associatif, - **des charges d'intérêts de la dette en retrait,** en raison d'un faible recours à l'emprunt et de taux d'intérêt historiquement bas.	✓ Stabilité du paysage intercommunal avec 1 254 groupements au 1er janvier 2020 ✓ **Des recettes de fonctionnement peu dynamiques (+ 0.8 %)** : - **des recettes fiscales peu touchées en 2020 (+ 1.1 %)** portées par les impôts directs, en contrepoids d'un net ralentissement d'autres taxes (versement mobilité, taxe de séjour, …), - **des dotations de l'Etat stables**, sous l'effet de la clause de sauvegarde, - **un recul des autres recettes**, en particulier tarifaires, en lien avec la fermeture des services aux publics. ✓ **Une nette accélération des dépenses de fonctionnement : + 3.3 % après + 0.5 % en 2019 :** - **l'impact des achats d'urgence sur les charges à caractère général** (+ 3.3 %), sans compensation à due concurrence par des dépenses non réalisées (ex : déplacement, formation, …), - une dynamique similaire sur les **dépenses d'intervention en soutien aux populations et associations (+ 3.3 %),** - **des charges de personnel encore dynamiques : + 3.4 %** contre + 3.8 % en 2019, - **une progression de 2.6 % des autres dépenses,** sous l'effet de l'ajustement nécessaire des subventions d'équilibre aux budgets annexes touchés par la crise - **la baisse des reversements fiscaux**, en lien avec des transferts de compétences plus limités.
⇨ Une épargne brute (- 10.3 %) et nette (- 19.8 %) exposées, ⇨ **La couverture d'à peine 25 % du programme d'investissement** ⇨ **Des marges de manœuvres détournées de l'objectif initial d'investissement de la nouvelle mandature**	⇨ **Un effet ciseaux indéniable sur l'épargne brute (- 12.7 %)** ⇨ **L'endettement récent aux effets immédiats sur l'épargne nette (- 23.2 %)** ⇨ **La couverture de 30 % du programme d'investissement par l'épargne nette**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

→ **Sur le plan des investissements**, à l'issue d'une année 2019 confirmant le cycle électoral classique (- 13 %), le renouvellement plus tardif des exécutifs locaux et communautaires, couplé à la gestion de la crise sanitaire n'ont pas permis d'engager les réflexions nécessaires à la formalisation des programmes d'actions. Pour l'avenir, on peut craindre que la contraction des marges de manœuvre limite la reprise des investissements.

Communes	Groupements à fiscalité propre
✓ **Des dépenses d'équipement** en retrait, pour revenir au niveau de 2018 **: - 13.7 %.** ✓ Des **effets du plan de relance attendus** à partir de 2021, notamment avec la signature des contrats de la relance et de la transition énergétique. ✓ Une structure de financement **sans recours massif à l'emprunt :** - une **reprise des subventions de l'Etat** (DETR et DSIL) et des autres collectivités, en particulier des régions et des départements comme soutien de la crise, - une **progression du F.C.T.V.A**. en cohérence avec la hausse des investissements sur les deux dernières années, - un **moindre recours à l'emprunt (- 12.5 %)**, en raison du recul de l'investissement, - un **repli plus prononcé de l'encours dette (- 1.6 %)** - une **trésorerie abondée à fin 2020.**	✓ Des **dépenses d'investissement en recul de 7.4 % :** - effet cumulé du **cycle électoral classique**, du report des élections et aussi de la dégradation de l'épargne - des **dépenses d'équipement en baisse**, contrairement aux subventions en soutien au tissu économique. ✓ Une **structure de financement encore tournée vers la dette.** ✓ Un encours de **dette en croissance de 1.1 %.**
⇨ **Un investisseur prudent finalisant ses engagements et attentif aux évolutions futures sur sa capacité de financement** ⇨ **Un désendettement nécessaire avec une épargne nette en baisse**	⇨ **Un rôle d'investisseur suspendu à un avenir plus certain** ⇨ **Un plan de financement des projets passés limitant les capacités d'investissement futures, dans un contexte de baisse de l'épargne**

- **En 2021 et après ?**

Au moment du rapport d'orientations budgétaires 2020 chacun s'accordait à dire que r*arement, au stade d'un débat d'orientations budgétaires et plus largement des discussions autour d'un projet de loi de finances, la question de l'équilibre de l'année N+1 était exposée de façon aussi précise et interpellatrice*.

Cette remarque faisait écho aux **craintes des élus quant aux effets de la réforme de la fiscalité directe locale**, et de **l'élargissement de la part des concours financiers de l'Etat dans les recettes courantes des collectivités**. C'est encore vrai aujourd'hui, puisque l'Etat a amorcé une nouvelle phase, tentée sans succès en 2020 mais obtenue en 2021 sous le prétexte de la crise sanitaire, avec **l'amorce d'une réforme sur la fiscalité économique.**

Au final, comme l'exposera la partie suivante consacrée aux lois de finances, **de nouvelles dotations de compensation vont être activées, avec des garanties** aujourd'hui de compensation **« à l'euro près »** …. Du moins à l'année de l'évolution. **Outre la perte de pouvoir de taux ou de la dynamique physique**, force est de constater que l'expérience, encore récente avec l'intégration de la dotation de compensation de la réforme professionnelle (D.C.R.T.P.) dans les variables d'ajustement, démontre la possible remise en cause unilatérale et sans préavis des engagements de l'État.

Le constat aujourd'hui est une exposition différente aux **conséquences de la crise sanitaire, avec des pertes de recettes tarifaires immédiates,** et plutôt circonscrites à la période de gestion de la crise, et **des pertes fiscales beaucoup plus inquiétantes et dépendantes** de la capacité de rebond de l'économie. Sur ce dernier point, les **E.P.C.I. se trouvent en première ligne**, avec une **visibilité nulle**. Pour la seule année 2021, les spécialistes du

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

secteur anticipent une **perte de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) de 12 %.** En élargissant la clause de sauvegarde des ressources à cette recette, l'Etat compensera une partie de cette baisse, pour les territoires les plus touchés.

A cela s'ajoutera la nécessité de **participer à moyen terme au financement de l'effort aujourd'hui conséquent porté par l'Etat**, en soutien à la relance de l'économie nationale … tout en ne maîtrisant pas la fin de crise ? Les collectivités auront certainement une part à jouer, comme sur le précédent mandat, mais dans quelle mesure ?

Au final, quelle sera la capacité demain à maintenir des services publics de qualité répondant aux attentes de la population ?

Quelle posture vont adopter les E.P.C.I. en début de mandat en terme d'investissement : soutien à l'économie par le **lancement de nouveaux projets** ou constitution de **marges de manœuvre pour la seconde partie du mandat** ?

De ce contexte, il ressort que les pactes fiscaux et financiers du prochain mandat marqueront certainement la transformation des relations au sein du bloc local.

En résumé sur les finances des collectivités locales :

- la confirmation de la **bonne santé financière des collectivités territoriales**, avec l'existence de **marges de manœuvre en début de mandat**,
- mais, des **indicateurs financiers marqués par les effets de la crise sanitaire**, à court et moyen terme,
- des **collectivités territoriales aux côtés du monde économique et associatif**, en complément des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux,
- de **nouvelles inquiétudes sur la capacité d'équilibre des budgets locaux**, et donc sur la mise en œuvre d'un programme d'investissement structurant, dans un contexte de réformes croissantes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

LES LOIS DE FINANCES

Les travaux parlementaires autour du quatrième budget de la mandature se sont déroulés dans un contexte sanitaire inédit, ont été portés par une volonté ferme du Gouvernement de soutenir, sans mesure, le monde économique.

C'est d'ailleurs tout un corpus de lois de finances rectificatives, qui est venu compléter la loi de finances initiale pour 2020, au fur et à mesure des annonces des mesures de soutien. Les différents secteurs économiques ont été bénéficiaires de ces soutiens, en décrochage inédit avec les objectifs d'équilibre fixés dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022.

Les outils de gestion des collectivités ont également été adaptés à cette crise, avec la possibilité d'étaler les charges exceptionnelles induites par la crise sanitaire. De nouveaux concepts sont apparus voire réapparus, avec la dette perpétuelle à l'échelle européenne. Sur ce dernier point, compte-tenu de l'endettement important des Etats, cela revient à considérer que le plus important n'est par le taux d'endettement par rapport aux richesses nationales, mais sa capacité à honorer les seuls intérêts de la dette.

Aussi, en partie inscrite dans la continuité des précédentes, **la loi de finances pour 2021 consacre une large part à la relance de l'économie**, avec notamment le déploiement du **plan « France relance » de 100 milliards d'euros** sur deux ans ou l'inscription des **dépenses d'urgence en soutien aux secteurs les plus touchés**.

A l'issue d'un parcours parlementaire amorcé le 28 septembre 2020, la loi de finances pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020 et publiée le lendemain au Journal officiel.

Bien que cette loi de finances marque une rupture dans la dynamique en place, avec le passage d'une volonté ferme de réduction des déficits à une dépense active, les réformes de fonds impulsées depuis le début du quinquennat se poursuivent.

Aussi, indépendamment du contexte COVID, de la succession des réformes fiscales, des dotations et le développement de la péréquation impulsées par l'Etat, **il ressort un paysage institutionnel et financier des relations Etat-Collectivités locales** particulièrement flou. Pour autant, les projets communaux et communautaires doivent se poursuivre, et maintenir le cap du développement, en tant que l'une des réponses au soutien nécessaire à l'activité économique.

La présente partie vise à exposer les principales mesures de ces lois de finances intéressant le bloc local.

- **Les chiffres clés de préparation portés par l'État**

Finalement, trois indicateurs cristallisent les regards de la population, sans parfois en maîtriser totalement les clés d'interprétation.

Les choix opérés par le Gouvernement en soutien à l'économie française ont été particulièrement défavorables à la dette et au déficit publics, qui viennent anéantir tous les records historiques. Pour autant, pouvait-il en être autrement ?

Sous le couvert de l'Union européenne, et plus particulièrement de la Banque centrale européenne, l'Etat français fait fonctionner « la planche à billets » pour soutenir immédiatement tous les pans de l'économie française, qu'elle soit portée par le public ou le privé. Ce sont plusieurs millions d'euros mis en pari par l'Etat, sans assurance d'une résilience d'une économie française. Coupé dans les bienfaits de sa relance, il doit aujourd'hui tout repenser.

Pour autant, indépendamment de la crise sanitaire, la trajectoire du déficit public inscrit dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques n'aurait pas été respectée. Depuis 2017, la France peine à respecter ses objectifs annuels.

Il est évident qu'au gré des lois de finances rectificatives et initiale ouvrant les crédits de la relance et de l'effondrement de l'économie sur un niveau et une durée inconnus, **le déficit public s'aggrave sérieusement à fin 2020, en se situant à plus de 11 % du P.I.B..** Pour 2021, avec une croissance plus dynamique, le Gouvernement anticipe un **déficit public à 8.5 % du P.I.B..**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

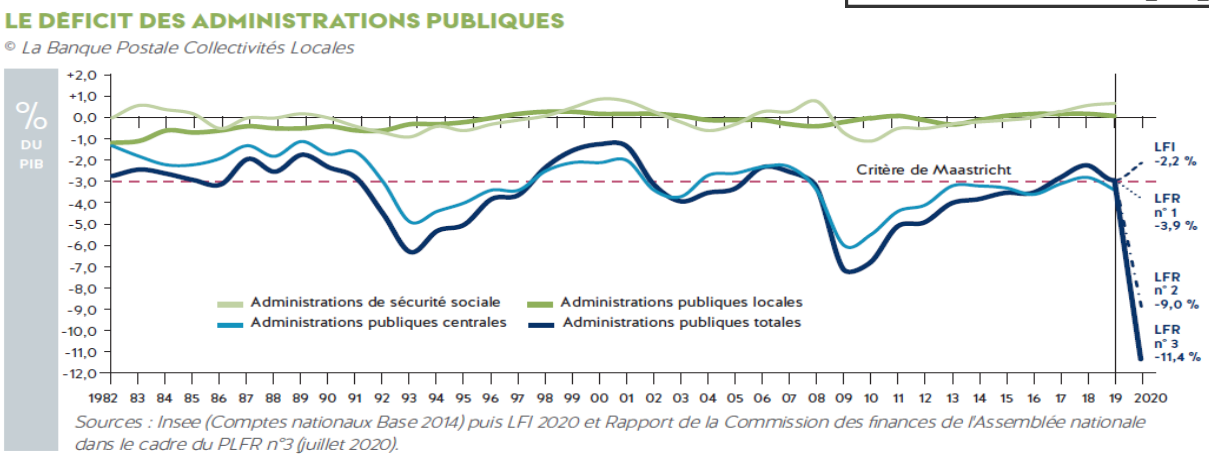

Par effet ricochet, cette aggravation influe sur **le niveau d'endettement, qui devrait s'installer à un niveau historique de plus de 120 % du P.I.B..** De l'analyse des causes, la COVID expliquerait 15 points de la progression.

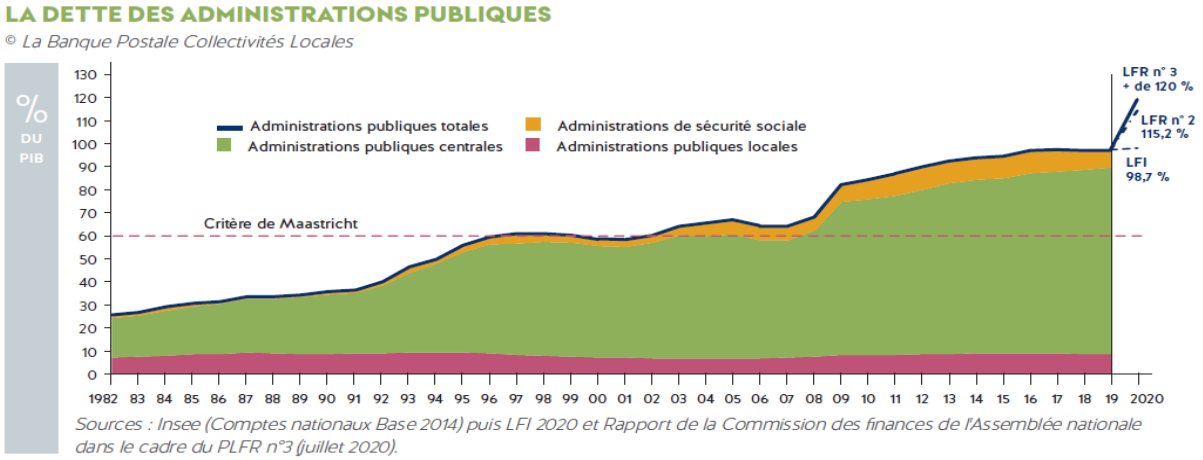

Comme le souligne le Haut conseil des finances publiques dans son avis sur le budget 2021, **une grande prudence est de mise sur les anticipations du Gouvernement,** tant le contexte économique est exceptionnel et l'environnement sanitaire particulièrement incertain.
La vigilance est également appelée sur la soutenabilité de la dette publique à moyen terme. De ce constat naîtra certainement une **réponse commune à l'échelle européenne**, tant la crise percute tous les équilibres nationaux. Pour autant, au regard des débats tendus autour du plan de relance européen, la réponse commune à cette crise ne sera pas simple. **Allons-nous vers une annulation européenne de la dette ou vers une dette perpétuelle ?**

Pour toutes ces raisons, il conviendra d'être vigilant à l'actualisation inévitable de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques.

- **Une loi de finances poursuivant l'ambition de la relance**

Depuis le début de la crise, **les pouvoirs publics s'activent en faveur de la relance économique**, avec comme chef de file l'Etat. Toutes les acteurs publics ont mis en œuvre des moyens pour accompagner l'économie, à travers des fonds de soutien directs ou en maintenant le cap des investissements.

A cette fin, tous les champs sont investigués en faveur de la résilience économique.

Présenté par le Premier Ministre en septembre dernier, **le plan « France Relance » est doté de 100 milliards d'euros sur deux ans, dont 40 % issus des fonds européens.** Ainsi, la loi de finances pour 2021 poursuit la mise en œuvre de cette feuille de route visant la refondation économique, sociale et écologique du Pays, selon les propos du Premier Ministre

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Trois piliers porteront **la relance : l'écologie** (30.2 milliards d'euros), **la compétitivité des entreprises** (34.8 milliards d'euros) et **la cohésion** (35.4 milliards d'euros). A ce jour, cela représente plus de **70 mesures**, qui s'étaleront sur 2 ans

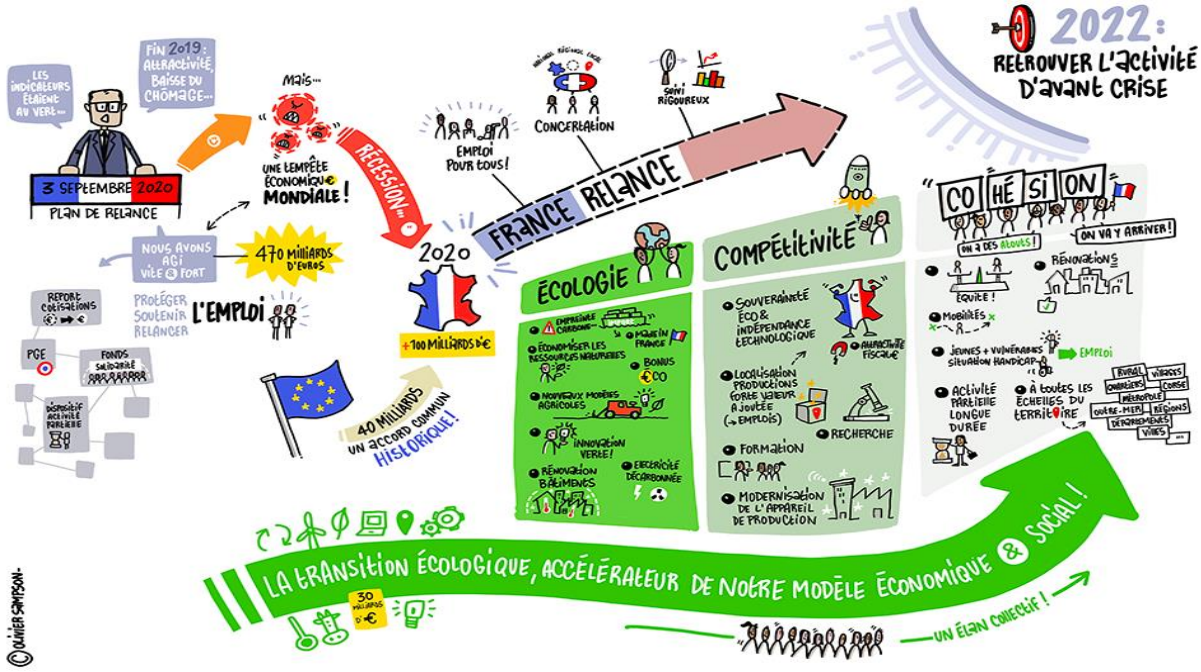

Pour assurer une efficience rapide de ce plan, l'Etat s'appuie sur une organisation spécifique, avec la **désignation de Sous-Préfets à la relance**, chargés d'**évaluer les besoins des territoires en concertation avec les élus**, de décider les projets à soutenir et de veiller à une mise en œuvre au plus vite.

Les lois de finances rectificatives pour 2020 et la loi de finances initiale pour 2021 concrétisent certaines mesures, présentées succinctement ci-après pour les plus représentatives.

Plusieurs concernent les collectivités locales incitées à prendre part à cette relance. Il est à préciser **qu'un guide spécifique du plan de relance à destination des Maires a été édité.**

- *L'allègement de la fiscalité économique au service de la compétitivité*

Le sujet de l'impact de la fiscalité économique sur la compétitivité des entreprises française est encore plus prégnant dans le contexte de crise actuelle et d'une concurrence mondiale déjà existante. Soucieux de maintenir des activités performantes sur le territoire, le Gouvernement poursuit le cap d'un allègement de la fiscalité, s'attaquant à nouveau aux impôts économiques dits de production.

En effet, depuis 1999, avec la suppression de la part salaires de l'assiette de la taxe professionnelle, puis celle de la taxe professionnelle en 2010, la réduction de la pression fiscale sur les entreprises est en marche.

Pour autant, **avec 77 milliards d'euros, les impôts économiques dits de production pèsent pour 3.2 % du produit intérieur brut**, contre seulement **1.6 % en moyenne dans l'Union européenne**. **Les entreprises industrielles en supportent presque 20 %.**

Bien que la formule retenue par le Gouvernement appelle à interprétation et contestation, cette imposition porte sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment des bénéfices.

La loi de finances pour 2021 concrétise donc un plan de relance économique, qui comprend notamment une **réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale**. Cela profiterait aux entreprises de taille intermédiaire (41 %), aux très petites, petites et moyennes entreprises (33 %) et aux grandes entreprises (26 %). Deux grands secteurs se distinguent : **l'industrie (37 % du gain) et le commerce (15 %).**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Un premier axe concerne le secteur de l'industrie, avec une baisse de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part régionale**. Les quotes-parts bénéficiant aux départements et bloc local demeurent inchangées.

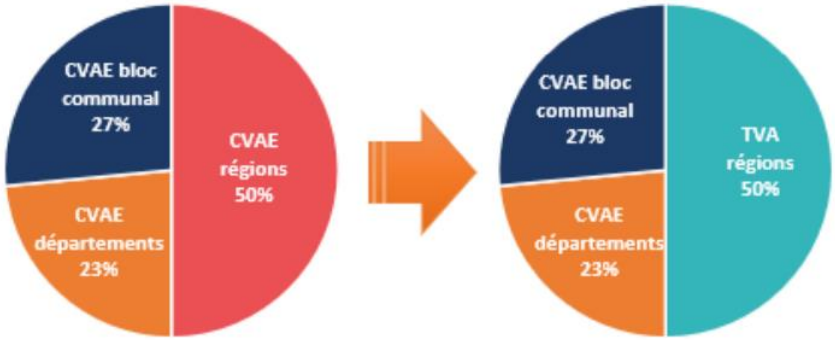

Source : Finance Active – Fiche projet de Loi de Finances pour 2021 - 6 novembre 2020

Par cette seule mesure, l'économie porte sur 7.25 milliards d'euros. Selon un mécanisme qu'elles connaissent déjà, les régions percevront en lieu et une place une nouvelle fraction de la T.V.A. sur la base du produit 2020.

Les redevables de la C.V.A.E. sont toutes les entreprises ou personnes exerçant une activité non salariée, **générant un chiffres d'affaires hors taxe supérieur à 500 000 €.** Le taux de cette contribution est fixé à l'échelle nationale, soit **1.5 % en 2020**, et désormais **0.75 % à compter de 2021**.

Pour corriger les effets d'éviction suite à la suppression de la part régionale de la C.V.A.E., **le taux de plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3 % à 2 %.**

Le second axe, portant sur 3.3 milliards d'euros, provient d'une **réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels**, avec une modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative de ces établissements.

Compte-tenu de la spécificité de ces immeubles, la base d'imposition est établie selon la méthode dite comptable, autrement dit par **application d'un taux d'intérêt au prix de revient des immeubles inscrits au bilan**. La dernière actualisation de ces paramètres remontant à 1973, ils sont en profond décalage avec la réalité économique, et conduisent à une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des locaux professionnels.

Au final, 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements devraient bénéficier de cette mesure, pesant sur la cotisation foncière des entreprises pour 1.75 milliard d'euros et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 1.54 milliard d'euros. Pour le territoire de REDON Agglomération, 347 établissements seraient concernés.

Carte n° 3 : répartition par département des établissements industriels recensés en matière de CFE en 2017

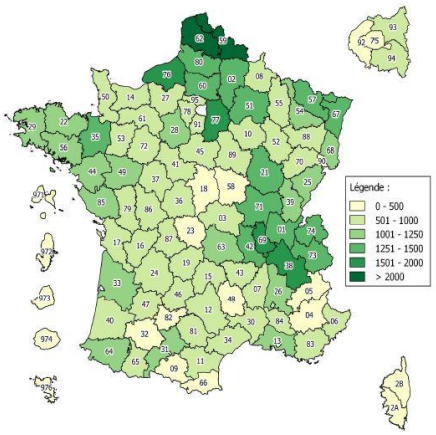

Source : DGFiP.

Carte n° 1 : répartition par département des locaux industriels en matière de TFPB en 2017

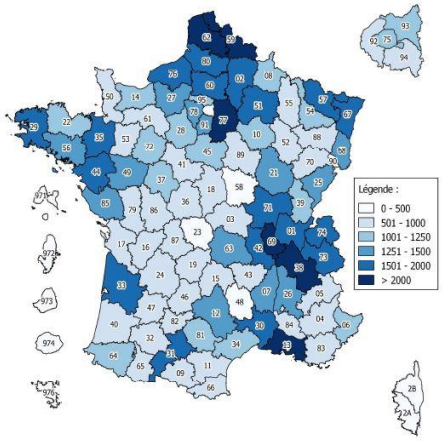

Source : DGFiP.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Par cette mesure, c'est une nouvelle fois le panier des ressources fiscales des collectivités territoriales, qui est touché, et en l'espèce les communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.). La neutralisation de cette perte de recettes doit être assurée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, tenant compte, au stade de la loi de finances pour 2021, de la dynamique des bases fiscales. **Par contre, la compensation sera déterminée sur la base des taux des taxes concernées de 2020**. **De fait, le pouvoir de taux des collectivités se trouve réduit d'autant.**

A noter que pour les taxes assises sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la C.F.E. des locaux industriels, telles que la taxe spéciale d'équipement et la taxe G.E.M.A.P.I., **l'Etat compensera les collectivités sous la forme d'une dotation budgétaire calculée à partir des données 2020**. A terme, sur la base de l'expérience, on peut craindre que cette recette intègre les variables d'ajustement.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, les associations d'élus locaux ont interpellé l'Etat sur le poids effectif de ses propres prélèvements dans les écarts observés à l'échelle européenne, et donc dans la compétitivité des entreprises.
Au nom du principe de sincérité, **l'association des maires de France dément la neutralisation des compensations, étant donné la prise en compte d'un taux gelé à 2020**. Elle s'inquiète également de l'impact réel sur les entreprises, puisque cette mesure d'allègement conduirait à **un effet report sur l'impôt sur les sociétés.**

Dans son souhait d'associer les collectivités à l'effort de la relance, l'Etat a élargi un dispositif d'exonération existant. En accompagnement de la relance économique, la loi de finances pour 2021 permet aux E.P.C.I. d'instituer une **exonération facultative supplémentaire de contribution économique territoriale en cas de création ou d'extension d'établissement** pour une durée de 3 ans. S'agissant d'une faculté laissée à la discrétion des assemblées délibérantes compétentes, cette mesure ne sera pas compensée par l'Etat.

- *La prorogation du fonds de solidarité*

Instauré courant 2020 dans le contexte de crise économique induite par la COVID-19, **le fonds de solidarité des entreprises vise à verser des aides financières à des personnes physiques ou morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchée par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du COVID-19 et des mesures de protection décidées par l'Etat.**

Ce fonds mutualise des financements d'Etat, et sur la base du volontariat, des financements régionaux, autres collectivités territoriales ou E.P.C.I.

Initialement limité à l'année 2020, la loi de finances pour 2021 le proroge jusqu'au 16 février 2021, et ouvre la possibilité d'une autre prolongation par voie réglementaire.

- *Les collectivités territoriales concernées par la relance de l'Etat*

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a instauré une **clause de sauvegarde des finances locales garantissant aux E.P.C.I. et collectivités territoriales un niveau minimum de ressources pour 2020**. Afin s'assurer leur ressource, et par voie de conséquence leur capacité d'autofinancement indispensable à la relance par l'investissement, le dispositif a été prolongé en 2021 et élargi à la C.V.A.E.

En 2020, parmi les services publics particulièrement exposés à la crise sanitaire se trouvent les autorités organisatrices de la mobilité, dont les pertes s'élèveraient à 400 millions d'euros sur les recettes tarifaires et 400 millions d'euros au titre du versement mobilité. Au regard des enjeux pour le développement du territoire, **un système d'avance remboursable, sous forme de prêt à taux zéro de 7 ans, est mis en place**.

Comme évoqué précédemment, **l'épargne nette des collectivités devrait subir un recul historique à fin 2020,** voire au-delà pour les établissements publics de coopération intercommunale. Pour autant, le maintien d'un carnet de commandes est essentiel à la relance de l'activité économique, ou a minima à son soutien.

Aussi, la loi de finances pour 2021 autorise, pour le seul exercice 2021, de déroger à la **participation minimale attendue** des maîtres d'ouvrages publics dans leur plan de financement, pour des opérations de rénovation énergétique des bâtiments. **Ainsi, les collectivités ou E.P.C.I. accusant une baisse de leur épargne brute supérieure à 10 %,** sur la période de référence, pourront présenter un autofinancement de leur projet compris entre 0 et 10 %.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Face à une situation économique inédite, l'Etat a souhaité repenser l'ensemble de ses dispositifs de contractualisation afin que l'ensemble de ses moyens ainsi que ceux des collectivités locales soient destinés à la relance. C'est de cette manière qu'a été pensé le nouveau **contrat de relance et de transition écologique** (CRTE) qui adresse une double ambition :

- **faire des transitions écologiques** (énergie, alimentation, mobilités, …) les nouvelles fondations de l'économie française ;
- **proposer une approche transversale des politiques publiques** en mettant en dialogue le sport, la santé, la culture, l'industrie, l'éducation, le commerce, …

Le contrat de relance et de transition écologique devient l'outil principal de contractualisation de l'Etat avec les collectivités locales et fusionne l'ensemble des autres dispositifs existants : contrat de ruralité, action cœur de ville, politique de la ville, territoires d'industrie, contrat de transition écologique, … Le périmètre retenu de contractualisation est celui de l'E.P.C.I.

- **Une loi de finances malgré tout dans la continuité des réformes**

Le contexte « Covid-19 » n'a pas dévié le Gouvernement de la réforme fiscale ; engagement du candidat Macron lors de la campagne électorale. Très rapidement, le maintien du calendrier de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été confirmé.

La nouveauté réside toutefois dans les mesures prises en faveur de la fiscalité dite « de production », sous couvert de la crise économique. Cette nouveauté demeure toute relative, car annoncée par le Gouvernement en bouclage des débats parlementaires de la loi de finances initiale pour 2020. L'idée n'avait pas été plus avancée, compte-tenu des réactions des élus locaux.

- *L' « acte II » de la réforme de la taxe d'habitation*

Depuis le 1er janvier 2021, parler uniquement de taxe d'habitation est désormais insuffisant. Il convient d'élargir le groupe nominal d'une précision sur la qualité de la taxe. En effet, jusqu'au 31 décembre 2022, il existe la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % des ménages les plus aisés et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A l'issue de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seule cette dernière devrait perdurer, mais les conditions de son suivi et de son recouvrement sont d'ores et déjà posées.

Avec la mise en œuvre de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation, l'objectif est qu'à fin 2022, **l'intégralité des ménages ne paie plus cette taxe au titre de la résidence principale**. Selon un rythme similaire à la première phase, cette suppression sera étalée sur 3 ans.

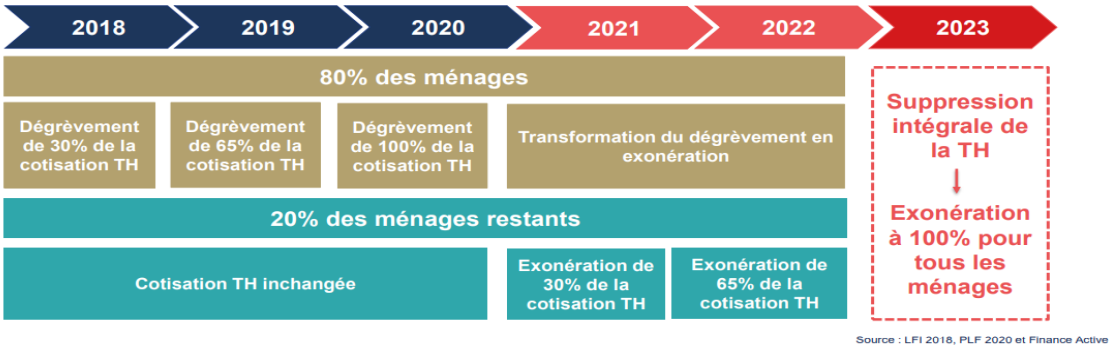

Par contre, côté collectivités territoriales destinatrices de cette ressource, **l'exercice 2021 marque la fin du système de dégrèvement par l'Etat, et le remplacement par une autre ressource en compensation**. Désormais, **le bloc local ne percevra plus de produit de taxe d'habitation, mais la part départementale de la taxe sur le foncier bâti pour les communes** et une **fraction de taxe sur la valeur ajoutée** pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Moyennant le calcul d'un **coefficient correcteur dit « Coco »** assurant la neutralité de la ressource sur la base de 2020 (hors éléments à corriger), le bloc local percevra une ressource équivalente au produit de la taxe d'habitation 2020 (taux 2017), à la moyenne des rôles supplémentaires (2018-2020) et à la moyenne des allocations compensatrices (2018-2020).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

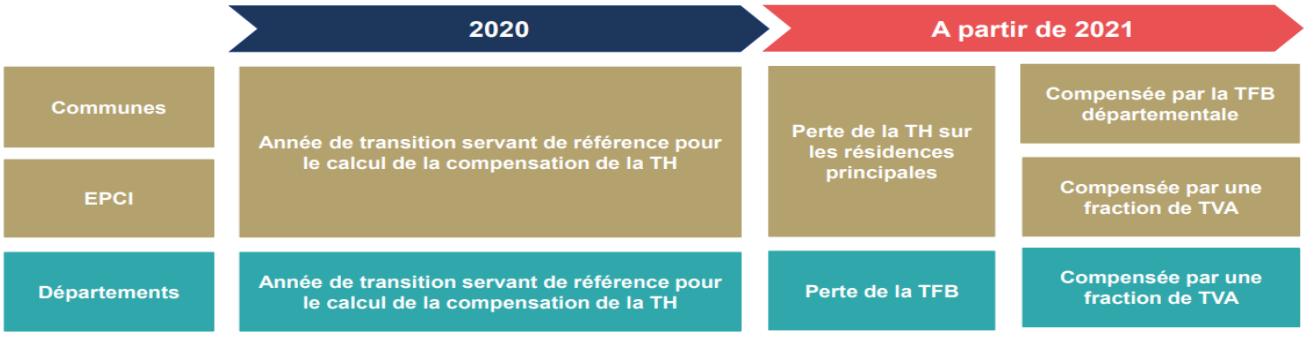

Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

Pour les communes, le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti correspondra à la somme du taux communal et de celui départemental.

A l'issue de la mise en œuvre de la réforme, **les E.P.C.I. et les communes retrouveront un pouvoir de taux sur les résidences secondaires, soit à compter de 2023**. Jusqu'à cette date, **le taux de taxe d'habitation 2020 sera appliqué.**

A peine un an après l'approbation des mesures de compensation à l'euro près dans la loi de finances 2020, un amendement gouvernemental vient apporter une première modification sans concertation préalable. Elle porte sur **la fixation du ratio d'évolution de la compensation**. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, **l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021,** et donc une progression du produit de T.V.A. Aussi, pour gommer cette progression conséquente, perçue comme une aubaine pour les collectivités concernées, **la loi de finances pour 2021 retient la recette de T.V.A. de 2021 en lieu et place de 2020**. L'impact de ce changement a été évalué à 500 millions d'euros pour les seuls E.P.C.I. à fiscalité propre et la ville de Paris.

Cette réforme transforme la participation aux charges de fonctionnement des services publics, en dissociant l'origine des ressources financières de celui bénéficiant du service. En effet, en fonction des territoires, les propriétaires occupant peuvent être moins nombreux. Il y a donc un risque de reports sur les mondes économiques et sur les résidences secondaires. Cette réforme amplifie l'intérêt de nouvelles implantations économiques ou le développement des résidences secondaires.

La règle de lien entre les taux s'ajuste en conséquence, avec la substitution du taux de foncier bâti à celui de la taxe d'habitation.

- *Des concours financiers aux périmètres reconduits*

Pour la 4ème année consécutive, et malgré la situation des finances publiques, **l'enveloppe globale de la <u>dotation globale de fonctionnement</u> (D.G.F.) est reconduite pour un montant de 26.8 milliards d'euros**. Pour autant, compte-tenu de la démographie croissante, des priorités de péréquation de l'Etat ou encore des mesures de rectification des réformes antérieures, **il est évident que maintien de l'enveloppe n'est pas synonyme de maintien des dotations individuelles.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Pour mémoire, au sein du bloc local, la notion de dotation globale de fonctionnement couvre :

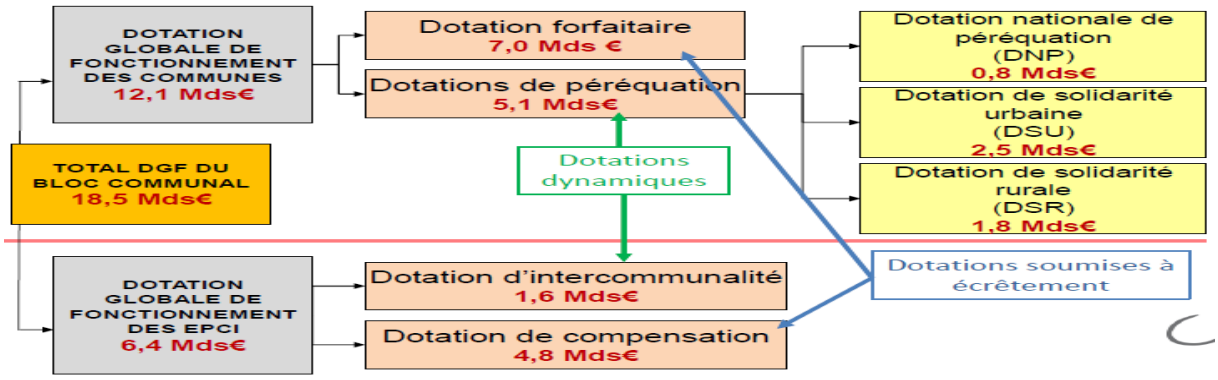

Source : CNFPT – novembre 2020

Les modalités de répartition des enveloppes de la D.G.F. du bloc local s'inscrivent dans la continuité de l'an passé. C'est notamment le cas pour **la dotation d'intercommunalité des E.P.C.I., qui a été réformée par la loi de finances initiale pour 2019**. Les mécanismes de garantie d'évolution de cette dotation sont maintenus, ce qui devrait permettre d'absorber, selon le Gouvernement, les effets des réformes fiscales sur les indicateurs utiles à la répartition des dotations de l'Etat.

Un amendement parlementaire prend en compte une **décision récente du Conseil constitutionnel sur le caractère pérenne et figé des prélèvements sur fiscalité pour les E.P.C.I. avec une D.G.F. négative**. Ainsi, un décret fixera les conditions de révision de ce prélèvement, pour les E.P.C.I. ayant connu une baisse conséquente de leurs recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2015. Cette mesure est financée par redéploiement interne au sein de l'enveloppe globale.

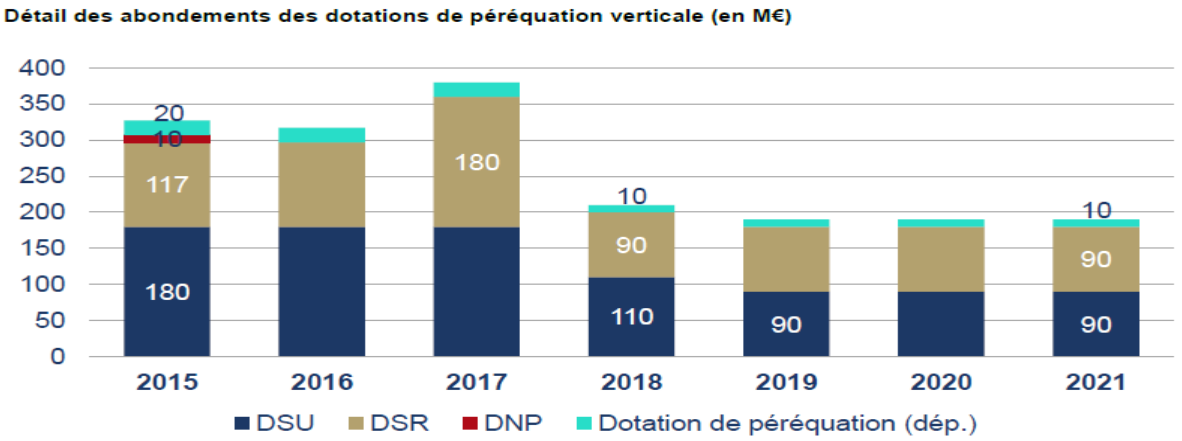

Source : Finance Active – Fiche projet de Loi de Finances pour 2021 - 6 novembre 2020

Au titre de la **péréquation verticale, un nouvel abondement est opéré de 190 millions d'euros**, autrement dit au même niveau que 2019 et 2020. Il bénéficie essentiellement à la **dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)** et à la **dotation de solidarité rurale (D.S.R.)**, sur la base d'une **majoration de 90 millions d'euros chacune**.
En cas de perte d'éligibilité, les dispositifs de garantie instaurés en loi de finances pour 2019 perdurent. Ils sont financés au sein de l'enveloppe D.S.R., ce qui limite l'effet de l'abondement.

Côté péréquation horizontale, depuis 2016, **le rendement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) est fixé à 1 milliard d'euros**. Sous l'effet des fusions et des évolutions de périmètre intercommunal, **certaines communes sont devenues inéligibles**. Pour accompagner cette perte de ressources, une garantie de sortie progressive avait été instaurée avec une échéance en 2020. La loi de finances ajoute une année supplémentaire à ce dispositif, sur la base de 50 % de l'attribution perçue en 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Les crédits alloués aux dotations d'investissement, que sont **les dotations d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) et politique de la ville (D.P.V.)** sont reconduites pour les **mêmes valeurs que 2020**. Au total, l'Etat apportera son soutien aux projets des collectivités à hauteur de 2.8 milliards d'euros.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social…	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Source : Finance Active – Fiche projet de Loi de Finances pour 2021 - 15 janvier 2021

Conscient de la place conséquente des investissements des collectivités territoriales dans l'économie nationale, **l'Etat entend ainsi assurer le maintien d'un investissement dans le contexte actuel.**

Pour mémoire, en 2020, les collectivités ont bénéficié **d'un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local, dans le cadre de la relance**.

En réponse forte aux craintes d'élus locaux quant à **la métropolisation des ressources, la loi de finances pour 2021 intègre un amendement parlementaire visant à répartir l'enveloppe D.E.T.R. à l'échelon départemental**, non pas en fonction de la population des E.P.C.I. éligibles, mais de la population des seules communes rurales de ces E.P.C.I.
Pour assurer une continuité, l'évolution annuelle des enveloppes départementales se fera dans un cadre abaissé de +/- 3 % au lieu de +/- 5 %.

De façon traditionnelle, pour financer toutes les mesures, fluctuant d'une loi de finances à une autre, à enveloppe normée figée, la mécanique des variables d'ajustement est activée entre collectivités. Pour 2021, le besoin de financement de 50 millions d'euros sera exclusivement supporté, à parité, par les régions et les départements. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc local ne sera pas minorée en 2021, contrairement à 2019 et 2020.

Pour mémoire, cette dotation compense la perte de recettes pour les collectivités, suite à la suppression de la taxe professionnelle. Cela doit attirer la vigilance sur la part croissante des dotations de l'Etat dans les ressources de fonctionnement des collectivités, et la capacité de l'Etat à influer sur les conditions de versement à moyen terme.

	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement en 2021 pour le bloc communal
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP			Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP
Régions	Dotation carrée DCRTP				Dotation carrée DCRTP

Source : Finance Active – Fiche projet de Loi de Finances pour 2021 - 6 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Quelles perspectives pour demain ? **Sur la période 2014-2017, les collectivités ont contribué au redressement des finances publiques, par diminution de la D.G.F.** pour un volume cumulé de 27 milliards d'euros.
A compter de 2018, le Gouvernement a maintenu l'effort des administrations publiques locales à la réduction du déficit de l'Etat, en passant à un **système d'encadrement strict de 2 % maximum des dépenses de fonctionnement** (contrats dits de Cahors), afin d'optimiser l'autofinancement des collectivités.
Quel que soit le système en place, les collectivités ont respecté leur engagement, et bénéficient d'une situation financière saine et renouvelée à fin 2019.

Le contexte économique actuel conduit l'Etat à suspendre ses objectifs de rétablissement des comptes publics, votés dans la loi de programmation pluriannuelle, et surtout amène l'Etat à dégrader sensiblement ses indicateurs financiers. C'est le cas du déficit et de la dette et ce, sans en connaître aujourd'hui le point d'aboutissement.

Dans ses anticipations, **l'Etat table sur un retour à une situation d'avant-crise, tant en termes de croissance que de chômage, à horizon 2023**. Les conditions de rétablissement des finances publiques seront alors inévitablement posées, en incluant certainement les collectivités territoriales ; à moins que **la solidarité européenne n'agisse dans ce changement de paradigme …**

- *Une révision inévitable des critères de répartition des dotations de l'Etat*

Depuis l'annonce des modalités de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les élus locaux alertent sur l'impact de cette **réforme sur les indicateurs utilisés dans la répartition des dotations de l'Etat**.

En ajoutant aujourd'hui, la nouveauté 2021 sur la fiscalité dite de production (voir supra), élargissant encore le champ des recettes à autonomie des collectivités remplacé par une dotation de l'Etat, ces indicateurs deviennent encore plus déconnectés de la réalité !

Les indicateurs de péréquation sensibles à cette réforme sont pour le bloc local :
- **Le potentiel fiscal 3 taxes**, et par extension le potentiel fiscal 4 taxes et le potentiel financier,
- **L'effort fiscal**, rapportant le produit des impôts ménages au potentiel fiscal 3 taxes,
- **Le coefficient d'intégration fiscale**, prenant en compte les ressources intercommunales totales en pendant des ressources fiscales de l'ensemble intercommunal.

Ces indicateurs de richesse et de pression fiscale interviennent, sous diverses formes, dans la répartition de multiples concours financiers de l'Etat. Pour le seul périmètre de la dotation globale de fonctionnement, elles intercèdent comme suit :

Indicateurs	Dotation forfaitaire ou d'intercommunalité	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotations de solidarité urbaine
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg-centre	Fraction péréquation	Fraction cible	
Potentiel fiscal	X						
Potentiel financier		X		X	X	X	X
Effort fiscal		X			X	X	X
CIF	X	X			X	X	X

Etant déterminés à compter des données N-1, ces indicateurs seront sensiblement modifiés en 2022, toutes choses égales par ailleurs. Un vaste chantier est donc à venir sur **la fixation de nouveaux critères**, qui devront respecter l'engagement de l'Etat d'une compensation à l'euro près de toutes les réformes fiscales.

Aussi, dans cette attente, pour l'année 2021, **un dispositif de neutralisation des effets de la réforme fiscale est défini**, intégrant les nouvelles ressources et compensations dans le calcul des critères, en lieu et place des impôts supprimés ou minorés.

- *L'automatisation du Fonds de compensation de la T.V.A.*

Repoussée par deux fois par les dernières lois de finances initiales, **l'automatisation du F.C.T.V.A. sera effective à compter de 2021 pour les collectivités bénéficiaires du fonds sur les dépenses de l'année en cours**, et à compter de 2022 ou 2023, pour les autres. Pour ces derniers bénéficiaires, la procédure déclarative sera maintenue.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Fortement attendue, tant dans les enjeux de simplification de la gestion mais aussi de trésorerie avec la **suppression du décalage de deux ans** pour certaines collectivités, cette réforme suscite aujourd'hui des réactions quant à **l'assiette des dépenses éligibles**.

En effet, en passant d'une **définition des dépenses en fonction de leur nature à une approche basée sur la nomenclature comptable,** cela pose notamment la question de l'éligibilité de certains projets. Une circulaire fixe la liste des comptes budgétaires retenus pour l'automatisation du F.C.T.V.A., pour les seules dépenses réelles. Ainsi, les travaux en régie, hors main d'œuvre, sortent du dispositif.

Cette nouvelle approche, purement comptable, **élargit le bénéfice du F.C.T.V.A. à de nouvelles situations**, jusque-là exclues. Pour illustrer, on peut citer les maisons de santé, dont l'investissement est porté par les communes sur le compte 213 et mis à bail de professionnels de santé. Avec l'approche uniquement par le compte, ces dépenses deviennent éligibles.
Par contre, toutes les dépenses de terrains (c/211) et d'agencements de terrains (c/212), ou encore les frais de réalisation des documents d'urbanisme (c/202) ne sont pas intégrés dans l'assiette automatisée.

Pour les cas spécifiques, la réforme maintient la procédure déclarative en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, avec un envoi en Préfecture.

- Les autres mesures de la loi de finances
    - *La nationalisation des taxes locales sur l'électricité*

La loi de finances pour 2021 entérine la simplification de la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité, avec le recouvrement par la direction générale des finances publiques.

Ainsi, les parts communales et départementales de la taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.) seront intégrées à la taxe intérieure perçue au profit de l'Etat. Au cumul des différents collecteurs de cette taxe (communes, E.P.C.I., syndicats, départements et régions), cette évolution porte sur un produit de 2.3 milliards d'euros.

Les associations d'élus locaux s'opposent à cette nationalisation, obérant les marges de manœuvre des collectivités. En effet, même si le tarif était fixé nationalement, elles disposaient d'un pouvoir de modulation des tarifs, via un coefficient multiplicateur (six valeurs : 0, 2, 4, 6, 8, et 8.50). Reflet d'une politique sociale ou d'une programmation d'investissement propre à chaque territoire, ils craignent une augmentation de la pression sur les redevables, évaluée à 100 millions d'euros, et ce sans projet supplémentaire.

Sa mise en œuvre va s'opérer en plusieurs phases : les organes délibérants continueront de fixer les coefficients multiplicateurs en 2021 et 2022, mais selon un panel de valeurs réduit. La loi de finances pour 2021 supprime dès 2021, les valeurs 0 & 2, impliquant de fait l'application de la taxe sur l'ensemble du territoire ! A l'issue de l'uniformisation en 2023, les organes délibérants ne fixeront plus de coefficient localement, mais percevront un produit égal à celui de 2021 majoré de 1.5 % !

Les acteurs de la transition écologique s'étonnent du fondement de cette réforme, a priori à contre-sens, tant les territoires doivent se saisir de la transition écologique au plus près. A cette recentralisation des moyens, il aurait pu être plus bénéfique d'affecter une part de la T.C.F.E. aux politiques énergétiques locales.

    - *La centralisation du recouvrement des taxes d'urbanisme*

Sur la base d'un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable, et de l'Inspection générale des finances, mettant en exergue les dysfonctionnements dans le processus de liquidation et de recouvrement de la taxe, la loi de finances pour 2021 organise le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme, à la Direction générale des finances publiques. Cette proposition devrait optimiser la constatation des recettes pour les collectivités concernées, parfois confrontées à des décalages importants.

Les taxes d'urbanisme comprennent la taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales, la composante logements de la redevance pour archéologie préventive de l'Etat et une taxe spécifique à la région Ile-de-France.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Outre **une modernisation du processus de la collecte, et plus spécifiquement une dématérialisation des démarches déclaratives**, la réforme révise les conditions d'exigibilité de la taxe d'aménagement, en **la décalant de la délivrance des autorisations d'urbanisme à l'achèvement des travaux**. Cette gestion en fin de processus devrait également faciliter la gestion de la fiscalité foncière.

Le cadre normatif de ce transfert donnera lieu à une ordonnance spécifique, avec comme cible une effectivité au 2nd semestre 2022. Les associations d'élus locaux attendent, des travaux préparatoires de cette ordonnance, une anticipation quant à l'impact du changement d'exigibilité sur leurs budgets.

Dans la continuité de la démarche de suppression des taxes à faible rendement, la loi de finances pour 2021 abroge le versement pour sous-densité, appelé à lutter contre l'étalement urbain. Ce dispositif ayant été peu activé, le Gouvernement intègre de nouveaux dispositifs maintenant le cap de la lutte contre l'artificialisation des sols :

- l'élargissement de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles aux opérations de renaturation,
- l'introduction d'un nouveau cas d'exonération de la taxe d'aménagement pour les places de stationnement intégrées aux immeubles, à usage de logement collectif, individuel ou d'activités,
- l'instauration d'un taux majoré de 20 % de taxe d'aménagement pour la restructuration ou le renouvellement urbain visant à renforcer l'attractivité des zones concernées.

o *Des mesures en faveur des communes rurales et de l'attractivité*

Beaucoup de territoires, en particulier les communes rurales isolées, se battent quotidiennement pour maintenir ou accueillir le petit commerce de proximité.

Afin de donner une visibilité en cette période économique tendue et d'assurer le maintien d'outils performants, la loi de finances pour 2021 entérine la prorogation de deux ans, de sept dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
Concernant près de 14 000 communes, il s'agit des zones de revitalisation rurale, les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) ou encore les zones de développement prioritaire (ZDP).
Cette prolongation permettra à chacun des acteurs concernés de préparer la réforme de ces dispositifs, n'ayant pas, selon le Gouvernement, démontré leur efficience.

Dispositif transitoire, prorogé par trois fois, la loi de finances pérennise finalement la possibilité pour les collectivités territoriales de s'engager dans le financement de l'immobilier de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des services d'incendie et de secours et de la justice.

o *Des mesures en faveur de l'habitat*

Le dispositif « Pinel » instauré par la loi de finances pour 2015, organise une réduction d'impôts pour les contribuables se portant acquéreurs d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement, à des fins de locations pendant une durée minimale de six ou neuf ans, avec un encadrement des loyers. Ce dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire est prorogé jusqu'en 2024.

La date limite d'émission des prêts à taux zéro a été repoussée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour favoriser la production de logements, le taux de T.V.A. réduit est étendu aux opérations de livraisons et cessions de logements avec un bail réel solidaire, ainsi qu'aux travaux d'aménagement sur les terrains à bâtir par un organisme de foncier solidaire.

o *Des mesures fiscales diverses*

Dans le cadre des dispositifs de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle, l'Etat a instauré un fonds national de garantie individuelle de ressources, pouvant être positif ou négatif.
Le contexte économique ayant sensiblement évolué sur certains territoires, depuis 2012, avec parfois la fermeture d'industries structurantes, des élus locaux alertent, depuis plusieurs années, sur l'absence de révisions de ce fonds en adéquation avec les recettes fiscales effectivement perçues.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Aussi, par amendement parlementaire, une dotation annuelle a été introduite pour les communes et E.P.C.I. contributeurs, ayant subi une perte de bases de cotisations foncières des entreprises, depuis 2012, supérieure à 70 %. Le prélèvement doit représenter plus de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.
Cette mesure, évaluée pour 2021 à 900 000 €, ne se cumule pas aux dispositifs décidés en loi de finances pour 2020 dans le cadre des fermetures des centrales nucléaires ou thermiques.

Dans le combat du Gouvernement contre les taxes à faible rendement, l'exercice 2021 marquera **la fin de la taxe funéraire** portant sur les convois, les inhumations et les crémations. Instituée par 400 communes, son produit était, en 2017, de 5.8 millions d'euros. Aucune compensation n'est proposée.

Au titre de la taxe de séjour forfaitaire, les collectivités peuvent appliquer un abattement facultatif en fonction de la durée de la période d'ouverture, oscillant entre 10 et 50 %. Dans le contexte actuel, il est proposé une variation possible jusqu'à 80 %.
Pour faciliter la communication des tarifs via la plateforme de l'Etat (OCSITAN), la date limite des délibérations a été avancée au 1er juillet N-1.
Ces 2 mesures s'appliqueront à compter de 2022.

La loi de finances met fin au double plafonnement des tarifs de taxe séjour applicable aux hébergements non classés, autrement dit les meublés de tourisme mis en location par des particuliers via des plateformes. Désormais, le seul plafond est celui relatif au tarif le plus élevé de la commune ou de l'E.P.C.I.

Le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives, déterminé à compter de l'indice des prix à la consommation harmonisé à novembre 2020, **serait de 0.2 %**. Pour mémoire, en 2020, il était de 1.2 % pour les taxes foncières et de 0.9 % pour la taxe d'habitation.

- *Autres mesures diverses*

La loi de finances pour 2019 a engagé une expérimentation visant à mettre en œuvre un **compte financier unique**, sur la base du volontariat, se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.
La crise sanitaire n'ayant pas permis d'enclencher l'expérimentation avec les 76 collectivités retenues, elle est reportée d'un an. Elle portera donc sur les comptes des exercices 2021 à 2023.
Une seconde vague de candidature est également ouverte jusqu'au 1er juillet 2021, avec un démarrage sur l'exercice 2022.

En résumé sur les lois de finances :

- des lois de finances successives en soutien aux secteurs publics et privés, résolument tournées vers la relance économique,
- des réformes fiscales se poursuivant au détriment des marges d'actions des collectivités territoriales,
- des conséquences des réformes et de la crise sanitaire restant à appréhender dans les prospectives financières.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE

Une fois le contexte macroéconomique exposé, il s'agit à présent d'observer comment REDON Agglomération a agi et réagi à cet environnement inédit. **Comment la Communauté a pu préserver ses marges de manœuvre, tout en soutenant le monde économique et associatif notamment ?**

A peine le budget primitif 2020 approuvé par le conseil communautaire du 24 février 2020, dans une configuration de budget de transition dans l'attente de l'installation d'une nouvelle équipe communautaire, **REDON Agglomération a dû prendre des mesures en réaction immédiate à une crise sanitaire**.

Le budget primitif 2020 a **concrétisé la poursuite de la transformation en communauté d'agglomération : la redevance incitative, la compétence eau- assainissement, et la compétence transports**. A cela se sont ajoutées la livraison, et donc la gestion d'équipements nouveaux (base nautique, immobilier tertiaire, local du chantier nature et patrimoine à St Jacut-les-Pins, …).

L'orientation budgétaire était clairement affirmée, à savoir la préservation des marges de manœuvre de la Communauté pour terminer le programme d'investissement de la mandature 2014-2020, sans obérer les capacités d'actions de la nouvelle équipe communautaire.

Le budget primitif 2020 était donc, entre autre un budget de transition, nécessaire à une appréhension optimisée des compétences eau et assainissement, avec l'achèvement des opérations de transfert, de reprise des inventaires et de définition d'une programmation pluriannuelle des investissements.

Force est de constater que nul n'était besoin d'une pandémie pour mobiliser élus et agents au quotidien en faveur du territoire, autour de ces compétences majeures et complexes, menées dans un esprit de concertation et d'organisation évaluée à l'échelle du bloc local.

L'essentiel des actions a été enclenché, mais limité dans sa mise en œuvre. La maitrise de ces compétences, avec la stabilisation d'une organisation humaine et technique, en réponse aux besoins de territoire, fut une étape obligatoire.

Outre le report du renouvellement de l'équipe communautaire, **REDON Agglomération a consacré les premiers mois de 2020 à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, que ce soit dans la réponse immédiate aux besoins de protection des populations et agents, ou encore dans le soutien aux acteurs locaux**. Il est très net que tous les acteurs se sont immédiatement mobilisés, en fonction de leurs compétences, et en adaptant leur mode opératoire.

Les réseaux se sont renforcés avec les partenaires institutionnels (Etat, régions et départements) ou organisés avec les acteurs privés. Concrètement, **pour REDON Agglomération, c'est par exemple la mobilisation d'une équipe autour de l'achat et la logistique de 300 000 masques et de 3 000 litres de solutions hydro-alcooliques, dans un contexte de forte rareté sur ces marchandises.**

La situation financière de REDON Agglomération est préservée à fin 2020, moyennant l'arbitrage de projets d'investissement ou du décalage dans la mise en œuvre d'actions. Cette image ne doit pas pour autant masquer les incertitudes pesant sur les ressources de la collectivité, au premier rang desquelles figure la fiscalité économique. La bienveillance du bloc local est nécessaire pour maintenir le cap du développement et de l'attractivité du territoire.

REDON Agglomération et la Covid-19

La pandémie Covid-19 a évidemment mobilisé des moyens financiers et humains, depuis mars 2020 et jusqu'à une date encore inconnue. Tous les leviers de l'administration ont été activés pour assurer en premier lieu, la protection des agents et des usagers des services, et dans un second temps, pour soutenir les différents acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Bien que toutes ces actions ne peuvent se limiter à une traduction budgétaire, il est important de visualiser une partie des efforts portés par la Collectivité, sur la base d'arbitrages :

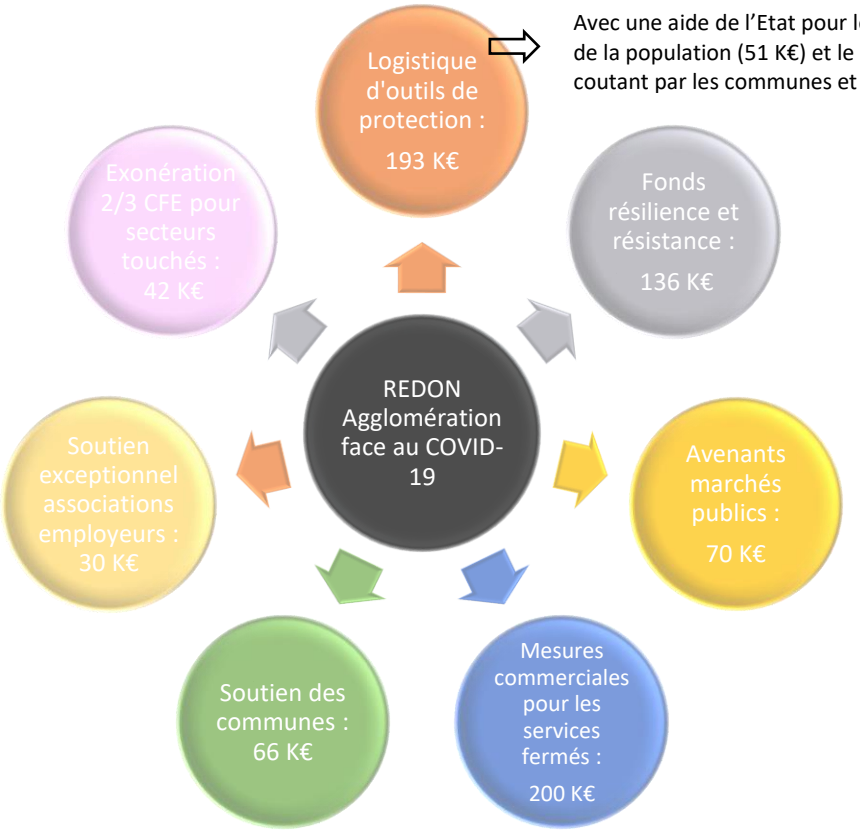

Au-delà des actions-réactions attendues des organismes publics en cette période, l'Etat a sensiblement adapté les périmètres d'intervention des collectivités, en élargissant, par voie d'ordonnances et de décrets, les droits des exécutifs locaux. Ainsi, dès avril 2020, le Président de la Communauté disposait des pleins pouvoirs, légèrement amendés en conseil communautaire.

Au gré des visioconférences, les instances communautaires ont poursuivi leurs actions en maintenant le schéma d'une prise de décisions concertée. Très vite, ces instances sont devenues un lieu stratégique de réflexion en réponse à cette situation inédite.

La collectivité a maintenu l'ensemble des activités autorisées, en particulier la collecte des déchets, les activités d'accueil et de la direction des finances et de la commande publique. Avec une organisation de travail à distance, le service comptabilité a assuré sans arrêt le mandatement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes, en collaboration avec la trésorerie.

Certains agents en situation d'autorisations spéciales d'absences en raison de la fermeture des services ont été mis à disposition de services sous tension. Ce fut notamment le cas avec les agents des piscines venus renforcer les rangs des agents des déchèteries au moment de leur réouverture.

Côté entreprises et associations, l'organisation a rapidement été posée, avec un binôme direction de l'économie – Agence d'attractivité et de développement centralisant et diffusant les informations auprès des acteurs locaux. Cette stratégie a accéléré le partage d'informations, et le soutien à des entreprises et associations particulièrement éprouvées.

En soutien aux soignants, outre le plaisir simple de paniers gourmands, des structures petite enfance ont été ouvertes pour accueillir les enfants des professionnels considérés comme essentiels à la gestion de la crise.

Enfin, beaucoup de collaborateurs de l'Agglomération ont été en première ligne, en assurant la recherche, la gestion et la logistique des masques et gels hydro-alcooliques. La direction des système d'informations a été aussi fortement mobilisée pour adapter une structure informatique au travail à distance et aux innombrables visio-conférences !

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Le premier confinement a également été marqué par des élans de solidarité à l'égard des services maintenus. Ce fut le cas notamment pour les agents de la collecte, au fil de leurs tournées.

L'exposé ci-après apportera des éclairages supplémentaires sur les effets de la crise sur certains services de REDON Agglomération, et en particulier pour les piscines intercommunales et la scène conventionnée « Le Canal ».

Une fois ces éléments posés, et en amont des orientations budgétaires pour 2021, il apparaît incontournable d'évaluer la situation financière de la Communauté à fin 2020. Pour ce faire, sur la base d'une rétrospective 2014-2020, les trois indicateurs classiques d'analyse financière (autofinancement, niveau d'investissement et endettement) seront observés, avec des zooms précis sur les principaux composants.

A ce jour, les dernières écritures comptables de l'exercice 2020 étant en cours, les données communiquées ci-après demeurent provisoires. Elles deviendront définitives avec l'approbation du compte administratif lors de la séance de vote du budget.

Au nom du principe d'unité budgétaire, l'analyse rétrospective concernera le budget administration générale et les budgets annexes.

BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

Compte-tenu de la création du budget annexé gestion des déchets au 1er janvier 2020, les données 2019 ont été retraitées pour assurer une comparaison à périmètre identique.

Les <u>recettes réelles de fonctionnement</u> progressent en comparaison du compte administratif 2019, sous l'effet conjugué de la répartition des frais de structure et de la fiscalité.

Concrètement, les recettes réelles de fonctionnement s'établiraient **à 26 998 K€**, soit + 6.59 %. Cela représente **une contribution par habitant de 394 €.**

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 retraité	CA 2020	Évolution 2020/2019	
								En valeur	En %
OPÉRATIONS RÉELLES									
70- Produits services, domaine	2 856	3 301	2 683	2 773	3 298	2 020	2 780	760	37,62%
73- Impôts et taxes	17 084	18 241	18 780	19 380	20 016	15 621	15 999	378	2,42%
74- Dotations, Subv.et Participations	7 671	6 997	6 132	6 278	8 118	7 319	7 739	420	5,74%
75- Produits divers de gestion courante	98	146	169	164	144	142	150	8	5,63%
76- Produits Financiers	136	127	119	108	97	88	97	9	10,23%
77- Produits exceptionnels (hors c/775)	43	255	138	108	74	26	175	149	573,08%
Divers (reversement frais de personnel - 013)	63	69	113	62	107	63	58	-5	-7,94%
78- Reprise sur amorts et provisions	145			226	29	49	0	-49	-100,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	**28 097**	**29 135**	**28 134**	**29 099**	**31 883**	**25 328**	**26 998**	**1 670**	**6,59%**
Population au 01/01	66 840	67 204	67 218	68 232	68 313	68 537	68 497	-40	-0,06%
Recettes réelles de fonct /habitant	**420**	**434**	**419**	**426**	**467**	**370**	**394**	**25**	**6,66%**

**selon CA prévisionnel // CA 2019 retraité suite à la création du BA gestion des déchets au 01/01/20*

A ce stade de l'analyse des recettes de fonctionnement 2020, il est opportun de souligner que cette progression s'inscrit dans un ajustement de la répartition des charges de structure entre les divers budgets et dans un rattrapage de subventions antérieures, ainsi que dans une dynamique.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Ce constat doit de fait appeler une attention accrue sur les marges de manœuvre disponibles, et ce d'autant plus dans un contexte de réforme fiscale et de crise économique limitant sensiblement les capacités d'actions des collectivités.

La structure des recettes réelles de fonctionnement

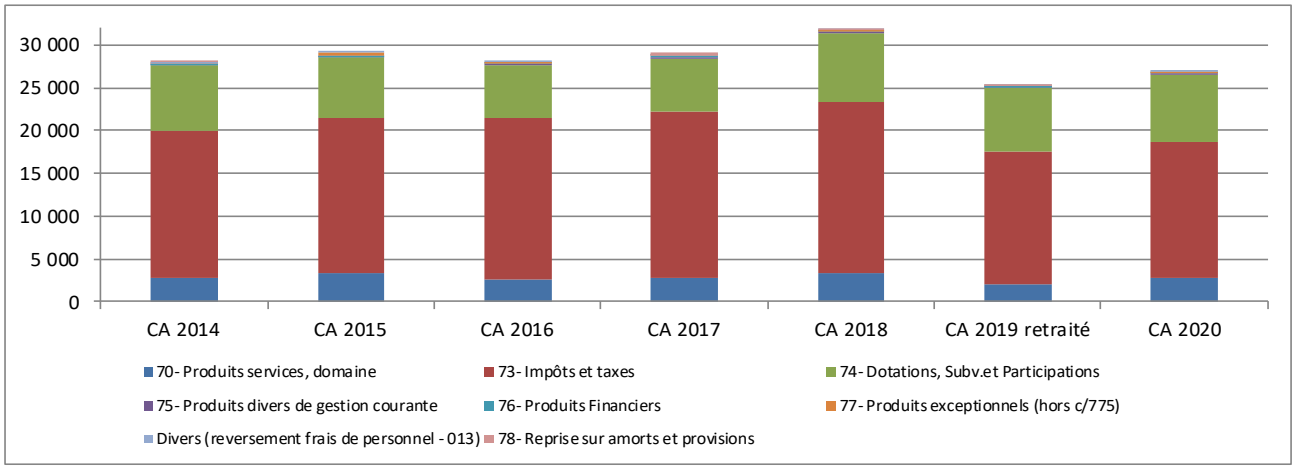

La répartition des ressources de REDON Agglomération demeure fortement assise sur les impôts et taxes (60 %), autrement dit sur les atouts de son territoire.

Cette affirmation devrait être plutôt rassurante, puisqu'il est coutume de dire que la dynamique de la fiscalité est avant tout le reflet des politiques menées localement, en faveur d'une dynamique locale et de la préservation d'un tissu économique. C'est d'ailleurs dans ce sens que **les engagements inscrits dans le projet de territoire doivent concourir aux défis démographique et économique de Redon Agglomération**.

Dans les faits, il en est tout autrement ! Tel que cela sera démontré ci-après, la réforme fiscale en cours, avec l'achèvement de la première phase de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le lancement d'un nouvel allègement de la fiscalité économique, limite le libre arbitre des collectivités. Le pouvoir de taux est réduit, voire nul, et les capacités d'actions sur la base sont contraintes par les moyens humains de l'Etat.

Aussi, en ajoutant à ce tableau, la refonte inévitable des concours financiers de l'Etat à venir à très court terme et des indicateurs de répartition, une grande inquiétude se diffuse au sein du bloc local sur le maintien de moyens financiers, suffisants à la seule gestion des services publics existants. Du fait d'un revenu par habitant plus faible, notre territoire pourrait être moins exposé.

Il n'en demeure pas moins que le développement doit se poursuivre, dans un contexte inter-métropolitain et en présence d'atouts à faire valoir. C'est d'ailleurs dans ce sens que le conseil communautaire a fait des choix d'actions courant 2020 pour préserver la situation financière de REDON Agglomération consacrée à la gestion des équipements et services structurants de l'agglomération.

- **Les impôts et taxes :**

Principales sources de recettes de l'agglomération, les impôts et taxes affichent **une progression de l'ordre de 2.42 %**, en comparaison de 2019.

Des contributions directes locales sous tutelle

Il apparaît clairement que les marges d'actions de la collectivité sont aujourd'hui limitées, et encadrées par des dispositions nationales pour le périmètre des contributions directes. Trois facteurs en expliquent la variation.

Premier facteur : la politique de taux : Du fait de la réforme fiscale en cours, la loi de finances 2020 interdisait toute révision du taux de la taxe d'habitation.

Compte-tenu des besoins à couvrir et dans l'attente de l'actualisation du projet de territoire, aucune augmentation des taux d'imposition n'a été décidée par les Elus.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	9,17%	9,17%	9,17%	9,17%	9,17%	9,17%	9,17%
Taxe sur le foncier bâti	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%	0,20%
Taxe sur le foncier non bâti	2,45%	2,45%	2,45%	2,45%	2,45%	2,45%	2,45%
Cotisation foncière des entreprises	25,69%	25,76%	25,95%	25,95%	25,95%	25,95%	25,95%

Dans le contexte économique induit par la crise économique, il est probable que ce levier fiscal soit difficile à mettre en œuvre à court terme sur le territoire.

Deuxième facteur : la revalorisation annuelle des bases : En l'absence de révision générale des bases, un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est appliqué annuellement aux bases. A noter toutefois que depuis 2019, les locaux professionnels, dont la taxation est désormais assise sur des valeurs révisées, sortent de ce système. Ils bénéficient d'une actualisation régulière.

Depuis la loi de finances pour 2016, les modalités de détermination ont été clairement précisées, avec un coefficient correspondant à la variation constatée, entre novembre N-2 et novembre N-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

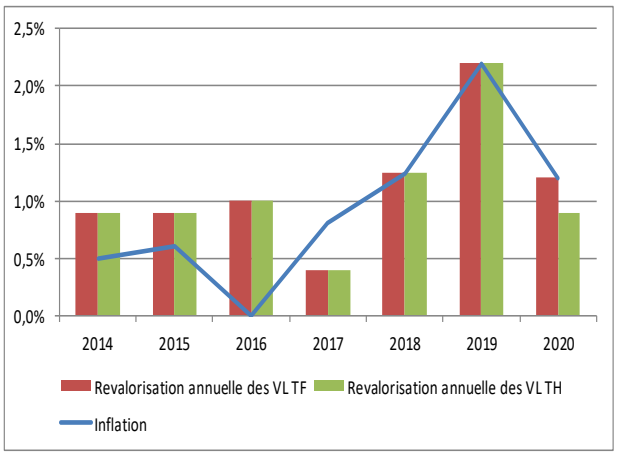

Pour autant, en 2020, sous le couvert de la réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, une revalorisation différenciée a été appliquée, à raison de + 1.2 % pour les taxes foncières et + 0.9 % pour la taxe d'habitation.

Troisième facteur : la variation physique des bases : Véritable marqueur de l'impact des politiques portées par REDON Agglomération et les communes, à rapprocher du contexte national, la variation physique des bases met en exergue une partie de la dynamique fiscale du territoire.

Taxe d'habitation	2016	2017	2018	2019	2020
effet revalorisation annuelle	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	0,9%
variation physique des bases	-3,6%	1,5%	0,6%	1,5%	0,7%
élargissement périmètre	0,0%	1,4%	0,0%	0,0%	0,0%

CFE	2016	2017	2018	2019	2020
effet revalorisation annuelle	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%
variation physique des bases	5,3%	4,4%	1,1%	-0,3%	0,8%
élargissement périmètre	0,0%	2,2%	0,0%	0,0%	0,0%

Une nouvelle fois, l'année fiscale 2020 conforte l'urgence à agir sur l'attractivité du territoire, en tant qu'engagement socle du bloc local. Il apparaît nettement que tout ralentissement de la démographie, de l'économie locale. La capacité à assurer une offre suffisante et de qualité de logements se traduisent immédiatement sur les bases, et donc les ressources. Au regard du nombre et de la qualité des équipements communaux et communautaires existants, le territoire est en mesure d'accueillir de nouveaux habitants.

Même si l'observation de ces bases ne présente plus le même intérêt avec la réforme en cours, elle en demeure pas moins un indicateur du dynamisme du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

En combinant ces trois facteurs, il en ressort des contributions directes dégageant des ressources supplémentaires de 177 K€, avec une progression de 1.8 % en comparaison de 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	EVOLUTION 2020/2019 en valeur	en %	annuelle moyenne
Taxe d'habitation	5 245 902	5 582 576	5 442 545	5 619 758	5 732 543	5 955 167	6 050 487	*95 320*	*1,6%*	*2,4%*
Taxe sur le foncier bâti	0	0	0	0	0	111 145	113 388	*2 243*	*2,0%*	*1,5%*
Taxe sur le foncier non bâti	81 442	82 580	83 278	84 957	85 951	88 007	89 015	*1 008*	*1,1%*	*1,5%*
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	59 032	62 558	62 527	62 286	63 500	67 229	67 693	*464*	*0,7%*	*2,3%*
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 175 115	3 376 617	3 615 705	3 840 407	3 964 007	3 886 583	3 964 737	*78 154*	*2,0%*	*3,8%*
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	**8 561 491**	**9 104 331**	**9 204 055**	**9 607 408**	**9 846 001**	**10 108 131**	**10 285 320**	***177 189***	***1,8%***	***3,1%***

** selon CA prévisionnel*

Cette seule variation est insuffisante à la couverture de l'évolution naturelle de la masse salariale (glissement vieillesse technicité). **Ce constat appelle donc la formalisation d'un schéma de mutualisation engagé à l'échelle du territoire, conforme aux ambitions portées et aux disponibilités budgétaires.**

Le maintien d'une gestion administrative cloisonnée par structure administrative doit être dépassé, tant in fine le redevable reste le même. Les attentes croissantes des redevables et/ou usagers doivent trouver réponse dans une organisation innovante et mutualisée.

En juillet dernier, le conseil communautaire a instauré un dégrèvement exceptionnel des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises, au profit des secteurs les plus sinistrés définis par l'Etat. Cette mesure, évaluée à **42 K€ pour REDON Agglomération**, sera traduite, selon les directives de Bercy, sur le budget 2021. La moitié de cette mesure est compensée par l'Etat.

Des impôts et taxes complémentaires au service du territoire

Hors rôles supplémentaires, en tenant compte de la politique de taux et des variations de bases, le produit de la fiscalité a évolué entre 2014 et 2020 comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	EVOLUTION 2020/2019 en valeur	en %	annuelle moyenne
Taxe d'habitation	5 245 902	5 582 576	5 442 545	5 619 758	5 732 543	5 955 167	6 050 487	*95 320*	*1,6%*	*2,4%*
Taxe sur le foncier bâti	0	0	0	0	0	111 145	113 388	*2 243*	*2,0%*	*1,5%*
Taxe sur le foncier non bâti	81 442	82 580	83 278	84 957	85 951	88 007	89 015	*1 008*	*1,1%*	*1,5%*
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	59 032	62 558	62 527	62 286	63 500	67 229	67 693	*464*	*0,7%*	*2,3%*
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 175 115	3 376 617	3 615 705	3 840 407	3 964 007	3 886 583	3 964 737	*78 154*	*2,0%*	*3,8%*
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	2 188 086	2 385 061	2 334 712	2 468 768	2 584 876	2 580 276	2 741 092	*160 816*	*6,2%*	*3,9%*
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	179 386	191 516	200 727	262 888	318 416	380 279	406 045	*25 766*	*6,8%*	*15,0%*
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	736 564	578 239	726 357	911 157	793 141	773 584	836 711	*63 127*	*8,2%*	*3,7%*
Taxe GEMAPI	0	0	0	0	270 000	270 000	270 000	*0*	*0,0%*	*0,0%*
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	**11 665 527**	**12 259 147**	**12 465 851**	**13 250 221**	**13 812 434**	**14 112 270**	**14 539 168**	***426 898***	***3,0%***	***3,8%***

** selon CA prévisionnel*

En agrégeant l'ensemble des impôts et taxes prélevé au bénéfice de REDON Agglomération, avec ou sans pouvoir de taux, le produit supplémentaire est de 427 K€.

S'agissant des impôts de flux et de stock, déterminés sur des valeurs N-1 ou N-2, la crise sanitaire n'a pas eu d'effets sur le niveau de réalisation 2020. **Les suspensions de paiement de la contribution économique des territoires, par exemple, ont été prises en charge par l'Etat**, qui a maintenu le versement des centimes conformément aux notifications.

Après deux années plutôt atones, **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises affiche une dynamique de 6.2 %, assurant une ressource nouvelle de 161 K€.**

Avec la mise en service des dernières éoliennes, qui en représentent la part principale, **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux devrait s'élever à 406 045 €,** soit une variation **de + 6.8 %.** Dans l'attente de la livraison de nouveaux projets, actuellement en phase études, elle devrait évoluer à présent au gré des révisions des tarifs appliqués.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Pour mémoire, **30 % de l'IFER éolien sont reversés aux communes d'implantation**, via l'attribution de compensation. Depuis la loi de finances pour 2020, cette redistribution sera automatique sur la base de 20 %, et donc non soumise à accords locaux.

Avec l'ouverture de nouveaux espaces de vente courant 2019, la **taxe sur les surfaces commerciales** affiche **une progression de 8.2 % pour s'établir à 836 711 €**. Il est à préciser que dans le contexte de fermeture administrative de certaines surfaces commerciales, et l'effet report bénéfique aux vendeurs internet, l'assiette de cette taxe a été vivement questionnée, et notamment dans son équité. On peut s'attendre à une réforme à court terme, pour tenir compte de l'évolution observée des modes de consommation.

Pour la troisième année, et au vu des charges à supporter dans le cadre de la **compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations**, **le produit de la taxe a été reconduit au même niveau que 2019, soit 270 K€.**

Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (F.P.I.C.)

Depuis la loi de finances pour 2017, le rendement national du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été cristallisé à hauteur de 1 milliard d'euros. L'argument avancé était l'impact de la contribution au redressement des finances publiques jusqu'en 2018 et de la refonte majeure de la carte intercommunale.

En 2020, le F.P.I.C. reversé au territoire communautaire a été notifié pour un montant de 2 061 948 €, soit en augmentation de 81 K€ par rapport à 2019.

Depuis sa mise en œuvre en 2012, REDON Agglomération applique une répartition avec ses communes membres, selon le régime de droit commun, autrement dit en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.). **Le F.P.I.C. perçu par la Communauté s'élève donc à 723 K€, soit en progression de 71 K€ par rapport à 2019.**

En comparaison de l'évolution globale du F.P.I.C., REDON Agglomération en est le principal bénéficiaire. Cette situation s'explique par le coefficient d'intégration fiscale, dont les conditions de détermination sont dérogatoires durant les deux années suivant un changement de catégorie d'un E.P.C.I. Ainsi, la Communauté bénéficie à présent de son coefficient, qui s'avère supérieur à celui de 2019. Ce retour à la normale rétablit simplement une situation, dont ont bénéficié les communes durant ces deux années.

- Les **produits des services et du domaine**, estimés à 2 780 K€, **progressent de 37.62 %** par rapport à 2019 (version retraitée), ce qui représentent + 760 K€.

Avec la montée en charge des budgets annexes, et en particulier ceux retraçant l'activité d'un service public industriel et commercial, la répartition des charges de structures doit être mise en œuvre. Ainsi, au titre des budgets gestion des déchets, eau et assainissement, dans un premier temps, ces frais s'établissent à 592 K€.

La pandémie a eu des conséquences sur le niveau de réalisation de ce chapitre, à travers les recettes perçues auprès des familles et de la Caisse d'allocations familiales au titre des multi-accueils. Exceptions faites des ouvertures limitées aux personnes essentielles à la gestion de la crise, les multi-accueils ont été fermés durant le 1er confinement. **Pour compenser une partie de la perte de recettes (273 K€), la CAF a instauré une dotation Covid-19, correspondant à 226 K€ pour REDON Agglomération.**

Enfin, une recette exceptionnelle à 2020 a été réalisée avec **les remboursements des moyens de protection à prix coûtant par les organismes privés, et à prix « aide de l'Etat déduite », pour les communes membres**.

- Les **concours financiers de l'Etat**, sous le volet essentiellement de la dotation globale de fonctionnement, ont été notifiés pour un montant en retrait de 1.3 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établit à 4 419 K€ contre 4 464 K€ en 2019. Il s'agit par cette baisse de participer aux différentes mesures décidées par l'Etat à enveloppe nationale constante.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	EVOLUTION 2020/2019 en valeur	en %	annuelle moyenne
Dotation d'intercommunalité	**2 089 221**	**1 510 783**	**879 891**	**603 558**	**2 091 429**	**2 094 951**	**2 094 157**	*-794*	*0,0%*	*24,3%*
dont Dotation de base	456 871	436 537	428 220	434 216	874 714	344 224	380 163			
Dotation de péréquation	1 165 135	1 132 805	1 076 919	1 070 796	2 780 153	980 159	1 089 965			
Bonification	679 157	672 250	660 254	661 984						
Contribution au redressement	-211 942	-730 809	-1 285 502	-1 563 438	-1 563 438					
Dispoitif de garantie						770 568	624 029			
Dotation de compensation	**2 545 188**	**2 618 477**	**2 561 330**	**2 476 011**	**2 424 308**	**2 368 643**	**2 325 337**	*-43 306*	*-1,8%*	*-1,5%*
DGF TOTALE	**4 634 409**	**4 129 260**	**3 441 221**	**3 079 569**	**4 515 737**	**4 463 594**	**4 419 494**	*-44 100*	*-1,3%*	*1,1%*

** selon CA prévisionnel*

Population DGF	69 743	70 027	69 981	71 033	71 137	71 247	71 220
DGF/habitant	66,45	58,97	49,17	43,35	63,48	62,65	62,05

La dotation d'intercommunalité bénéficie du mécanisme de garantie, accompagnant la réforme de cette dotation depuis 2019. Ainsi, les E.P.C.I. ayant un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0.35 perçoivent une dotation équivalente à N-1, toutes choses égales par ailleurs. Par cette mesure, l'Etat entend soutenir les E.P.C.I. les plus intégrés, ce qui est le cas de REDON Agglomération avec un C.I.F. de 0.350584.

Pour mémoire, depuis la réforme, quelle que soit la catégorie de l'établissement, la dotation de base est assise sur une valeur unique. Cette évolution est particulièrement défavorable aux communautés d'agglomération, qui bénéficiaient d'une dotation par habitant plus importante. S'agissant de la dotation de péréquation, assise jusqu'alors sur l'écart de richesse, sa détermination repose sur un indice synthétique de richesse.

Au final, hors mécanisme de garantie, la réforme conduit, pour REDON Agglomération, à passer d'une dotation d'intercommunalité de 2 091 K€ à 1 470 K€ ! Le dispositif de garantie atténue la chute à hauteur de 624 K€.

Comme démontré dans la précédente partie, la réforme fiscale aura des effets directs sur la répartition des concours financiers de l'Etat, dont une partie s'appuie sur des indicateurs chamboulés (potentiel financier, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale). Les associations d'élus locaux ont d'ores et déjà interpellé l'Etat sur les mécanismes de compensation à instaurer dès 2021, et entendent être associées à la définition des nouveaux critères d'évaluation des richesses.

S'agissant de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires, elle poursuit son écrêtement sur le rythme moyen de 1.8 %.

- En ce qui concerne les autres recettes de fonctionnement (produits divers de gestion courante, produits financiers et reversement sur charges de personnel), elles évoluent dans une moindre mesure et impactent peu, puisque les impôts et taxes, les dotations et participations et les produits des services représentent plus de 98 % des recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 1.89 %, sous l'effet du ralentissement induit par la crise sanitaire.

Concrètement, en 2020, les dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient à 22 199 K€, soit 324 € par habitant.

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 retraité	CA 2020	Évolution 2020/2019 En valeur	En %
OPÉRATIONS RÉELLES									
011- Charges générales	6 105	6 267	5 671	5 926	6 598	2 727	2 703	-24	-0,88%
012 - Charges de Personnel	7 496	7 874	7 022	7 553	8 642	7 785	8 041	256	3,29%
65- Autres charges courantes	2 625	2 571	5 139	5 129	5 491	5 351	5 549	198	3,70%
66- Charges Financières	390	511	234	386	373	329	229	-100	-30,40%
67- Charges Exceptionnelles	996	1 679	97	101	24	40	112	72	180,00%
Divers (reversement fiscaux - 014)	6 299	6 352	6 394	6 493	6 486	5 556	5 565	9	0,16%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	**23 911**	**25 254**	**24 557**	**25 588**	**27 614**	**21 788**	**22 199**	**411**	**1,89%**
Population au 01/01	66 840	67 204	67 218	68 232	68 313	68 537	68 497	-40	-0,06%
Dépenses réelles de fonct /habitant	**358**	**376**	**365**	**375**	**404**	**318**	**324**	**6**	**1,95%**

**selon CA prévisionnel // CA 2019 retraité suite à la création du BA gestion des déchets au 01/01/20*

L'objectif 2020 était de maintenir le cap du passage d'une gestion de projets à un projet de gestion, avec comme cible la maîtrise des dépenses publiques. A la lecture de la comparaison avec 2019, le but apparaît atteint avec des dépenses réelles de fonctionnement sensiblement moins dynamiques que les recettes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

La structure des dépenses réelles de fonctionnement

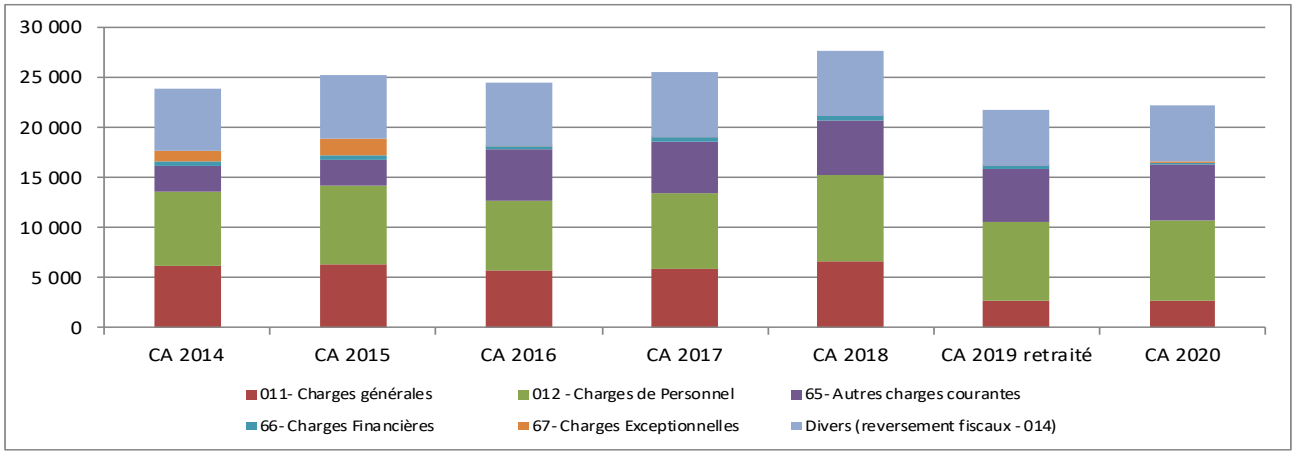

Dans la continuité de la présentation des recettes, l'évolution des principales dépenses sera exposée sur la base des points marquants de l'année 2020.

- Avec les « dépenses exceptionnelles Covid-19 / dépenses prévisionnelles BP 2020 » d'une part, et par l'impossibilité de mener certaines missions du fait du confinement d'autre part, les **charges à caractère général** afficheraient un recul de 0.88 % par rapport à 2019.

Au regard du budget primitif 2020, hors dépenses exceptionnelles, le taux de réalisation est de 80 %. Ont été touchés par la crise une partie des dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments et des espaces publics, les formations extérieures, les réceptions, les fluides des bâtiments communautaires, les frais de télécommunications et de d'affranchissement, les interventions extérieures. Pour certaines de ces dépenses, un rattrapage sur l'exercice 2021 sera nécessaire, au risque de compromettre le bon entretien des équipements communautaires.

- A l'origine de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, les **charges de personnel** connaissent une **progression de 3.29 %**, en comparaison de 2019, ce qui équivaut à une **charge supplémentaire de 256 K€**.

La couverture d'une partie de ces charges de personnel est assurée par le versements de subventions ou remboursements de frais (Etat, LEADER, Région Bretagne, Conseils départementaux, Caisse d'Allocations Familiales, communes), ce qui représente environ 2.5 M€.

Indépendamment des choix de la structure en année pleine, les mesures nationales (poursuite du dispositif « parcours professionnel carrière rémunération », évolution naturelle de la masse salariale avec le glissement vieillesse technicité, …) influent principalement sur la variation financière de la masse salariale.

Dans le contexte 2020, certains recrutements prévus pour poursuivre la structuration des équipes de REDON Agglomération n'ont pas été engagés. Par contre, cela sera effectif sur 2021.

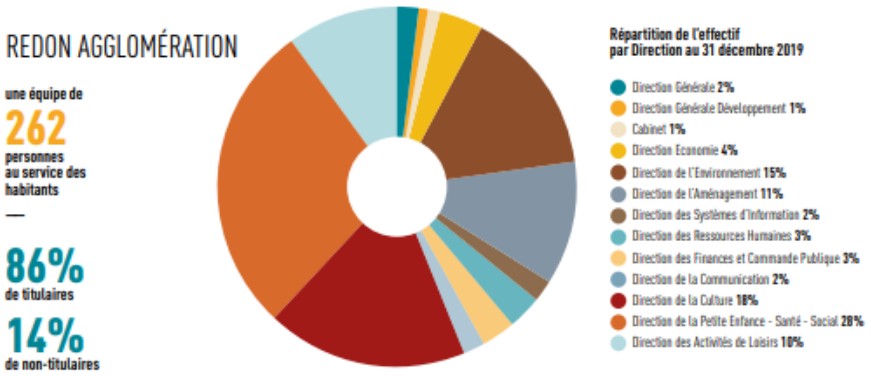

Source : rapport d'activité 2019

Avec une intégration croissante de REDON Agglomération, marquée par l'exercice de compétences structurantes sur l'ensemble du territoire, la professionnalisation et la montée en expertise sont des enjeux majeurs à définir à l'échelle du bloc local.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

En effet, les ressources mobilisables sur le territoire imposent une réponse concertée aux besoins d'une administration forte et réactive.

La complexification des relations avec les usagers ou encore la coordination attendue par les principaux financeurs doivent trouver des réponses au sein du schéma de mutualisation, accompagnant le projet de territoire.

Cette attention est d'autant plus forte qu'encore récemment, autrement dit avant la crise sociale pressentie, la désaffection des candidats sur des métiers en tension était une réalité. La richesse des métiers de la fonction publique, couplée aux projets moteurs du mandat local devront être capitalisés pour attirer de nouvelles matières grises.

EFFECTIF TITULAIRE PAR CATEGORIE - EVOLUTION

Catégorie	2018	2019
A	26	40
B	82	65
C	106	121
Totaux	214	226

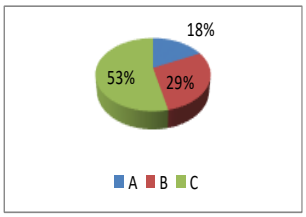

EFFECTIF TITULAIRE PAR FILIERE - EVOLUTION

Filière	2018	2019
Administrative	57	61
Technique	62	69
Culturelle	34	33
Sportive	14	13
Animation	2	2
Médico-Sociale	45	48
Totaux	214	226

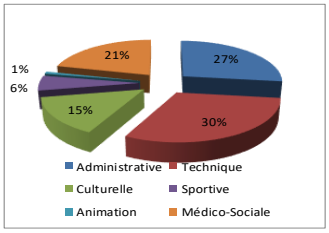

EFFECTIF NON TITULAIRE PAR CATEGORIE - EVOLUTION

Catégorie	2018	2019
A	10	12
B	15	10
C	11	10
Collaborateurs de cabinet	2	2
Agents de droit privé	1	2
Totaux	39	36

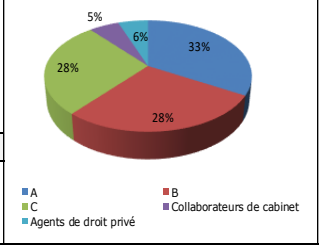

EFFECTIF NON TITULAIRE PAR FILIERE - EVOLUTION

Filière	2018	2019
Administrative	17	15
Technique	17	11
Culturelle	1	2
Sportive	0	0
Animation	0	0
Médico-Sociale	4	8
Totaux	39	36

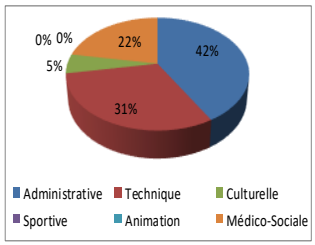

- Les **autres charges de gestion courante** progresseraient de 198 K€, pour s'arrêter à 5 549 K€.

Derrière cette variation, en apparence maîtrisée, se trouvent des fluctuations marquées, telles que les **contributions versées aux organismes de regroupement**. Outre la contribution au **syndicat Mégalis**, ce sont avant tout **les syndicats de bassins de versant et l'EPTB Vilaine**, qui cristallisent la progression (+ 394 K€ par rapport à 2019), conformément aux programmations de travaux nécessaires à la préservation de la ressource en eau.

Ce chapitre enregistre également les **subventions d'équilibre réalisées à un niveau similaire de 2019**, soit **3 085 K€. Détaillées dans la partie dédiée aux budgets annexes,** elles concentrent une partie de l'attention au regard des dynamiques de dépenses (transports scolaires et urbains), des investissements récents pesant sur l'endettement (développement économique) ou de l'exposition aux conséquences de la pandémie (piscines intercommunales et théâtre).

Le soutien aux associations s'est concrétisé à hauteur de 814 K€, en sus des diverses mises à disposition (minibus, communication, locaux, …). La subvention attribuée à l'Office de tourisme du Pays de Redon a été reconduite (291 K€).

En 2020, **les communes ont affecté prioritairement leurs dotations « fonds de concours » en investissement, ramenant de fait la part fonctionnement de 578 K€ à 261 K€.** Pour mémoire, en accompagnement d'une enveloppe globale réduite, en adéquation avec la capacité à mobiliser en année de renouvellement des assemblées délibérantes, **un mécanisme de garantie a été institué, autorisant les communes à affecter une enveloppe similaire à 2019**, en dérogation à la règle des 40 % maximum en fonctionnement. Peu de collectivités y ont eu recours.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

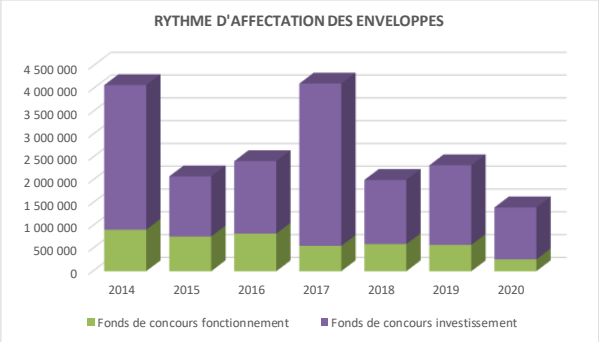

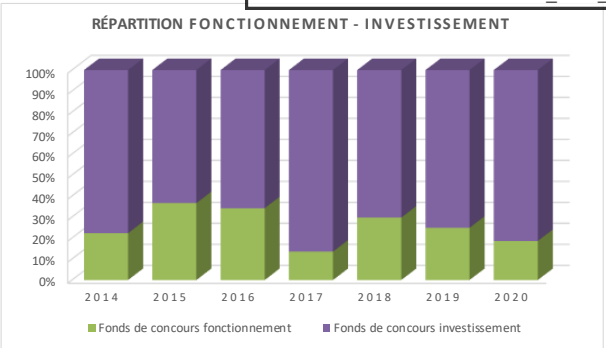

Sur la période 2014-2020, en retenant les seules attributions effectives de fonds de concours, les communes ont majoritairement affecté les **dotations en investissement, soit 83.88 %.**

Sur la période 2014-2020, **REDON Agglomération a contribué au financement des projets communaux à hauteur de 14.8 M€,** dont 3 % restent à affecter et 18 % à verser au 31 décembre 2020.

A noter qu'en 2020, REDON Agglomération a soutenu les communes, sur la base d'un euro par habitant, dans leurs dépenses exceptionnelles de protection de leurs agents et des habitants. Cette dépense nouvelle s'établit à 66 K€.

- Avec l'affectation de la dette générée par la compétence au budget annexe « gestion des déchets » et des taux variables bas profitant à une partie de l'encours, **les charges financières reculent de 100 K€ en comparaison de 2019**.

- En 2020, les **reversements fiscaux,** principalement composés des attributions de compensation s'inscrivent strictement dans la continuité de 2019, en l'absence de nouveaux travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

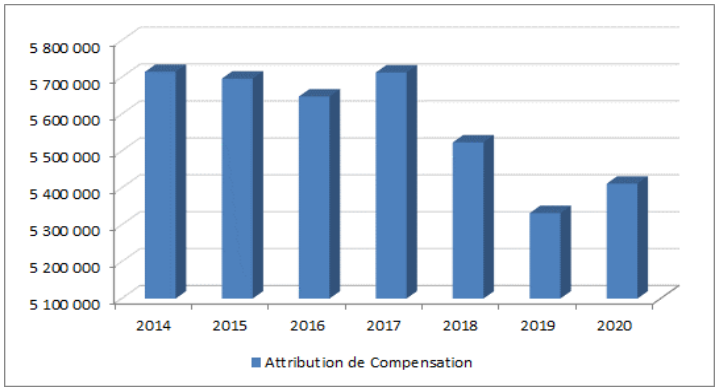

En comparaison de 2019, le décalage s'explique par le transfert de charges au titre de la compétence mobilités, pour les communes bretonnes, en année pleine dès 2019, alors qu'elles en ont assuré la gestion directe sur une partie de l'année. Les sommes prélevées par avance ont été régularisées sur l'attribution de compensation 2020.

Le résultat prévisionnel 2020

Dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2020 à intervenir avant la fin du 1er semestre 2020, et en conclusion des éléments provisoires exposés ci-dessus, la détermination du résultat 2020 peut ainsi être résumée :

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 *	Evolution 2020/2019	
								En valeur	En %
011- Charges générales	6 105	6 267	5 671	5 926	6 598	6 348	2 703	-3 645	-57,42%
012 - Charges de Personnel	7 496	7 874	7 021	7 553	8 642	9 443	8 041	-1 402	-14,85%
65- Autres charges courantes	2 625	2 571	5 139	5 129	5 491	5 454	5 549	95	1,74%
66- Charges Financières	390	511	234	386	373	377	229	-148	-39,26%
67- Charges Exceptionnelles	996	1 679	97	101	24	57	112	55	96,49%
Divers (reversement fiscaux - 014)	6 299	6 352	6 394	6 493	6 486	6 436	5 565	-871	-13,53%
Total dépenses réelles	**23 911**	**25 254**	**24 557**	**25 588**	**27 614**	**28 115**	**22 199**	**-5 916**	**-21,04%**
70- Produits services, domaine	2 856	3 301	2 683	2 773	3 298	3 344	2 780	-564	-16,87%
73- Impôts et taxes	17 084	18 241	18 780	19 380	20 016	20 688	15 999	-4 689	-22,67%
74- Dotations, Subv.et Participations	7 671	6 997	6 132	6 278	8 118	8 257	7 739	-518	-6,27%
75- Produits divers de gestion courante	98	146	169	164	144	142	150	8	5,63%
76- Produits Financiers	136	127	119	108	97	88	97	9	10,23%
77- Produits exceptionnels (dont c/775)	72	325	162	108	77	102	182	80	78,43%
Divers (reversement frais de personnel - 013)	63	69	113	62	107	73	58	-15	-20,55%
78- Reprise sur amort et provisions	145	117	0	226	29	49	0	-49	-100,00%
Total recettes réelles	**28 125**	**29 323**	**28 158**	**29 099**	**31 886**	**32 743**	**27 005**	**-5 738**	**-17,52%**
RESULTAT DES OPERATIONS REELLES	**4 215**	**4 069**	**3 602**	**3 511**	**4 272**	**4 628**	**4 806**	**178**	**3,8%**
Total dépenses d'ordre	2 044	2 420	2 276	2 304	2 560	2 347	1 850	-497	-21,2%
Total recettes d'ordre	212	324	644	708	811	417	329	-88	-21,1%
RESULTAT DES OPERATIONS D'ORDRE	**-1 832**	**-2 096**	**-1 632**	**-1 596**	**-1 749**	**-1 930**	**-1 521**	**409**	**-21,2%**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**2 383**	**1 973**	**1 970**	**1 915**	**2 523**	**2 698**	**3 285**	**587**	**23,3%**
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 332**	**2 500**	**2 500**	**0**	**0,0%**
RESULTAT DE CLOTURE	**4 383**	**3 973**	**3 970**	**3 915**	**4 855**	**5 198**	**5 785**	**587**	**12,1%**

selon CA prévisionnel

En synthèse de cette année, l**e résultat de l'exercice 2020** confirme les choix de gestion menés tout au long de l'année, au gré des annonces gouvernementales et de la ferme volonté de soutenir les acteurs locaux. **Il devrait s'établir à 3 285 K€, soit en progression de 587 K€.**

A noter toutefois que cette amélioration repose sur **le recul des opérations d'ordre (-409 K€)**, à savoir les écritures purement comptables (amortissements, étalement de charges). Au stade des **opérations réelles, le résultat progresse de 3.8 %, soit + 178 K€.**

Ce résultat sera prioritairement affecté au financement de la finalisation du programme d'investissement 2014-2020, en premier rang duquel se situent les fonds de concours. Le recours à l'emprunt pourra ainsi être sensiblement réduit, ce qui est opportun dans un contexte de forte incertitude sur nos ressources et sur les attentes futures du Gouvernement pour le redressement des finances publiques. A ce stade, le maintien de la qualité et du niveau des services communautaires est assuré à court terme, mais au-delà ?

La Capacité d'autofinancement du budget principal

La capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir de l'excédent brut de fonctionnement qui est la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de gestion courante.

A ce résultat s'ajoutent les opérations financières, les opérations exceptionnelles et les opérations d'ordre afin de déterminer le résultat de l'exercice.

A ce résultat on retranche les opérations d'ordre ou de cessions et l'on obtient la capacité d'autofinancement brute de la communauté (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles). C'est le surplus, dégagé de la réalisation des opérations budgétaires réelles, disponible pour rembourser la dette et financer les dépenses d'investissement.

Pour obtenir la capacité d'autofinancement nette, il faut retrancher le remboursement en capital de la dette et additionner les recettes de créances immobilisées (remboursement de capital d'emprunts de budgets annexes).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	Evolution 2020/2019 En valeur	Evolution 2020/2019 En %
Produit de Fonctionnement Courant *Hors 76, 77, 78 (1)*	27 772	28 754	27 877	28 657	31 683	32 504	26 726	-5 778	-17,8%
Dépenses de Fonctionnement Courant *Hors 66, 67 et 68 (2)*	22 524	23 064	24 226	25 101	27 217	27 681	21 858	-5 823	-21,0%
EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)= (1)-(2)	5 248	5 691	3 651	3 556	4 466	4 823	4 868	45	0,9%
Recettes 76- 77- 78- 722- 791 (4)	*565*	*894*	*925*	*1 150*	*1 014*	*1 050*	*1 090*	40	3,8%
Dépenses 66- 67- 68 (5)	*3 430*	*4 611*	*2 607*	*2 791*	*2 957*	*2 994*	*2 901*	-93	-3,1%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (6) = (3)+(4)-(5)	2 383	1 973	1 970	1 915	2 523	2 879	3 057	178	6,2%
775- Cessions d'actifs (7)	*29*	*70*	*24*	*13*	*3*	*16*	*6*	-10	-62,5%
042- Opérations d'ordre (dépenses) (8)	*2 044*	*2 420*	*2 276*	*2 304*	*2 560*	*2 347*	*1 850*	-497	-21,2%
042- Opérations d'ordre (recettes) (9)	*212*	*324*	*644*	*708*	*811*	*417*	*329*	-88	-21,1%
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (10) = (6)-(7)+(8)-(9)	4 186	3 999	3 578	3 498	4 269	4 793	4 572	-221	-4,6%
16- Remboursement en capital des dettes (11)	*990*	*1 034*	*900*	*995*	*1 033*	*1 419*	*1 143*	-276	-19,5%
27- Créances immobilisées (12)	*280*	*280*	*280*	*280*	*280*	*280*	*347*	67	23,9%
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (13) = (20)-(11)+(12)	3 477	3 245	2 958	2 783	3 516	3 654	3 776	122	3,3%

**selon CA prévisionnel*

Sous le couvert d'une adaptation immédiate des dépenses aux conséquences de la crise sanitaire, **la capacité d'autofinancement brute** a pu être préservée à un niveau légèrement inférieur à 2019. Compte-tenu de l'affectation d'une partie de l'encours au budget annexe « gestion des déchets », le remboursement annuel en capital de la dette recule, permettant de stabiliser une épargne nette similaire à 2019.

L'autofinancement net apporté au **financement du programme d'investissement s'établirait donc à 3 776 K€ (+3.3 %),** hors résultat N-1 reporté.

Les dépenses réelles d'investissement 2014-2020

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*	2014-2020
Emprunts et dettes assimilées	998 995	1 042 767	910 076	3 295 827	1 038 075	1 399 478	1 144 650	9 829 867
Opérations d'équipement	6 781 034	3 063 968	1 307 522	3 247 284	5 854 582	4 508 497	3 551 187	28 314 074
Subventions d'équipement versées	4 497 799	1 642 353	2 181 125	1 379 651	1 738 388	3 475 303	1 806 737	16 721 356
Opérations pour compte de tiers	380 165	370 495	372 089	227 838	345 231	153 671	0	1 849 491
Autres investissements	154 354	0	82 260	0	120 000	100 116	129 399	586 129
TOTAL DEPENSES REELLES	12 812 347	6 119 583	4 853 073	8 150 600	9 096 276	9 637 065	6 631 973	57 300 917
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	617 362	5 973 781	946 699	7 073 855	811 062	417 267	1 108 182	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 429 709	12 093 364	5 799 772	15 224 455	9 907 338	10 054 332	7 740 155	

**selon CA prévisionnel*

Au titre des seules opérations mandatées, les dépenses réelles d'investissement seraient réalisées à hauteur de 6 632 K€ à fin 2020. **Les restes à réaliser d'investissement sont évalués à 1 792 K€, hors autorisations de programme** (base nautique, OPAH, renaturation portuaire et fonds de concours).

Ces dépenses correspondent essentiellement au remboursement en capital de la dette, aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou autres.

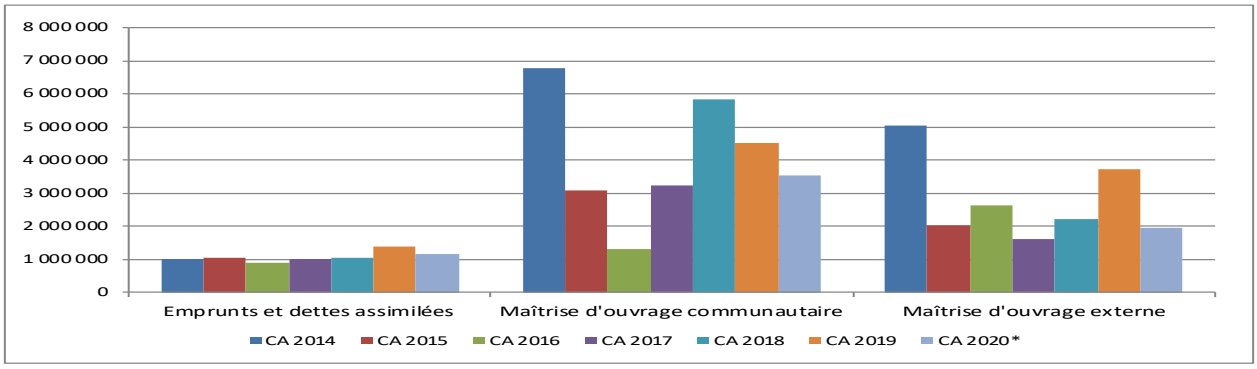

Le graphique ci-dessus :

- **Confirme un recours à l'emprunt modéré**, conforme aux capacités d'autofinancement futures d'avant Covid-19 ;
- **Illustre la montée en puissance classique des investissements sur la seconde moitié du mandat**, à l'issue des études pré-opérationnelles et de l'établissement des plans de financement. Sur la période 2014-2020, par les seules opérations d'équipement mandatées, REDON Agglomération a contribué à l'économie à hauteur de 28.4 millions d'euros ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

- **Caractérise le positionnement de REDON Agglomération dans son environnement**, avec l'accompagnement conséquents de projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou autres représentant 35 % de ses dépenses réalisées.

Le budget primitif 2020 est également **un budget de transition en investissement, avec la finalisation du programme de la mandature et la poursuite des programmes annuels dédiés à l'investissement courant des services, sans oublier les grands projets structurants en trame de fond.** Le projet de territoire, initialement attendu fin 2020, permettra d'actualiser la programmation pluriannuelle des investissements courant 2021.

Au titre des principaux projets étudiés, débutés ou finalisés sur l'exercice 2020 peuvent être cités :

- La **construction de la base nautique**, sur le site de la Corderie à Saint-Nicolas-de-Redon, avec la réception en décembre 2020,
- La prise de possession de la **friche industrielle ex-Faurecia-Siebret**, au 1er trimestre 2020, avec les premières commercialisation et vente,
- L'établissement du plan-guide du **projet Confluences 2030**, sous le couvert du pacte de gouvernance REDON Agglomération – Ville de Redon – Commune de Saint-Nicolas-de-Redon,
- La poursuite de la concertation sur le périmètre du port, en vue de la création de la nouvelle **capitainerie** en lien avec la **passerelle d'avant-port**,
- Les négociations foncières en lien avec la renaturation du quartier portuaire,
- La poursuite de la contribution au déploiement du **très haut débit**,
- La continuité des actions de l'OPAH-RU,
- La sélection de la maîtrise d'œuvre pour le **parc d'activités de la Vallée du Couchant**,
- Le portage, avec la ville de Redon, de l'étude d'implantation du **futur centre hospitalier**,
- Le programme de **voirie communautaire**, avec des actions spécifiques sur les ouvrages d'art,
- L'accompagnement des **projets communaux, sous le couvert de la politique de solidarité** assise sur les fonds de concours,
- Le renouvellement des **équipements des services à la population**.

Dans le contexte de pandémie, REDON Agglomération a répondu favorablement aux appels des conseils régionaux pour constituer un **fonds de soutien aux entreprises**. Par redéploiement de crédits, **125 K€ ont été injectés à ces fonds**, qui prennent la forme d'une avance remboursable par les régions. A ce jour, 45 % de l'enveloppe ont bénéficié à des entreprises du territoire, en faveur de la résistance pour la région Bretagne ou de la résilience pour la région Pays de la Loire.

Côté financement, l'année 2020 marque le début des échanges concrets avec les partenaires institutionnels, en vue du partage de priorités et des prémices des futures contractualisations.

L'année 2020 conclut un programme d'investissement riche et innovant, en soutien à l'économie, mais surtout en faveur du développement et de l'attractivité du territoire. Les équipements structurants nécessaires à la population sont implantés, et ceux manquants, en particulier dans le domaine de la santé, sont en passe de l'être.

REDON Agglomération a su affirmer sa place, en faisant valoir ses atouts dans un triangle métropolitain particulièrement dynamique. De son audace rurale est née une reconnaissance concrète, détachée à présent de la démonstration de ses capacités. REDON Agglomération détient une place majeure dans la définition des perspectives bretonnes et ligériennes.

BUDGETS ANNEXES

Outre le budget principal, depuis le 1er janvier 2020, REDON Agglomération dispose de vingt-et-un budgets annexes, dont neuf au nom de services industriels et commerciaux (SPIC) : la régie des ports, le chantier d'insertion de décoration sur faïence, la production d'énergie photovoltaïque, la gestion des déchets, l'eau potable, les régies assainissement et SPANC, l'assainissement délégué et le SPANC délégué
Les autres budgets annexes concernent le développement économique, le théâtre, les piscines, les transports scolaires et urbains, les opérations de lotissements économiques.

La présentation se limitera aux cinq budgets annexes, pour lesquels une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire, ainsi qu'aux nouveaux budgets portant sur les compétences majeures.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

S'agissant des 8 budgets annexes lotissements, tous les parcs d'activités ont été viabilisés et sont en cours de commercialisation.

A ce stade du rapport, il est important de souligner la part croissante des compétences suivies dans un budget annexe spécifique, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Souvent financés par des recettes très spécifiques, leurs équilibres sont particulièrement sensibles aux évènements exogènes, avec des capacités de baisse des dépenses limitées. A cela s'ajoute pour les budgets SPIC, l'interdiction d'assurer une partie du financement par des ressources du budget général, sauf dérogations strictement encadrées et appréciées par la Chambre régionale des comptes.

- Le budget annexe du développement économique :

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 *	Évolution 2020/2019	
								En valeur	En %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
011- Charges générales	503	546	656	488	428	362	319	-43	-11,88%
012 - Charges de Personnel	237	222	238	269	265	182	358	176	96,70%
65- Autres charges courantes	212	143	162	84	83	112	113	1	0,89%
66- Charges Financières	308	316	288	258	260	251	258	7	2,79%
67- Charges Exceptionnelles	0	30	2	1	13	2	102	100	5000,00%
68-Dotations aux provisions	0	83	99	0	110	642	530	-112	-17,45%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	1 259	1 339	1 445	1 100	1 159	1 551	1 680	129	8,32%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	432	647	885	1 026	1 481	1 406	329	-1 077	-76,60%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	1 691	1 986	2 330	2 126	2 640	2 957	2 009	-948	-32,06%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
70- Produits services, domaine	174	186	252	138	125	134	141	7	5,22%
74- Dotations, Subv.et Particiaptions	0	2	0	0	15	8	56	48	600,00%
75- Produits divers de gestion courant	1 325	916	673	656	594	665	784	119	17,89%
77- Produits exceptionnels (hors 775)	26	43	75	8	2	611	33	-578	-94,60%
775 - Produits de cessions	0	43	335	550	830	1 050	0	-1 050	-100,00%
Divers (reversement frais de personnel - 013)	9	10	0	0	0	0	0	0	n.c.
78- Reprise sur provisions	0	0	60	0	0	0	572	572	n.c.
TOTAL RECETTES RÉELLES	1 534	1 200	1 395	1 352	1 566	2 468	1 586	-882	-35,74%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	175	174	204	178	340	163	160	-3	-1,84%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (hors subv d'équilibre)	1 709	1 374	1 599	1 530	1 906	2 631	1 746	-885	-33,64%
SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL	0	612	696	596	734	326	263	-63	-19,33%

** selon CA prévisionnel*

Globalement, la pandémie a davantage influé sur la mise en œuvre des actions prévues au budget primitif 2020, que sur la commercialisation des espaces. En effet, les nouveaux espaces tertiaires et industriels livrés fin 2019-début 2020 bénéficient pour la majorité de baux de locations. Pour mémoire, cette offre nouvelle sur le territoire portait sur **six ateliers-relais répartis dans trois communes**, sur **des espaces commerciaux** et de **bureaux en pied de gare** et sur des **ateliers-relais issus de la réhabilitation d'une friche industrielle** au nord de Redon, soit 8 700 m².

En allant plus dans le détail, en comparaison de l'exercice 2019, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 8.32 %, sous l'effet essentiel en année pleine de la **restructuration et du renforcement de la direction de l'économie.**
En raison de la pandémie, des actions, telles que des interventions d'entretien sur les immeubles, l'étude sur la politique locale du commerce ou le programme PAT, n'ont pu être lancées. Aussi, ce retrait des charges générales n'est que conjoncturel, avec l'ouverture de nouvelles enveloppes budgétaires dès 2021.
En raison de risques encourus sur le recouvrement de recettes locatives (30 K€) et des indemnités acquises suite au contentieux sur l'étanchéité du bâtiment Sillard, le conseil communautaire a constitué une provision, pour un montant cumulé de 572 K€. Elle a été financée par des ressources propres du budget.

Côté recettes, on constate un recul strictement lié à l'absence de cessions immobilières en 2020 ; obérant de fait la comparaison entre les deux derniers exercices. Pour autant, les recettes locatives ont progressé de 119 K€, avec les locations effectives des nouveaux espaces. **La poursuite de la commercialisation améliorera la couverture de la dette contractée, pour le financement de ces investissements.**

Au final, la subvention d'équilibre affiche une diminution conjoncturelle, avec une réalisation à hauteur de 263 K€.

En investissement, outre la finalisation des opérations précitées, le soutien au monde économique a été maintenu avec le **PASS Commerce - Artisanat** (149 K€) et même élargi aux problématiques de dématérialisation des commerces. L'accélération des paiements a également été activée, avec l'allègement de la procédure.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

- Le budget annexe du théâtre :

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 *	Évolution 2020/2019 En valeur	Évolution 2020/2019 En %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
011- Charges générales	512	546	495	384	572	508	303	-205	-40,35%
012 - Charges de Personnel	364	366	356	343	355	357	344	-13	-3,64%
65- Autres charges courantes	0	1	1	1	1	1	0	-1	-100,00%
66- Charges Financières	20	6	9	8	7	6	4	-2	-33,33%
67- Charges Exceptionnelles	1	0	1	0	0	0	13	13	n.c.
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	896	919	862	736	935	872	664	-208	-23,85%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	321	320	304	303	274	256	253	-3	-1,17%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	1 218	1 239	1 167	1 039	1 209	1 128	917	-211	-18,71%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
70- Produits services, domaine	105	101	106	116	141	119	58	-61	-51,26%
74- Dotations, Subv.et Particiaptions	158	226	188	180	190	189	155	-34	-17,99%
75- Produits divers de gestion courant	0	0	0	0	0	0	0	0	n.c.
77- Produits exceptionnels	7	7	0	8	0	0	9	9	n.c.
Divers (reversement frais de personnel - 013)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	270	334	294	304	331	308	222	-86	-27,92%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	61	64	63	63	63	63	63	0	0,00%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (hors subv d'équilibre)	331	398	357	367	394	371	285	-61	-16,43%
SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL	887	841	809	672	815	757	632	-125	-16,52%

** selon CA prévisionnel*

Au même titre que les autres établissements culturels, la scène conventionnée « Le Canal » a cessé pratiquement toutes ses activités sur l'exercice 2020, en maintenant certaines résidences d'artistes ou spectacles au théâtre ou dans les écoles. L'année 2020 a été pour l'essentiel consacrée à la reprogrammation des spectacles et au remboursement des spectateurs, à chaque report de la date d'ouverture.

Au final, :

- sur une saison culturelle 19-20 programmant **29 spectacles, 23 ont pu être joués**, 3 reportés et 3 annulés. Sur cette base, la collectivité a procédé à des remboursements de spectateurs à hauteur de 7 508 € TTC, sur 22 943 € de billets potentiellement remboursables ;
- sur une saison culturelle 20-21 programmant **30 spectacles, 5 ont pu être joués à ce jour**, 8 reportés et 4 annulés jusqu'à fin janvier. Les remboursements s'établissent aujourd'hui à 1 014 €.

Bien que la comparaison entre 2019 et 2020 soit impossible, on peut souligner le maintien, voire l'abondement parfois, des subventions de l'Etat en soutien au monde culturel. L'Agglomération a également tenu ses engagements, en versant certains cachets d'artistes, au titre des heures de préparation des spectacles.

Le recul de la subvention d'équilibre s'explique exclusivement par **le report de dépenses de spectacles sur 2021, à hauteur de 115 K€.**

- Le budget annexe des piscines intercommunales :

En milliers d'euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*	Évolution 2020/2019 En valeur	Évolution 2020/2019 En %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges générales	589	660	592	743	522	-221	-29,74%
012 - Charges de Personnel	947	993	1 009	1 002	1 019	17	1,70%
65- Autres charges courantes	0	0	0	1	1	0	0,00%
66- Charges Financières	2	8	9	9	8	-1	-11,11%
67- Charges Exceptionnelles	2	2	3	1	67	66	6600,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	1 540	1 663	1 613	1 756	1 617	-139	-7,92%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	0	467	450	450	446	-4	-0,89%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	1 540	2 130	2 063	2 206	2 063	-143	-6,48%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
70- Produits services, domaine	567	552	544	551	284	-267	-48,46%
74- Dotations, Subv.et Particiaptions	18	32	6	0	6	6	n.c.
75- Produits divers de gestion courant	0	0	0	0	0	0	n.c.
77- Produits exceptionnels	0	6	3	1	1	0	0,00%
Divers (reversement frais de personnel - 013)	0	1	4	14	14	0	0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	585	591	557	566	305	-261	-46,11%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0	2	3	17	18	1	5,88%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (hors subv d'équilibre)	585	593	560	583	323	-260	-44,60%
SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL	955	1 537	1 503	1 623	1 740	117	7,21%

** selon CA prévisionnel*

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Au 1er rang des services communautaires impactés par les conséquences de la pandémie se placent les deux principales piscines du territoire, puisque **la piscine Peillac a bénéficié d'une ouverture quasi-complète.**

Sur l'année 2020, les piscines ont été fermées plus de six mois, ce qui signifie perte de recettes immédiates avec les droits d'entrée et de réinscription et le remboursement des abonnés des piscines (- 310 K€). Par délibérations propres à chaque période de confinement, les élus communautaires ont approuvé des mesures commerciales de remboursement, ainsi qu'un tarif attractif pour l'été. A ce jour, aucune date de réouverture des établissements n'est connue.

Les protocoles sanitaires imposés lors des réouvertures ont engendré des charges nouvelles absorbées à périmètre budgétaire constant. En effet, face à l'ampleur des pertes de recettes, sans ajustement équivalent en dépenses, du fait du mode de gestion en régie, des arbitrages ont été rendus tout au long de l'année. Il est à préciser que fermeture des piscines ne signifie pas arrêt des équipements techniques.

Au final, sur l'exercice 2020, sous le couvert de choix sur l'entretien du bâtiment ou du lancement d'une nouvelle offre commerciale, les effets de la crise sanitaire ont pu être couverts. Pour autant, une telle économie sur l'équipement ne pourra être répétée.

- **Le budget annexe transports scolaires et urbains :**

En milliers d'euros	CA 2019	CA 2020*	Évolution 2020/2019	
			En valeur	En %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011- Charges générales	2 649	3 306	657	24,80%
012 - Charges de Personnel	141	178	37	26,24%
65- Autres charges courantes	0	0	0	n.c.
66- Charges Financières	0	0	0	n.c.
67- Charges Exceptionnelles	0	0	0	n.c.
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	2 790	3 484	694	24,87%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	5	9	4	80,00%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	2 795	3 493	698	24,97%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70- Produits services, domaine	346	427	81	23,41%
74- Dotations, Subv.et Particiaptions	2 004	2 951	947	47,26%
75- Produits divers de gestion courant	0	0	0	n.c.
77- Produits exceptionnels	142	0	-142	-100,00%
Divers (reversement frais de personnel - 013)	0	0	0	n.c.
TOTAL RECETTES RÉELLES	2 492	3 378	886	35,55%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0	0	0	n.c.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (hors subv d'équilibre)	2 492	3 378	886	35,55%
SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL	303	334	31	10,23%

** selon CA prévisionnel*

Pour la première fois en 2020, le budget annexe transports scolaires et urbains retrace, pour l'ensemble du territoire, les mouvements financiers liés aux transports scolaires, aux transports urbains et à la mobilité durable (vélos électriques) en lieu et place des autorités organisatrices régionales et d'une partie des autorités organisatrices de second rang.

Cet élargissement du périmètre budgétaire explique les principales progressions, en comparaison de l'exercice 2019, sans pour autant en être le reflet exact.

En effet, sur la période du 1er confinement, l'interruption du transports scolaires a conduit à l'indemnisation des transporteurs, sur la base d'un protocole dérogeant aux dispositions contractuelles. En portant le taux d'indemnisation à 65 %, **REDON Agglomération a soutenu les titulaires des marchés à hauteur de 63 K€.**

En parallèle, en tenant compte des coûts du service et la part des recettes familles, les élus communautaires ont approuvé un **remboursement forfaitaire de 20 euros par élève**, pour les deux mois sans service. Cela représente un **volume financier de près de 80 K€.**

Avec des charges en recul d'une part, et des dotations de transferts des régions, **la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement aurait pu s'établir à 115 K€.** Mais, compte-tenu d'un transfert de charges avec certaines communes au titre de cette compétence et du besoin de financement en investissement, la subvention sera finalement fixée à hauteur de la quote-part résultant des transferts de charges effectifs des communes (passage par les attributions de compensation du budget général), **soit 334 K€.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

- Le budget annexe régie des ports :

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 *	Évolution 2020/2019 En valeur	Évolution 2020/2019 En %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
011- Charges générales	12	23	15	27	40	108	105	-3	-2,78%
012 - Charges de Personnel	0	0	0	0	98	71	85	14	19,72%
65- Autres charges courantes	0	0	0	0	0	0	3	3	n.c.
66- Charges Financières	0	0	0	0	3	7	7	0	0,00%
67- Charges Exceptionnelles	0	0	0	0	0	6	0	-6	-100,00%
68- Dotations aux provisions	0	0	0	0	49	0	49	49	n.c.
002 - Résultat de fonctionnement	0	0	0	4	0	0	31	31	n.c.
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	12	23	15	31	190	192	280	88	45,83%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	113	104	104	106	106	90	86	-4	-4,44%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	125	127	119	137	296	282	366	84	29,79%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
70- Produits services, domaine	0	0	0	0	11	18	10	-8	-44,44%
75- Produits divers de gestion courant	31	31	31	52	240	143	192	49	34,27%
77- Produits exceptionnels	0	0	0	0	20	0	0	0	n.c.
78- Reprises sur provisions	0	0	0	0	0	0	49	49	n.c.
Divers (reversement frais de personnel - 013)					8	5	0	-5	-100,00%
002 - Résultat de fonctionnement	0	0	0	0	0	19	0	-19	-100,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	31	31	31	52	279	185	251	66	35,68%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	21	31	35	35	35	43	46	3	6,98%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (hors subv d'équilibre)	52	62	66	87	314	228	297	69	30,26%
SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL	69	65	48	50	0	24	69	45	187,50%

** selon CA prévisionnel*

Malgré l'impact de la crise sanitaire sur le début de la saison, **les recettes réelles de fonctionnement sont conformes à la prévision budgétaire.** La progression observée résulte uniquement d'un rattachement à tort de recettes sur l'exercice 2019 et de l'impact du changement de périodicité des contrats annuels.

La progression de la subvention d'équilibre s'explique essentiellement par la couverture du déficit 2019.

- Le budget annexe gestion des déchets :

En milliers d'euros	CA 2019 retraité	CA 2020*	Évolution 2020/2019 En valeur	Évolution 2020/2019 En %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011- Charges générales	4 007	3 943	-64	-1,60%
012 - Charges de Personnel	1 658	1 640	-18	-1,09%
014 - Atténuations de produits	880	889	9	1,02%
65- Autres charges courantes	103	7	-96	-93,20%
66- Charges Financières	48	72	24	50,00%
67- Charges Exceptionnelles	17	76	59	347,06%
68-Dotations aux provisions	0	28	28	n.c.
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	6 713	6 655	-58	-0,86%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	686	757	71	10,35%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	7 399	7 412	13	0,18%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70- Produits services, domaine	1 324	1 248	-76	-5,74%
70 ou 73 - TEOM ou RI	5 067	4 920	-147	-2,90%
74- Dotations, Subv.et Participations	938	1 111	173	18,44%
75- Produits divers de gestion courant	0	21	21	n.c.
77- Produits exceptionnels	60	23	-37	-61,67%
Divers (reversement frais de personnel - 013)	10	25	15	150,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	7 399	7 348	-51	-0,69%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0	81	81	n.c.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (hors subv d'équilibre)	7 399	7 429	30	0,41%

** selon CA prévisionnel*

Ce budget est l'une des nouveautés 2020, suite au passage d'un mode de financement basé sur une valeur locative à une redevance incitative tournée vers la réduction des déchets.

A titre de comparaison, le compte administratif de cette compétence, suivi jusqu'en 2019 au sein du budget général, a été mentionné.

Même si la forme du financement évolue, la nature des charges à couvrir demeure, ainsi que la structuration des recettes.

Il est à préciser qu'une part conséquente des charges générales repose sur des marchés publics soumis à révision des tarifs, mais surtout à des augmentations sensibles dans le cadre de leur renouvellement. Cette tendance haussière est également accentuée par la forte pente de la taxe générale sur les activités polluantes, étalée sur plusieurs années.

Quel que soit le mode de financement, et malgré la prévention et les outils déployés en faveur de la réduction des déchets, on constate une forte tension budgétaire sur cette compétence.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

- Les budgets annexes eau et assainissement :

En milliers d'euros	Eau potable	Assainissement		ANC		CA 2020 CONSOLIDE*
		Régie	Délégué	Régie	Délégué	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011- Charges générales	230	288	124	87	0	729
012 - Charges de Personnel	14	213	0	170	6	403
65- Autres charges courantes	0	0	0	0	0	0
66- Charges Financières	131	78	291	0	0	500
67- Charges Exceptionnelles	12	355	5	0	0	372
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	**387**	**934**	**420**	**257**	**6**	**2 004**
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	**387**	**934**	**420**	**257**	**6**	**2 004**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70- Produits services, domaine	1 314	732	1 798	206	0	4 050
74- Dotations, Subv.et Particiaptions	0	0	16	0	0	16
75- Produits divers de gestion courant	0	0	0	0	27	27
76- Produits financiers	0	0	0	0	0	0
77- Produits exceptionnels	0	269	1 554	3		1 826
Divers (reversement frais de personnel - 013)	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES RÉELLES	**1 314**	**1 001**	**3 368**	**209**	**27**	**5 919**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES (hors subv d'équilibre)	**1 314**	**1 001**	**3 368**	**209**	**27**	**5 919**

** selon CA prévisionnel*

Avec l'exercice effectif de ces compétences depuis le 1er janvier 2020, ce n'est pas moins de cinq budgets annexes, qui sont nécessaires au suivi budgétaire et comptable, en fonction des modes de gestion en place préalablement.

Pour ce premier budget réalisé par REDON Agglomération, il est proposé une présentation consolidée permettant d'appréhender aisément les enjeux financiers de cette compétence.

Outre l'installation d'une nouvelle équipe technique, issue de la dissolution des syndicats en place, l'année 2020 a été consacrée à la finalisation des opérations de transferts avec les communes, que ce soit la reprise des résultats des budgets communaux ou encore la formalisation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Une partie du résultat prévisionnel s'explique par la non-constatation des amortissements 2020 dans l'attente de la reprise de toutes les immobilisations (1.8 M€), et par les excédents thésaurisés par les communes, dans la perspective du financement de programme d'investissement conséquent (ex. construction station d'épuration sur la commune de Guémené-Penfao).

Le programme d'investissement s'est pour l'essentiel limité à la poursuite des programmes d'investissement en cours au 1er janvier 2020, et au lancement de la consultation pour le schéma directeur d'assainissement. Le financement a été intégralement assuré par les subventions et l'autofinancement dégagé en fonctionnement.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDEE

La capacité d'autofinancement de REDON Agglomération sera appréciée selon une vision consolidée du budget principal et des budgets annexes développement économique, théâtre, piscines, régie des ports et transports. Les flux croisés entre les budgets (subventions d'équilibre), ainsi que les recettes exceptionnelles liées aux cessions d'actifs ont été neutralisés.

Il s'agit de compléter l'analyse de la section de fonctionnement en faisant ressortir trois indicateurs qui permettent d'apprécier le niveau d'autofinancement dégagé par la Communauté et de mesurer les marges de manœuvre disponibles.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	Evolution 2020/2019 En valeur	Evolution 2020/2019 En %
Dette en capital au 31/12 (AG+TH+ECO+PIS+PORTS+TRANSPORTS)	22 223	25 148	26 284	24 417	27 820	31 828	26 148	-5 680	-17,85%
AUTOFINANCEMENT									
Recettes Réelles de Fonctionnement	29 932	30 767	30 099	30 849	33 785	37 696	32 205	-5 491	-14,57%
Dépenses Réelles de Fonctionnement	25 123	26 019	25 906	26 263	28 605	32 243	26 895	-5 348	-16,59%
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	**4 809**	**4 748**	**4 193**	**4 586**	**5 180**	**5 453**	**5 310**	**-143**	**-2,62%**
Remboursement en capital de la dette totale	1 405	1 565	1 534	1 568	1 712	2 204	2 027	-177	-8,03%
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (CAF Brute - Rbmt Capital)	**3 404**	**3 343**	**2 659**	**3 018**	**3 468**	**3 249**	**3 283**	**34**	**1,05%**
population	66 840	67 204	67 218	68 232	68 313	68 537	68 497	-40	-0,06%
CAF par habitant	51	50	40	44	51	47	48		

** selon CA prévisionnel*

A périmètre consolidé, la **capacité d'autofinancement brute est en léger recul de 2.62** %, mais se maintient à un **niveau élevé**. En raison du **transfert de l'encours de dette « gestion des déchets »,** influant positivement sur le remboursement en capital de la dette, la capacité d'autofinancement nette se situe au **même niveau que 2019.**

En rapprochant la CAF nette du seul budget principal déterminée infra, il apparaît clairement que les équilibres de ce budget garantissent, et supporteront le cas échéant, les risques pris par les autres budgets (hors S.P.I.C.).

Au final, à fin 2020, compte-tenu d'un impact maîtrisé de la crise sanitaire, REDON Agglomération conserve une situation financière saine, avec une épargne nette disponible pour la finalisation du programme d'investissement, en lieu et place de l'endettement.

L'ENDETTEMENT CONSOLIDE

Avec la part croissante des budgets annexes, appréhender l'endettement de la collectivité, selon une approche consolidée est nécessaire, du point de vue de l'appréciation de la situation financière de REDON Agglomération, notamment au regard de son exposition aux risques de taux, mais surtout de la préservation de marges de manœuvre en la matière.

Même si cette approche connaît une réserve incontournable liée à la nature des investissements portés par chacun de ces budgets, il n'en demeure pas moins que les établissements bancaires capitalisent leurs risques, à périmètre consolidé. **Aussi, la reprise d'un stock de dette conséquent au 1er janvier 2020, en lieu et place des syndicats et communes membres au titre de la compétence eau-assainissement, limitera certainement à court terme la diversité des prêteurs appelés à se positionner.**

Classiquement, REDON Agglomération a adopté une politique visant à répartir le poids du financement des équipements structurants du territoire, dans le temps pour bénéficier des opportunités financières actuelles qui sont exceptionnelles, en fonction d'une prospective financière maîtrisée.

Aujourd'hui, et la suite du rapport le détaillera, les grands équilibres financiers de l'Agglomération, posés en garantie du recours à l'emprunt, sont potentiellement fragilisés par les conséquences d'une crise économique et sanitaire, à la circonscription indéterminable.

Dans l'immédiat, à l'issue de la présentation rétrospective des équilibres financiers sur 7 ans, dont une année dans un contexte inédit, il convient de vérifier la capacité future à assumer le poids de la dette, à la fois par le budget principal et par les budgets annexes.

Cette appréciation générale ne pouvant se limiter à une lecture du total du stock de dette, elle s'appuiera sur une présentation de la structure de la dette et de son exposition aux risques.

Un recours à l'emprunt adapté aux incertitudes sur les capacités à court terme

Dès le mois de mars, avec une première évaluation des effets de la pandémie sur les budgets 2020 et suivants, des choix d'investissement ont été opérés, avec un recentrage sur les actions en cours et celles nécessaires au soutien de l'économie. D'autres opérations, y compris celles non réalisables dans le contexte, ont été retardées, et seront examinées dans le cadre de la programmation 2021 (parterre de la médiathèque, remplacement des menuiseries du conservatoire, passerelle, capitainerie, infrastructure informatique, signalétique des parcs d'activités, …)

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Sur cette base, les emprunts envisagés lors du budget primitif n'ont donné lieu à aucune consultation. La progression de l'encours de dette résulte exclusivement de la prise de compétences eau & assainissement.

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette consolidé s'établira à 45 898 K€, soit en retrait de 2 602 K€.

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette services à la population	7 440	13 215	14 880	16 386	16 026	17 308	13 718	12 666
Dette BA développement économique	7 924	9 008	10 267	9 898	8 391	10 073	13 173	13 087
Dette BA régie des ports	0	0	0	0	0	439	417	395
Dette BA lotissements	4 678	3 768	63	0	0	0	0	0
Dettre BA Gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	4 520	4 174
Dettre BA eau & assainissement	0	0	0	0	0	0	16 672	15 576
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA DETTE AU 01/01/N	20 042	25 990	25 210	26 284	24 417	27 820	48 500	45 898
Evolution en %	*29,30%*	*29,68%*	*-3,00%*	*4,26%*	*-7,10%*	*13,94%*	*74,33%*	*-5,36%*

y/c retraitement de l'emprunt CO7646

Une distinction est utile à l'appréciation de l'encours de dette. En effet, la charge annuelle de la dette liée aux compétences déchets, eau & assainissement est intégralement financée par les usagers de ces services, autrement dit sans subvention d'équilibre du budget général. Les recettes générées par ces budgets assurent une couverture suffisante.

D'une manière générale, le niveau actuel des taux bas permet d'optimiser les investissements portés par emprunt, y compris sur des durées longues. Cela permet ainsi de poursuivre des investissements, en limitant l'impact sur l'épargne brute.

Pour le budget administration générale, entre 2019 et 2020, outre le remboursement annuel de la dette, la baisse de l'encours résulte du transfert de la dette « compétence gestion des déchets », vers le nouveau budget. Cela portait sur un encours de 4 520 K€ ; emprunts liés à la réhabilitation des déchetteries et aux investissements nécessaires pour le passage en redevance incitative.

S'agissant du budget annexe développement économique, à fin 2020, l'encours est stabilisé à 13 M€, avec la consolidation de l'emprunt d'un million d'euro fin 2019, en vue du financement complémentaire du programme d'investissement.

S'agissant de la dette des budgets annexes eau et assainissement, l'année 2020 s'est limitée à la reprise des contrats d'emprunts, dans l'attente d'une analyse d'opportunité sur une éventuelle renégociation.

Du point de vue de la prospective, le profil d'extinction demeure relativement rapide compte-tenu de durées courtes d'amortissement. Au 31 décembre, la durée résiduelle moyenne est inférieure à 15 années, avec une durée de vie moyenne (nombre d'années nécessaire au remboursement de la moitié du stock) de 7.83 années (7.54 en 2019).

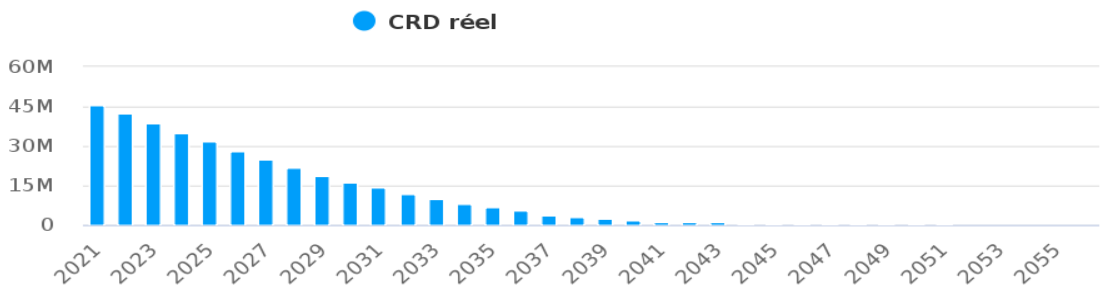

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Les indicateurs d'endettement préservés grâce aux choix stratégiques 2020

La stratégie d'endettement d'une collectivité, au regard de ses capacités financières, s'apprécie au travers de deux indicateurs :

la capacité dynamique de désendettement :

elle détermine le nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute :

le ratio d'endettement :

calculé par la Direction générale des finances publiques, dans le cadre du suivi financier des collectivités, il mesure le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement (hors cessions)

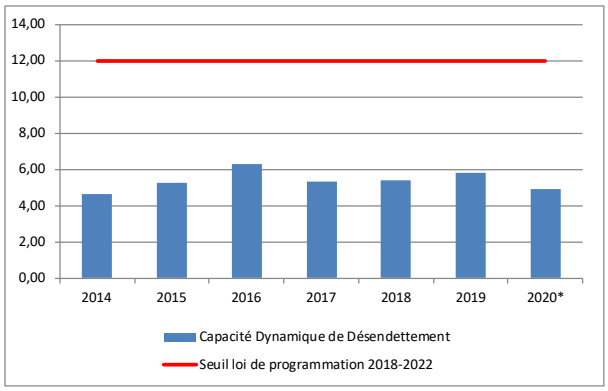

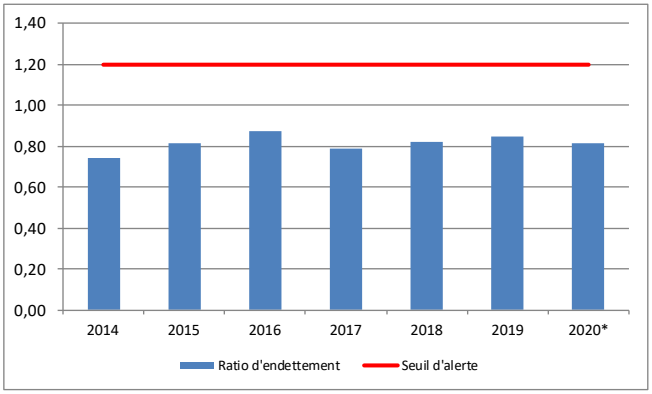

Au regard des indicateurs, les marges sont préservées, confirmant ainsi la stratégie d'endettement récente. Pour autant, cette situation dépend de la capacité à conserver une épargne brute suffisante. Or, le contexte actuel pourrait amener à une dégradation sensible par la réalisation des craintes pesant sur la fiscalité économique.

Au final, avec les prises de compétences successives et la réalisation d'un programme d'investissement structurant, REDON Agglomération a eu recours à l'endettement, en complément de l'autofinancement et des diverses subventions. Côté communes, du fait des politiques de soutien, notamment des fonds de concours, on observe un désendettement sur le mandat 2014-2020, tout en poursuivant les investissements.

Une structure de dette peu exposée mais à optimiser

La structure de dette de REDON Agglomération s'apprécie au regard de sa composition.

S'agissant de la nature des contrats, et suite au transfert de la compétence, l'ensemble de l'encours de dette de REDON Agglomération n'est pas classé en 1A, en application de la charte dite de bonne conduite. En effet, 2.40 % de l'encours, soit 1.1 M€, sont appréciés en 1B, en raison d'un produit à taux fixe avec barrière sur Euribor.

Du point de vue des prêteurs, malgré la reprise, la collectivité conserve un encours réparti de façon équilibrée. Cette absence de concentration sur un ou deux établissements semble favoriser une capacité d'emprunt, sous réserve des indicateurs financiers.

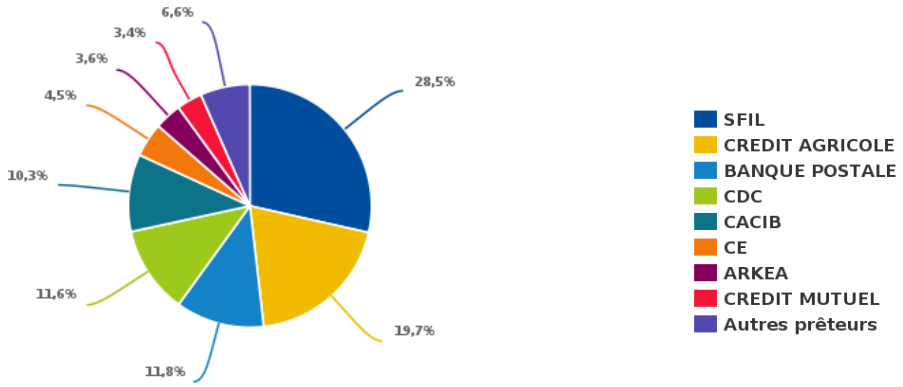

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

S'agissant de la stratégie de taux, la structure de la dette a quelque peu évolué, avec une part croissante à taux fixe. Bien que cette situation protège d'une remontée des taux, elle est moins favorable dans un contexte de taux, ainsi que pour les opportunités de renégociation. Sous réserve des investissements à financer, une montée de la part à taux variable pourra être étudiée.

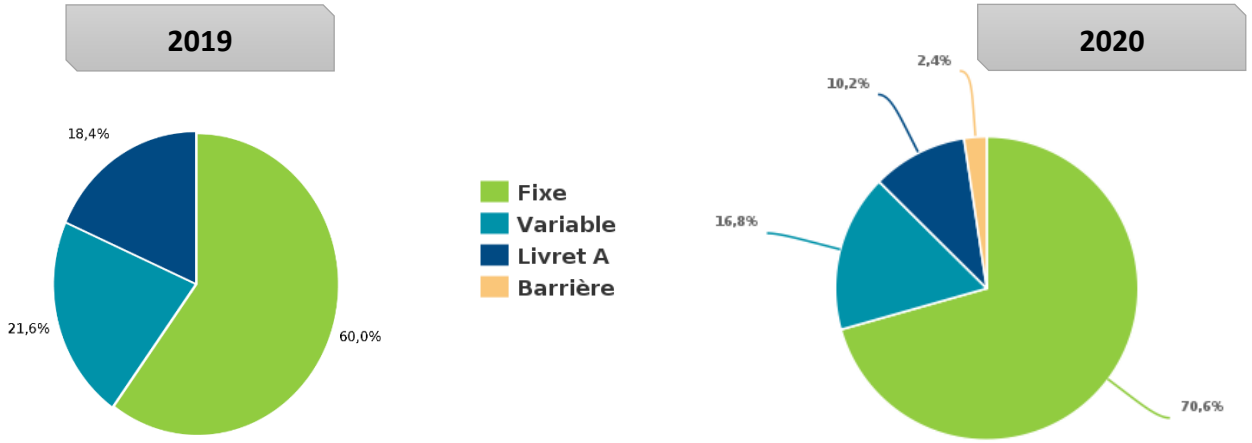

Avec 16.8 % de son encours adossé à des taux variables, voire 27 % en incluant la partie livret A, la répartition est un peu en-deçà des préconisations en la matière.

L'observation du taux moyen de la dette de 2.16 %, en comparaison de 2019 (1.94 %) confirme le poids des taux fixes, au détriment du bénéfice des taux variables. La renégociation de certains encours devra être examinée dès 2021, dans le contexte de taux bas.

Type	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	70,63%	2,61%
Variable	16,79%	0,33%
Livret A	10,18%	1,64%
Barrière	2,40%	4,06%
Ensemble des risques	**100,00%**	**2,16%**

En 2020, REDON Agglomération a supporté une annuité de dette consolidée de 4 554 K€, dont 3 522 K€ au titre du capital et 1 032 K€ pour les intérêts.

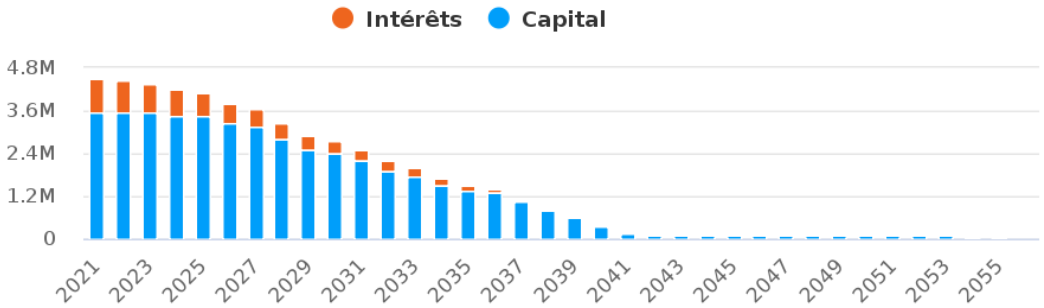

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

REDON Agglomération a désormais finalisé sa transformation en communauté d'agglomération, avec l'exercice effectif des compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2020. De cette évolution concertée vers une dimension stratégique, le territoire a d'ores et déjà su en profiter dans ses relations partenariales.

Au-delà des compétences, **2021 marque également la mise en service d'un premier équipement structurant sur le périmètre Confluences 2030**, à savoir **la base nautique de la Corderie**. Ce sont plus de **1 500 m² mis à disposition des activités nautiques, l'un des marqueurs de la collectivité.**

Avec **le partage du plan-guide Confluences 2030**, à l'issue d'une large concertation autour d'un projet mobilisant trois maîtrises d'ouvrage, le renouvellement urbain de la ville-centre va s'accélérer, au bénéfice immédiat pour le territoire.

Au terme d'un mandat riche en investissement et en offres de services, **REDON Agglomération est responsable d'un large patrimoine à gérer et à entretenir** (212 kilomètres de voirie, 72 157 m² de surface bâtie, 78 bâtiments, …)**, mais aussi de services structurants**. La communauté dispose d'une nouvelle corde à son arc, en complétant **l'approche développeur avec celle de gestionnaire !** Cette prise de conscience est primordiale pour mesurer la capacité de REDON Agglomération à répondre aux attentes multiples et croissantes à son égard.

Et aujourd'hui, la grande inconnue est la conséquence économique de la crise sanitaire, tant dans son ampleur que dans sa durée. **A l'échelle des finances locales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre unique risquent d'être durablement exposés, à travers la fiscalité économique**. Au titre de l'année 2021, en l'absence de données précises pour le périmètre communautaire, les indicateurs nationaux ont été intégrés. **Pour la seule contribution économique territoriale, les économistes tablent sur un recul de 12 %, soit 320 K€ pour REDON Agglomération**

Le rythme confirmé des réformes de l'Etat, sur le champ de la fiscalité et des concours financiers de l'Etat, ajoute de l'incertitude dans les prospectives financières, difficiles à stabiliser.

REDON Agglomération est connue, et surtout reconnue comme **un territoire innovant** à l'écoute des enjeux locaux, mais également mondiaux. A travers des **projets comme la ferme expérimentale** ou encore **le projet hydrogène**, elle a rapidement intégré la transition énergétique dans ses réflexions et réponses aux attentes du territoire.

Aujourd'hui, le pari de cette reconnaissance est acquis, mais doit être conforté, en s'appuyant sur une administration adaptée. De cette évolution récente doit naître un projet d'administration incontournable à la bonne réalisation des missions confiées à l'Agglomération.

Dans le contexte de crise économique à court terme, et de rétablissement des finances publiques à moyen terme, l'anticipation doit d'ores et déjà être en mouvement. **Le schéma de mutualisation devra pousser les limites d'une organisation circonscrite à la structure juridique, commune ou intercommunalité.**

A peine un an après le renouvellement des exécutifs locaux, **le temps est venu pour les équipes communales et communautaires d'écrire les grandes priorités du territoire**, dans une vision prospective à intégrer dans celles des partenaires institutionnels. **Le renouvellement de la plupart des contrats de financement devra être appréhendé dans l'évaluation de la capacité financière à agir.**

Vous l'aurez compris, sous le couvert du **pacte de gouvernance**, l'année 2021 sera avant tout consacrée à la formalisation des documents cadres de l'action publique sur le territoire, à savoir **le projet de territoire**, **le schéma de mutualisation, le pacte fiscal & financier**. D'autres viendront les compléter **: le contrat de relance et de transition écologique, les contrats de partenariat avec les deux régions, les contrats de territoire avec les départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.**

Au final, 2021 sera une année charnière pour les projets communautaires, avec d'un côté la volonté ferme de **poursuivre la dynamique de développement** et de l'autre, **la préservation d'une bonne situation financière.**

Une prospective financière dynamique sur le mandat permettra de définir le contour budgétaire et financier du projet de territoire en cours d'écriture.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Le nouveau pacte fiscal et financier fixera les relations financières au sein du bloc local, en intégrant les marges de manœuvre réciproques au service d'ambitions partagées. Tous les champs de la péréquation et de la mutualisation devront être déployés, autrement dit verticale et désormais horizontale. Comme démontré depuis trois années, une **politique de fonds de concours reconduite à l'identique n'est plus soutenable pour la communauté**, du fait du **report de l'endettement des communes vers l'intercommunalité**. Un travail collectif, dans la transparence, dans l'écoute, avec la volonté de soutenir toutes les communes est déjà engagé et doit trouver ses premières conclusions avec l'adoption de notre projet de territoire. Les stratégies fiscales, organisationnelles ou d'équipement devront, à minima, être questionnées avec comme équation commune, celle d'un même redevable qui est au cœur du système de financement, sans oublier notre capacité à mobiliser les financements externes (Europe, Etat, Régions, départements, partenaires privés).

Une fois ces éléments de contexte exposés, les orientations budgétaires pour 2021 peuvent être présentées, **en respectant l'angle de la capacité d'autofinancement et la capacité à investir**.

FONCTIONNEMENT : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Les recettes de fonctionnement

- **Les contributions directes**

Transparente jusqu'en 2020, la réforme de la taxe d'habitation prend une nouvelle forme en 2021, avec l'apparition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction du produit de TVA nationale. Pour 2021, la prévision est fixée par la loi de finances : le produit correspondra au cumul moyenné des produits de taxes d'habitations et des allocations compensatrices. Aucune revalorisation n'est prévue.

Sur le champ des taxes foncières 2021, :

- **La revalorisation annuelle des valeurs locatives** s'appliquera, hors locaux professionnels, avec un taux **de 0.2 %** pour les taxes concernées,
- **Le pouvoir de taux est interdit**, par la loi de finances jusqu'en 2023 pour la taxe d'habitation résiduelle, et délicat pour la fiscalité économique dans le contexte de crise. Aussi, pour 2021, il est proposé de reconduire les taux d'imposition 2020,
- **La variation physique sera prévue sous le couvert de la grande prudence**, et ce d'autant plus dans le contexte de la réforme décidée **par l'Etat en loi de finances 2021 et de crise.**

S'agissant de la contribution économique territoriale, composée de la **cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée** des entreprises, **un recul de 15 % a été anticipé**, conformément aux préconisations nationales. Cela représente un **volume de recettes perdues qui pourrait être perdu de près d'un million d'euros,** avec des mesures de soutien de l'Etat limitées aux territoires les plus touchés, dont nous pourrions faire partie.

En rapprochant ces bases anticipées des taux appliqués en 2020, les contributions directes devraient s'établir à **6 065 K€, soit en net recul de 13 % en comparaison du réalisé 2020**.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a connu une augmentation en 2020, suite à l'ouverture de nouveaux espaces. Pour autant, en cumulant les effets de la crise et les discussions en cours sur l'équité de cette taxe entre les espaces physiques et les vendeurs sur Internet, il est anticipé une ressource en légère baisse, à savoir **650 K€ au lieu de 837 K€.**

En tenant compte du déploiement des programmes d'actions portés par les syndicats de bassins versants et l'établissement public territorial Vilaine, **le produit de la taxe affecté au financement de la taxe GEMAPI devra être porté à 470 K€, soit une progression de 200 K€.** Il est à préciser que les redevables des taxes foncières subiront, par effet report, l'impact de la suppression de la taxe d'habitation. Afin d'assurer une stabilité de ce prélèvement, des **prospectives financières sont actuellement en cours d'actualisation**, intégrant les capacités contributives des structures adhérentes.

S'agissant du **F.P.I.C. (fonds de péréquation intercommunale et communale)**, en l'absence de modification du rendement national et de la faible évolution des structures intercommunales courant 2020, le reversement dont bénéficie le territoire de REDON Agglomération ne devrait pas varier sensiblement. Dans l'hypothèse du

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

maintien du régime de répartition selon le droit commun, la part de REDON Agglomération devrait s'établir à 720 K€.

Au total, sur le périmètre des impôts et taxes prélevés sur le territoire de REDON Agglomération, à son bénéfice, les marges d'actions sont limitées, pour ne pas dire nulles. Le contexte économique rend difficile toute action sur le taux de cotisation foncière des entreprises, avec une base qui pourrait être à la baisse.

Pour les autres impôts, pour lesquels la collectivité ne dispose d'aucun pouvoir de taux (C.V.A.E., T.A.S.C.O.M., F.P.I.C.), le poids de la crise économique est le même, avec une pression supplémentaire liée à la définition des règles du jeu par l'Etat. Pour mémoire, la part régionale de la C.V.A.E. a été supprimée par l'Etat à compter de 2021, comme gage de la recherche de compétitivité des entreprises.

Pour la première fois, depuis la décentralisation, une partie des ressources fiscales des collectivités est déconnectée du territoire de collecte. En effet, peu importe le lieu de réalisation de la taxe sur la valeur ajoutée, REDON Agglomération recevra une quote-part de cette ressource nationale, indépendamment d'une offre de services ou d'équipement.

De l'ensemble de ces orientations, hors changement induit par la taxe d'habitation, il en découlerait une variation des impôts et taxes en diminution de 8.7 % par rapport au réalisé 2020 (hors rôles supplémentaires), soit 1.2 M€.

- Les dotations et allocations compensatrices

Comme en 2020, dans l'attente d'une réforme plus en profondeur des concours financiers de l'Etat, l'année 2021 ne devrait pas se traduire par un chamboulement dans les recettes attendues à ce titre.

Le seul changement résulte de la suppression de l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation (589 K€ en 2020), qui représente essentiellement l'exonération des ménages à revenus modestes. Sa valeur sera désormais figée sur la base de la moyenne des trois derniers exercices, dans le cadre du calcul du coefficient correcteur appliqué au produit de TVA national.

Compte-tenu de l'exercice de la compétence eau et assainissement, le coefficient d'intégration fiscale de REDON Agglomération devrait s'améliorer (0.38 au lieu de 0.35), avec la prise en compte des redevances assainissement dans sa détermination.

Aussi, au titre de la dotation globale de fonctionnement, comme en 2020, la dotation d'intercommunalité devrait bénéficier du dispositif de garantie, instauré en accompagnement de la réforme de cette dotation. En intégrant par prudence, l'impact des redistributions internes au sein de l'enveloppe normée, le montant attendu pour 2021 devrait être légèrement en recul, soit 1 950 K€ au lieu de 2 093 K€.
La dotation de compensation de la suppression de la part salaire devrait poursuivre son écrêtement, sur un rythme estimé de – 2 %.

Les dotations incluses dans les variables d'ajustement devraient être reconduites pour les valeurs 2020, conformément à la loi de finances 2021 qui ne les a pas activées pour financer les mouvements internes à l'enveloppe normée.

L'allocation compensant l'exonération de CFE pour les autoentrepreneurs pourrait afficher une baisse. En raison du contexte économique, une disparition partielle est anticipée, soit une perte de 40 K€.

Au final, les dotations et allocations compensatrices devraient connaître des variations, essentiellement inscrites dans la continuité des années précédentes. Même si cette tendance est anticipée, elle n'en demeure pas moins tournée à la baisse.

- Les subventions et participations

Pour mener à bien ses politiques publiques, REDON Agglomération active toutes les sources de financement envisageables, en répondant au mieux aux appels à projets ou en partageant les projets de la collectivité avec les partenaires institutionnels (Etat, régions, départements, ADEME, ARS, Agence de l'eau, …).

C'est ainsi qu'en 2021, les subventions perçues pour le financement de postes ou pour la mise en œuvre opérationnelle (ex : OPAH) devraient être proposées à un niveau similaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

La pérennisation de subventions perçues des régions et départements sera considérée avec une grande vigilance, en raison du poids de la crise sociale, sanitaire et économique installé pour ces financeurs.

- **Les autres ressources**

Les produits des services et du domaine devraient être **reconduits au même niveau que le budget primitif 2020**.

Pour les autres **recettes, notamment locatives** pour l'essentiel, une **stabilité en volume** est anticipée pour 2021.

En conclusion, alors que la pandémie s'était limitée en 2020, en apparence, aux ressources tarifaires pour l'essentiel, **elle a bien posé les bases de pertes de recettes plus ancrées sur le champ de la fiscalité**. Sans être alarmiste, il s'agit d'être pleinement conscient, au sein du bloc local, de **la répercussion d'une telle situation sur les capacités financières de REDON Agglomération**. La capacité de rebond de notre territoire, au gré des mesures de soutien et du déploiement d'un programme d'investissement, est aujourd'hui à vérifier, et ce tout en veillant à bien mobiliser les différents financements de la relance (Europe, Etat, régions, départements, …)

Cette perte de recettes est d'autant plus inquiétante, que comme l'a démontré l'exposé sur le compte administratif 2020, **le taux de réalisation des recettes confirme la juste sincérité de la prévision budgétaire**. Outre le constat d'une connaissance fine des ressources mobilisables par la Communauté, cela traduit une action limitée sur la capacité d'autofinancement.

Les dépenses de fonctionnement

Avec des recettes de fonctionnement négativement exposées et un contexte sanitaire non maîtrisé à ce jour, **l'action sur les dépenses de fonctionnement est indispensable**, et par contre au-delà d'une simple maîtrise.

La préparation budgétaire s'est adaptée, en attendant des directions opérationnelles, une approche par priorité de leurs crédits de fonctionnement. Un peu sous le principe d'un budget base 0, il s'agit d'isoler les dépenses incompressibles de celles relevant de priorités moindres, mais marquant parfois notre originalité. L'objectif premier est de disposer d'un coup d'avance, dans l'hypothèse d'une confirmation sur 2021 des pertes de recettes pressenties et d'une prolongation jusqu'en 2022, voire 2023.

C'est sous ce postulat que la direction a été posée pour 2021, tout en ayant conscience du caractère inédit de la situation sur le maintien de la qualité des services.

La préservation d'un autofinancement suffisant à la couverture du remboursement annuel de la dette est nécessaire. Nous pourrions cependant ajuster le délai de remboursement de la dette.

- **Les charges à caractère général**

A périmètre équivalent, les charges à caractère général devront une nouvelle fois être maîtrisées à un niveau inférieur au prévisionnel 2020, et ce tout en absorbant les révisions de marchés et les dépenses nouvelles (fonctionnement de la base nautique par exemple). Outre la neutralisation des dépenses exceptionnelles de 2020, il s'agira de poursuivre une étude fine de chacun des postes de dépenses, dans une démarche de culture de gestion.

- **Les charges de personnel**

Comme évoqué en introduction à cette partie, **la stabilisation de la masse salariale doit passer par la définition d'une organisation cible adaptée aux enjeux de la communauté, et plus largement du bloc local**. Le **renforcement de l'expertise est aujourd'hui incontournable dans un environnement complexe**. Aussi, à l'issue de la montée en compétences majeure de l'Agglomération, l'année 2021 devra aboutir à un organigramme-cible à horizon 5 ans, en accompagnement de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Pour autant, la masse salariale doit être maîtrisée, tant sa dynamique peut être importante par son évolution naturelle (2 %), mais aussi par des mesures nationales (Ex : parcours professionnelle carrières et rémunérations). L'instauration d'une réflexion supra-communautaire paraît essentielle, de surcroit dans un espace moins attractif et un secteur moins rémunérateur sur les métiers en tension.

Le cadre du télétravail a été approuvé par le conseil communautaire du 25 janvier dernier, en vue d'une expérimentation à compter du 1er février 2021.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Conformément au décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, portant application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le plan d'actions 2021-2023 sur **l'égalité femmes-hommes a été adopté, autour de quatre objectifs** : **les écarts de rémunération, l'égalité d'accès aux emplois publics, l'équilibre activité professionnelle – vie personnelle, les discriminations et agissements sexistes**.

Le compte personnel de formation a été défini et intégré au sein du règlement des formations. Doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 20 K€, il permet aux agents d'acquérir des heures mobilisables à leur initiative pour suivre des formations et en obtenir le financement, afin d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit **la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel**, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'organe délibérant est obligé, de fixer un montant de CIA, de déterminer les critères d'attribution et de fixer la périodicité du paiement.
Si la détermination du montant de CIA est obligatoire, son versement reste facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Ce dossier sera étudié pour une mise en conformité en 2021.

A l'échelle de tous les budgets, l'année 2021 marquera le renforcement des moyens humains autour de la mobilité, pour l'essentiel.

Sur ce fondement, **la masse salariale évoluerait de 1.4 % en comparaison du budget primitif 2020**, mais sur un périmètre d'intervention élargi.

- **Les autres dépenses de fonctionnement**

Au stade des orientations, et dans l'attente des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en lien avec le transport à la demande, **les attributions de compensation versées aux communes membres seront maintenues aux valeurs arrêtées par le conseil communautaire du 19 décembre 2019**.

Sur le volet des subventions et organismes, REDON Agglomération fait le choix, au stade des orientations, de **maintenir l'enveloppe des subventions, compte-tenu des difficultés rencontrées par les associations**. Pour autant, **une analyse fine des projets et des capacités financières sera réalisée**. REDON Agglomération entend effectivement **confirmer son engagement aux côtés de ces acteurs locaux majeurs**, selon les priorités communautaires. A noter également qu'au-delà de l'apport en numéraire, **la Communauté contribue à la dynamique associative à travers des aides indirectes (communication, mises à disposition de locaux, de véhicules, …).**

Les contributions versées aux différents organismes de regroupement devraient marquer une progression, en adéquation avec les politiques menées par les établissements publics territoriaux de bassin, au titre de la **compétence GEMAPI**. La mise en œuvre de nouveaux programmes d'investissement s'accompagnera d'une **augmentation de la participation attendue des E.P.C.I.**

Sur la base du stock de dette et du besoin de financement estimé en 2021, **les charges financières devraient s'établir à 300 K€ pour une dette de 10.5 M€**. En 2021, **l'optimisation de la trésorerie et la poursuite des négociations** avec les établissements, dans un contexte de taux encore bas, devraient concourir à une réduction de ce poste.

- **Les subventions d'équilibre aux budgets annexes**

En général, deux budgets annexes cristallisent les attentions : le budget développement économique et le budget transports scolaires et urbains. **En 2021, la problématique de l'équilibre des budgets piscines intercommunales et théâtre sera certainement posée.**

Suspendues à la réouverture effective des équipements, les recettes 2021 de ces deux derniers budgets risquent certainement de subir une nouvelle baisse, sans compensation intégrale côté dépenses. Au stade des orientations, **un abondement du budget général est envisagé à hauteur de 250 K€.**

La subvention d'équilibre au budget annexe « développement économique » sera calibrée en tenant compte des effets du programme d'investissement sur la charge financière annuelle et des recettes locatives issues des nouveaux espaces immobiliers. **Afin d'assurer un autofinancement suffisant, la subvention pourrait être majorée de 600 K€**. En 2021, **une stratégie patrimoniale sera affinée, en lien avec les promoteurs privés**.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Pour **le budget « transports scolaires et urbains », le renforcement nécessaire des moyens humains et le renouvellement d'une partie importante des marchés de transports scolaires devraient influer défavorablement sur la subvention d'équilibre**. Les marges de manœuvre pour cette compétence sont très faibles, en raison de dépenses pour l'essentiel sur marchés. Une progression de 100 K€ est attendue.

Au titre de **la régie des ports**, malgré les observations de la Chambre régionale des comptes, **la subvention d'équilibre devrait être reconduite pour la valeur du budget primitif 2020.** L'objectif demeure d'un **financement intégral par les usagers** du service public industriel et commercial (S.P.I.C.).

Au final, au titre de ces cinq budgets annexes, REDON Agglomération versera une subvention d'équilibre, dont le volume devrait significativement progresser. Cela confirme le poids majeur des budgets annexes dans l'équilibre global de REDON Agglomération, et en particulier avec une fiscalité en souffrance.

En conclusion, avec des recettes sensiblement réduites et des dépenses en apparence peu compressibles, la capacité d'autofinancement brute pourrait être en net recul en comparaison du budget primitif 2020. Le travail en cours des arbitrages budgétaires et de fixation des priorités, dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire est primordial au maintien d'une capacité à assurer les programmes annuels d'investissement, en incluant une gestion dynamique de la variable emprunt.

INVESTISSEMENT : LES PROJETS A POURSUIVRE

Les investissements 2021 vont finalement apporter une synthèse des éléments exposés précédemment.

En premier lieu, **la programmation pluriannuelle des nouveaux investissements est suspendue au projet de territoire**, mais aussi aux **nouvelles contractualisations financières**. L'établissement **d'une programmation pluriannuelle des investissements à l'échelle communautaire** est en cours, et permettra de **défendre les intérêts du territoire, en particulier des communes les moins peuplées.**

En second lieu, la stabilisation de la capacité d'autofinancement s'avère une variable importante à analyser de façon préalable au lancement de nouveaux projets, tant les engagements restant à honorer sont conséquents. En tenant compte des programmes annuels d'entretien et de renouvellement, le déploiement du très haut débit, la poursuite de l'OPAH-RU, la renaturation portuaire, ce n'est pas moins de **15 M€ à mobiliser sur la période 2021-2026**.

Au moment de la présentation des orientations budgétaires, et a priori de l'approbation du budget primitif, le programme d'investissement 2021 portera essentiellement sur l'achèvement des opérations structurantes.

En accompagnement de ces projets majeurs (cf. annexe 2), REDON Agglomération entend préserver une part suffisante au **renouvellement des équipements de services ou à la conservation du patrimoine**.

De façon succincte, au stade des orientations budgétaires, il semble opportun d'exposer les principaux projets, au profit des diverses compétences communautaires.

Des actions au profit de l'attractivité économique

Au terme d'un programme immobilier conséquent en direction du monde économique, **l'année 2021 marquera essentiellement la finalisation des travaux d'aménagement sur le bâtiment Victor Hugo**, notamment avec la réalisation de travaux complémentaires en rez-de-chaussée en vue de **l'installation d'un restaurant**.

REDON Agglomération apportera également réponse aux attentes nouvelles en matière de parcs d'activités. A la suite des acquisitions foncières et la sélection de la maîtrise d'œuvre, **les travaux seront lancés sur le parc d'activités de la Vallée du Couchant.** A noter qu'un nouveau budget sera créé pour en assurer le suivi.

Depuis 2018, **REDON Agglomération a pris le virage innovant de l'hydrogène**, en menant une étude de faisabilité dans le cadre d'un consortium avec les régions notamment. L'implantation sur le territoire, ainsi que l'engagement de la Communauté se concrétiseront courant 2021, avec la création de la structure porteuse. Pour REDON Agglomération, il s'agira, aux côtés d'autres collectivités et partenaires financiers, de participer à la formation du capital de la société.

Dans un environnement numérique de plus en plus prégnant, la mise à disposition des bonnes infrastructures est primordiale pour attirer des entreprises, et donc des ménages. Aussi, en conformité avec les deux tranches

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

de déploiement, sous maîtrise d'ouvrage du **syndicat Mégalis**, REDON Agglomération poursuivra la mobilisation d'une **enveloppe conséquente en faveur du très haut débit**. **Une attention particulière sera portée par REDON Agglomération quant au déploiement rapide de la fibre dans les parcs d'activités, afin de les rendre plus compétitifs.**

Dans le même domaine, la réflexion autour de **l'opportunité d'un Data center sur le territoire** sera poursuivie, notamment au stade du portage immobilier et de l'activité.

Dans le cadre du **projet Campus 2030**, la transformation à court terme du terrain libéré par la fiche Steffimmo va être questionnée.

Des actions en faveur de l'attractivité du territoire

A l'issue des études d'implantation, **les élus locaux souhaitent la concrétisation d'une phase opérationnelle autour du futur centre hospitalier.** Bien que cette opération soit placée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat (du CH de Redon), les collectivités territoriales, dont REDON Agglomération, continueront d'être associées. **Cet investissement structurant est primordial pour le maintien d'une attractivité sur le territoire**, déjà confronté à une carence des professionnels de santé.

Avec la remise du plan-guide au 1er trimestre 2021, **le renouvellement urbain identifié dans le périmètre Confluences 2030 devrait entrer dans une autre dimension**, avec la mobilisation des acteurs institutionnels et privés. Il reviendra toutefois à chacun des maîtres d'ouvrage de prévoir les ressources pour activer cette programmation. Cette prochaine phase devrait être décisive dans le pouvoir d'attraction du Pays de Redon, et confirmer l'intérêt de la population et des promoteurs.

A l'issue de **l'étude portant sur le schéma de navigation, en concertation avec la Région Bretagne, le Conseil départemental de Loire Atlantique et les communes membres,** les premiers investissements devraient se concrétiser, en priorité sur les haltes nautiques. REDON Agglomération va ainsi accentuer son activité touristique tournée vers l'eau.

Le nautisme sera également concerné avec la **réalisation de la passerelle de l'avant-port**, en lien avec le déplacement de la capitainerie et les aménagements des abords. Véritables marqueurs de l'entrée du port et points d'attente forts des plaisanciers, ces projets œuvreront au bénéficie de l'image d'un port de tourisme professionnel.

Enfin, une étude sera lancée, au cours du 1er semestre 2021, avec un financement de la Région Bretagne, en vue de **la faisabilité d'un port à sec.**

L'adaptation des équipements communautaires

Première réalisation structurante dans le périmètre de Confluences 2030, **la base nautique, située sur le site de la Corderie, ouvrira ses portes au début du 1er semestre 2021**. Outre les activités nautiques, elle sera un nouvel espace d'accueil sur le territoire, notamment touristique.

Annoncé en 2019, **le diagnostic de la piscine de loisirs de Redon devrait être mené en 2021**, pour assurer l'adaptation de l'équipement aux nouvelles attentes de la population et pour programmer un plan pluriannuel d'investissement.

Sur le champ de la compétence assainissement, **le lancement du schéma directeur de l'assainissement va mobiliser les acteurs concernés sur 2 ans**, en vue d'établir les priorités du territoire en la matière. D'ores et déjà, REDON Agglomération poursuit les programmes d'actions enclenchés par les communes. Ce sera notamment le cas avec la maîtrise d'œuvre pour **la construction de la station d'épuration de Guémené-Penfao** ou pour la réhabilitation de la station du Paradet. Les programmes courants de renouvellement des réseaux seront également particulièrement importants.

Un accompagnement croissant des acteurs du territoire

Le programme d'investissement de l'Agglomération se caractérise par **une part conséquente dédiée à l'accompagnement de projets hors maîtrise d'ouvrage communautaire.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

Le versement des soldes de fonds de concours dans le cadre de la politique de solidarité 2014-2020 devrait représenter plus de **4.5 M€.** La définition du **pacte fiscal et financier** précisera les modalités et contours de la solidarité au sein du bloc local. Il devra être adopté avant la fin du mois de juin.

L'attractivité du territoire ne sera possible sans **une politique de logements ambitieuse et adaptée aux besoins des ménages**, quels que soient leurs âges. Cette nécessité forte, à réaffirmer dans les nouveaux programmes d'investissement, a d'ores et déjà été intégrée, coté Communauté, avec l'OPAH.

LES PERSPECTIVES

Traditionnellement, le rapport d'orientations budgétaires s'achève sur une perspective à moyen terme. Sans remettre en cause cette coutume, il est aisé d'admettre que cet exercice est aujourd'hui délicat, pour ne pas dire impossible.

Le projet de territoire, le schéma de mutualisation, le pacte fiscal et financier sont autant d'ingrédients à unir en 2021, pour concocter le socle de l'intervention publique sur le Pays de Redon. Ces documents-cadre devront bien veiller à **conserver les valeurs fondamentales**, de l'**audace** et de **l'avant-gardisme** si représentatives de notre territoire.

Sans être antinomiques, **les mots prudence et préservation devront également rythmer notre transition**, au risque de limiter, à court terme nos capacités d'actions. N'oublions pas que des projets d'ampleur vont marquer ce début de mandat, que ce soit autour du **renouvellement urbain de la ville-centre ou de l'implantation d'un nouveau centre hospitalier.**

Pour autant, tout ne dépendra pas de nos seuls choix, tant **une part croissante de notre trajectoire est guidée par des problématiques nationales et de territoire**. Concrètement, les efforts essentiels consentis par l'Etat, en soutien au monde économique, retentiront certainement, à court ou moyen terme, dans nos budgets au nom du rétablissement des finances publiques.

Etant donné, également, les effets de la pandémie, à la fois dans nos interventions sociales, économiques, culturelles ou encore sportives, nos enjeux primordiaux devront se concrétiser dans une symbiose renforcée au sein du bloc local.

Véritable ciment communautaire, la solidarité locale qui est une réalité, devra être redéfinie, dans le respect des capacités au sein du bloc local et de nos ambitions communes.

Gage de notre propension à relever les défis du territoire, notamment au service de notre autonomie, **un bloc local affirmé assurera la poursuite d'une marche éclairée et offensive en faveur de la dynamique du territoire**.

REDON Agglomération, c'est bien des acteurs uniques, engagés politiquement dans un développement responsable et harmonieux du territoire, autour d'un projet commun réaliste et adapté aux enjeux de demain !

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Annexe 1 sur l'évolution détaillée de la population 2008-2018

		Population légale		Variation 2008-2018	
		2008	2018	Commune	Département
MORBIHAN	Allaire	3 487	3 866	10,9%	4,6%
	Béganne	1 372	1 401	2,1%	
	Les Fougerêts	897	952	6,1%	
	Peillac	1 791	1 853	3,5%	
	Rieux	2 763	2 855	3,3%	
	Saint Gorgon	334	393	17,7%	
	Saint Jacut les Pins	1 702	1 740	2,2%	
	Saint Jean-la-Poterie	1 455	1 485	2,1%	
	Saint Perreux	1 120	1 110	-0,9%	
	Saint Vincent-sur-Oust	1 255	1 528	21,8%	
	Théhillac	523	598	14,3%	
ILLE ET VILAINE	Bains-sur-Oust	3 318	3 491	5,2%	10,9%
	Bruc-sur-Aff	827	866	4,7%	
	La Chapelle de Brain	919	981	6,7%	
	Langon	1 405	1 401	-0,3%	
	Lieuron	644	786	22,0%	
	Pipriac	3 182	3 779	18,8%	
	Redon	9 601	9 151	-4,7%	
	Renac	909	1 028	13,1%	
	Saint Ganton	408	428	4,9%	
	Sainte Marie	2 100	2 257	7,5%	
	Saint-Just	1 009	1 062	5,3%	
	Sixt-sur-Aff	2 050	2 144	4,6%	
LOIRE ATLANTIQUE	Avessac	2 357	2 468	4,7%	12,5%
	Conquereuil	1 011	1 105	9,3%	
	Fégréac	2 131	2 395	12,4%	
	Guémené-Penfao	4 876	5 207	6,8%	
	Masserac	573	691	20,6%	
	Pierric	883	989	12,0%	
	Plessé	3 938	5 257	33,5%	
	Saint Nicolas-de-Redon	2 935	3 211	9,4%	
Source : INSEE		**61 775**	**66 478**		

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Annexe 2 sur les autorisations de programme et les crédits de paiement

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT						
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020 *	2021	2022	2023	2024	2025
BUDGET ADMINISTRATION GENERALE											
012010/2010	MULTI ACCUEILS	6 576 007,17		6 576 007,17	6 543 253,17	2 717,28	30 036,72				
012014/2014	RECYCLERIE	950 436,02	200,00	950 636,02	930 436,02	19 162,04	1 037,96				
012017/2017	BASE NAUTIQUE LA CORDERIE	3 250 000,00		3 250 000,00	784 622,90	1 931 146,98	534 230,12				
022014/2014	TRES HAUT DEBIT	7 514 681,42		7 514 681,42	4 220 115,42	87 656,10	1 055 000,00	787 700,00	878 700,00	485 509,90	
022016/2016	PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	1 749 400,00		1 749 400,00	406 577,55	292 008,00	450 000,00	600 814,45			
042015/2015	EXTENSION POLE DE SANTE SIXT SUR AFF	387 910,50		387 910,50	360 909,16	6 079,10	20 922,24				
042016/2016	AMENAGEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE	3 885 000,00		3 885 000,00	28 690,54	0,00	1 900 000,00	1 956 309,46			
032018/2018	FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES	4 052 650,03	239 487,95	4 292 137,98	649 177,63	788 505,36	2 854 454,99				
TOTAL		**28 366 085,14**	**239 687,95**	**28 605 773,09**	**13 923 782,39**	**3 127 274,86**	**6 845 682,03**	**3 344 823,91**	**878 700,00**	**485 509,90**	**0,00**
BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE											
012011/2011	Immeuble de bureaux rue Charles Sillard A Redon	8 111 525,25	0,00	8 111 525,25	8 060 025,25	0,00	51 500,00				
012017/2017	Immeuble tertiaire parvis de la gare	3 900 000,00		3 900 000,00	3 492 361,13	2 772,51	404 866,36				
012018/2018	Site ex-Faurecia-Siebret : acquisition et aménagement	2 400 000,00	-130 000,00	2 270 000,00	1 590 497,16	464 723,75	214 779,09				
TOTAL		**14 411 525,25**	**-130 000,00**	**14 281 525,25**	**13 142 883,54**	**467 496,26**	**671 145,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS											
032016/2016	Equipements des ports de Redon	1 809 001,00	100 000,00	1 909 001,00	1 111 396,08	69 149,51	728 455,41				
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS											
012020/2020	Renouvellement BOM	1 680 000,00	0,00	1 680 000,00	0,00	271 859,92	281 600,00	281 600,00	281 600,00	281 600,00	281 740,08
BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT											
032020/2020	Schéma directeur d'assainissement	160 000,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	80 000,00	55 000,00	25 000,00		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGUE											
022020/2020	Schéma directeur d'assainissement	560 000,00	0,00	560 000,00	0,00	0,00	280 000,00	185 000,00	95 000,00		

** selon CA anticipé*

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500741-20210215-CC_2021_22-DE

SOURCES DOCUMENTAIRES

Cadre juridique du D.O.B.
Code Général des Collectivités Territoriales

Note de conjoncture sur les Finances Locales
Septembre 2020
La Banque Postale

Projet de loi de finances 2021 – Quels impacts pour les budgets des collectivités ?
Novembre 2020
CNFPT

Loi de finances pour 2021 – Décryptage des mesures concernant les collectivités
Site en ligne Finance Active – janvier 2021
Finance Active

Analyse financière des communes et des E.P.C.I. – Les leviers de l'investissement
AMF et Banque des territoires – Novembre 2020

Dossier de presse Plan de relance
Septembre 2020

Notes d'analyse du projet de loi de finances et de la loi de finances pour 2021
Association des Maires de France

Diagnostic socio-économique - Pays de Redon
Edition 2019
Agence d'attractivité et de développement - Redon

Recensement de la population - Enquêtes de recensement
I.N.S.E.E. - Note de décembre 2020

Statistiques de REDON Agglomération
Fiche individuelle D.G.F. 2020
Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales

Taxe d'habitation - Renseignements extraits du rôle général 2020 - État 1386 TF
Direction *Générale des Finances Publiques*

Taxes foncières - Renseignements extraits du rôle général 2020- État 1386-bis TH
Direction Générale des Finances Publiques

Fiscalité locale - Statistiques
Direction Générale des Finances Publiques

État de la Dette de REDON Agglomération au 31/12/2020
Site en ligne Finance Active - Décembre 2020
Finance Active